

PROCÈS-VERBAL

Cinquième séance : jeudi 15 novembre 2018 à 9 heures 16 minutes

PRÉSIDENCE de M. Gaston Tong Sang
président de l'assemblée de la Polynésie française

oOo

S O M M A I R E

oOo

- Rapport n° 147-2018 relatif à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française sur le projet de loi organique portant modification du statut d'autonomie de la Polynésie française 5
- Rapport n° 148-2018 relatif à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française sur le projet de loi portant diverses dispositions institutionnelles en Polynésie française..... 32
- Rapport n° 133-2018 sur le projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2009-21 du 7 décembre 2009 relative au cadre réglementaire des délégations de service public de la Polynésie française et de ses établissements publics..... 38
- Rapport n° 146-2018 relatif à un projet de délibération portant modification n° 4 de la délibération n° 2017-113 APF du 7 décembre 2017 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2018 43
- Rapport n° 136-2018 relatif à un projet de délibération portant modification de la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics 46
- Rapport n° 138-2018 sur le projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2013-18 du 10 mai 2013 relative aux ventes et prestations « à la boule de neige » 50
- Rapport n° 130-2018 relatif à un projet de délibération portant approbation du projet de convention relative à l'attribution d'une subvention de l'État pour l'opération « système de communication à haut débit par câbles sous-marins à fibre optique reliant Tahiti à Samoa, avec une branche sur Bora Bora, une branche sur Rarotonga (Cook Islands), une branche sur Aitutaki (Cook Islands) et une branche sur Niue en vue de sécuriser le système international et domestique Honotua » 57
- Rapport n° 135-2018 sur le projet de loi du pays modifiant les conditions de création des officines de pharmacie et certaines dispositions relatives à l'exercice de la pharmacie..... 62

– Rapport n° 144-2018 relatif à un projet de délibération portant création du conseil sanitaire et social polynésien (CSSP).....	76
– Rapport n° 137-2018 sur le projet de loi du pays relatif à la transmission obligatoire de données individuelles à la Direction de la santé.....	80
– Rapport n° 131-2018 sur le projet de loi du pays portant création et organisation d'un système d'information communautaire pour le passage de la marchandise à l'importation et à l'exportation dénommé « FETIA ».....	86
– Rapport n° 132-2018 concernant la proposition de résolution relative au soutien de la candidature du 'ori tahiti, à l'inscription sur la liste du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO.....	90

Les rapports peuvent être consultés sur le site internet de l'assemblée de la Polynésie française à l'adresse www.assemblee.pf

NB : Les interventions en langues polynésiennes ont fait l'objet d'une traduction surlignée en gris.

oOo

Le président : Le quorum étant atteint, je vous propose de démarrer nos travaux.

Monsieur le Président de la Polynésie française, Monsieur le vice-président, Mesdames et Messieurs les ministres, Monsieur le député, Mesdames et Messieurs les représentants à l'assemblée de la Polynésie française, Mesdames et Messieurs de la presse, cher public, chers internautes,

Je déclare la séance ouverte.

Nous avons été convoqués par lettre n° 4656/2018/APF/SG du 30 octobre 2018 pour la présente séance solennelle.

Je demande à notre secrétaire général adjoint de bien vouloir faire l'appel des représentants.

M^{me} Caroline Chung :

M ^{me}	Amaru	Patricia	présente
M ^{me}	Aro	Dylma	présente
M ^{me}	Atger-Hoi	Teumere	présente
M.	Brotherson	Moetai	présent
M ^{me}	Bruant	Virginie	présente
M.	Buillard	Michel	présent
M ^{me}	Butcher-Ferry	Yseult	présente
M.	Ching	Yves	présent
M ^{me}	Cross	Valentina	présente
M.	Faatau	Luc	présent
M.	Flohr	Henri	présent
M.	Fong Loi	Charles	présent
M.	Frebault	Angélo	absent
M ^{me}	Frebault	Joëlle	présente
M ^{me}	Galenon	Minarii	présente
M.	Geros	Antony	arrivé en cours de séance
M.	Graffe	Jacquie	absent
M ^{me}	Harua	Monette	présente
M.	Heaux	James	arrivé en cours de séance
M ^{me}	Iriti	Teura	arrivée en cours de séance
M.	Kautai	Benoit	absent
M.	Laurey	Nuihau	absent
M ^{me}	Le Gayic	Vaitea	présente
M.	Lisan	Marcelin	présent
M ^{me}	Lucas	Béatrice	présente
M.	Maraeura	Teina	présent
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	présente
M ^{me}	Mercier	Cécile	présente
M.	Moutame	Thomas	présent
M.	Natua	Bernard	présent
M.	Perez	Antonio	présent
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	présente
M ^{me}	Pomare-Tixier	Yvannah	absente
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	présente
M.	Riveta	Frédéric	présent
M.	Salmon	Geffry	présent
M ^{me}	Sanquer	Nicole	absente
M.	Schyle	Philip	présent
M.	Taae	Putai	absent
M.	Tahiata	Fernand	arrivé en cours de séance

M ^{me}	Tahiata	Romilda	présente
M ^{me}	Tahuhuterani	Louisa	présente
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	présente
M ^{me}	Teahe	Teapehu	absente
M ^{me}	Teakarotu	Joséphine	présente
M.	Tehaamoana	Etienne	absent
M ^{me}	Teriitahi	Tepuaraurii	présente
M ^{me}	Terooatea	Sylviane	absente
M ^{me}	Tetopata	Tapeta	présente
M ^{me}	Tetuanui	Lana	absente
M ^{me}	Tevahitua	Eliane	présente
M.	Tokoragi	Félix	absent
M.	Tong Sang	Gaston	présent
M.	Toromona	John	présent
M.	Tuheiaava	Richard	présent
M ^{me}	Tupana	Moihara	présente
M ^{me}	Tuuhia	Augustine	présente

Siègent au banc du gouvernement : Monsieur le Président de la Polynésie française Édouard Fritch, Monsieur le vice-président du gouvernement Teva Rohfritsch, Mesdames et Messieurs les ministres, Tea Frogier, Christelle Lehartel, Isabelle Sachet, Heremoana Maamaatuaiahutapu, Jacques Raynal et René Temeharo.

PROCURATIONS

Le président : Veuillez lire, Madame la secrétaire générale, les procurations déposées.

M^{me} Caroline Chung : Monsieur le président, nous avons reçu les procurations :

RÉFÉRENCES	DE :	À :
Jeudi 15 novembre 2018		
N° 11631 – 9 h 10	Nicole Sanquer	Béatrice Lucas
N° 11632 – 9 h 10	Teina Maraeura	Moihara Tupana
N° 11633 – 9 h 10	Yvannah Pomare-Tixier	Joséphine Teakarotu
N° 11634 – 9 h 10	Nuihau Laurey	Virginie Bruant
N° 11635 – 9 h 10	Benoît Kautai	Joëlle Frebault
N° 11636 – 9 h 10	Jacquie Graffe	Tepuaraurii Teriitahi
N° 11637 – 9 h 16	Lana Tetuanui	Patricia Amaru
N° 11638 – 9 h 16	Teapehu Teahe	Romilda Tahiata
N° 11639 – 9 h 16	Putai Taae	Philip Schyle
N° 11640 – 9 h 16	Félix Tokoragi	Louisa Tahuhuterani
N° 11641 – 9 h 16	Angélo Frebault	Dylma Aro
PROCURATIONS ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :		
N° 11642 – 9 h 18	Sylviane Terooatea	Vaitea Le Gayic
N° 11643 – 9 h 18	Etienne Tehaamoana	Yseult Butcher-Ferry
N° 11644 – 9 h 18	Fernand Tahiata	Vaiata Perry-Friedman
N° 11645 – 9 h 18	James Heaux	Teura Iriti
N° 11646 – 10 h 27	Thomas Moutame	Teura Tarahu-Atuahiva
N° 11647 – 11 h 14	Teura Tarahu-Atuahiva	Thomas Moutame
N° 11648 – 11 h 50	Antonio Perez	Michel Buillard
N° 11649 – 11 h 50	Marcelin Lisan	Frédéric Riveta
N° 11650 – 13 h 24	Frédéric Riveta	Monette Harua

N° 11651 – 13 h 24	Marcelin Lisan	Augustine Tuuhia
N° 11652 – 13 h 27	Louisa Tahuhuterani	Luc Faatau
N° 11653 – 13 h 27	Félix Tokoragi	Juliette Matehau-Nuupure
N° 11654 – 13 h 58	Geffry Salmon	Fernand Tahiaata
N° 11655 – 14 h 7	Vaitea Le Gayic	Fernand Tahiaata
N° 11656 – 14 h 19	Michel Buillard	Sylvana Puhetini
N° 11657 – 14 h 47	Sylviane Terooatea	James Heaux
N° 11658 – 15 h 16	Vaiata Perry-Friedman	Teura Iriti
N° 11659 – 15 h 16	Geffry Salmon	Fernand Tahiaata

I) APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président : Merci. Vous voudrez bien lire l'ordre du jour.

M^{me} Caroline Chung : La conférence des présidents propose l'ordre du jour suivant :

I) Approbation de l'ordre du jour ;

II) Examen des rapports, des propositions de résolution et de délibération, des projets de délibération et de loi du pays et des avis ;

III) Examen de la correspondance ;

IV) Clôture de la séance.

Le président : Merci.

Je soumetts à l'approbation de notre assemblée l'ordre du jour. Qui est pour ?... L'ordre du jour est adopté à l'unanimité. Merci.

L'ordre du jour étant approuvé, nous passons au deuxième point de l'ordre du jour, à savoir : l'« Examen des rapports, des propositions de résolution et de délibération, des projets de délibération et de loi du pays et des avis ».

Je vous rappelle que la conférence des présidents a décidé de soumettre à la procédure d'examen simplifiée les dossiers n^{os} 136, 135 et 131. Dans cette procédure, je rappelle que les articles ne seront pas tous lus, seuls ceux faisant l'objet d'amendement seront discutés, et si aucun amendement n'est déposé nous passerons directement au vote de l'ensemble de la délibération et des lois du pays.

II) EXAMEN DES RAPPORTS, DES PROPOSITIONS DE RÉOLUTION ET DE DÉLIBÉRATION, DES PROJETS DE DÉLIBÉRATION ET DE LOI DU PAYS ET DES AVIS

RAPPORT N° 147-2018 RELATIF À L'AVIS DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE SUR LE PROJET DE LOI ORGANIQUE PORTANT MODIFICATION DU STATUT D'AUTONOMIE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Présenté par M. et M^{me} les représentants Philip Schyle et Lana Tetuanui.

Le président : Nous passons au premier rapport, le n° 147-2018 relatif à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française sur le projet de loi organique portant modification du statut d'autonomie de la Polynésie française.

Je demande au rapporteur, Monsieur Philip Schyle, de bien vouloir prendre la parole. Merci.

M. Philip Schyle, rapporteur : Monsieur le président de l'assemblée, Monsieur le Président de la Polynésie, Monsieur le vice-président, Mesdames et Monsieur le ministre, Mesdames et Messieurs les élus à l'assemblée de la Polynésie, chers collègues, Mesdames et Messieurs de la presse, Mesdames et Messieurs de l'assistance,

Monsieur le président, si vous en êtes d'accord, plutôt que de nous infliger une lecture laborieuse de l'ensemble du rapport qui contient un nombre de pages conséquent sur un sujet complexe, je vous propose, encore une fois, avec votre accord, d'en dresser plutôt une synthèse. Merci.

Comme vous le disiez tantôt, notre assemblée a été saisie pour avis sur le projet de loi organique qui porte modification du statut d'autonomie de la Polynésie française.

L'objectif de ce dossier, de ce projet consiste essentiellement à moderniser les points du statut d'autonomie qui le nécessitent.

Je vais présenter ma synthèse autour de trois axes.

À commencer par le premier pour lequel il nous est proposé d'émettre un avis favorable sans réserve sur certains articles du projet de loi organique, en l'occurrence les articles 7, 11 à 14 et 17. Ils répondent, en fait, aux attentes du Pays ainsi qu'à l'objectif que j'énonçais tantôt de moderniser la loi statutaire. Ainsi, peut-on citer dans ces articles la possibilité pour la Polynésie d'adhérer en tant que membre, membre associé ou observateur, à des organisations internationales dont le champ d'intervention va au-delà des limites du Pacifique. L'on peut également inclure dans ces modifications souhaitées par le Pays la possibilité des dispositions relatives à la constitution de syndicats mixtes qui vont permettre aux communes ainsi qu'au Pays de pouvoir travailler ensemble sur des compétences. L'on pourra également y trouver des précisions concernant l'exercice du pouvoir d'ordonnateur ou encore un certain nombre de règles à améliorer, applicables en cas de vacance de sièges à l'assemblée. Et toujours dans ce premier volet, est prévue et souhaitée par le Pays l'inscription du principe de non remboursement des rémunérations des personnels de l'État lorsque ceux-ci sont mis à disposition du Pays s'agissant de l'enseignement. Tel est donc le premier volet de cette modification statutaire.

Le deuxième volet porte sur des articles autres qui méritent d'être améliorés ou clarifiés. Dans cet objectif, il est donc proposé d'apporter un certain nombre de modifications à la loi organique. Ainsi, est-il demandé instamment de réécrire entièrement et de manière beaucoup plus précise et, je dirai aussi, symbolique les dispositions relatives à la reconnaissance du fait nucléaire ainsi qu'à ses conséquences sanitaires, sociales, environnementales et économiques ; et, de ce fait, pouvoir inscrire également dans cette loi organique de manière à ce que celle-ci soit pérennisée, la dotation de compensation économique en faveur de la Polynésie française. C'est un point important, fondamental en termes de proposition de modifications. Ensuite, il est proposé également de clarifier la répartition des compétences entre l'État et la Polynésie française s'agissant de la sécurité des navires. Il est également proposé de permettre la création d'autorités administratives indépendantes dans tous les domaines de la compétence du Pays — pas uniquement dans le secteur économique — et aussi la possibilité de créer des SPL (sociétés publiques locales).

Toujours dans le cadre de ces propositions de modifications sollicitées, il est également proposé d'étendre les domaines d'intervention des communes de Polynésie française, notamment dans les domaines du développement économique, de l'aménagement de l'espace, de la jeunesse et des sports ainsi que s'agissant de la production et la distribution d'électricité. Il est aussi proposé de modifier et de clarifier la compétence du Pays en matière d'exploitation des « terres rares », d'intégrer aussi le volet « environnemental » comme cela se voit notamment en métropole au sein de la dénomination de notre Conseil économique social et culturel (CESC). Il est également proposé d'élargir le champ du soutien financier de l'État à l'ensemble des domaines de compétences du Pays, de revoir également la manière, la procédure d'approbation des conventions lorsque celles-ci sont soumises à l'assemblée et

que cette dernière puisse se pencher uniquement sur les conventions-cadres. Tel est donc le deuxième volet de ces modifications à la loi organique.

Et enfin, dans le troisième et dernier volet, il est proposé à notre assemblée que nous sollicitions auprès de l'État d'insérer des articles complémentaires, des articles additionnels, notamment sur l'intelligibilité du droit qui est étendu en Polynésie française, les modalités de consultation de l'assemblée, du gouvernement quand il s'agit de projets de loi, d'ordonnances ou de décrets qui nous sont soumis. Il est proposé aussi d'insérer un article concernant l'aide juridictionnelle et la pérennisation du bureau des avocats de la Direction des affaires foncières. Il est aussi proposé d'insérer un article additionnel pour réglementer au mieux les expropriations. S'agissant du FIP (Fonds intercommunal de péréquation), là aussi, il est proposé que les règles de liquidation et de versement de la quote-part de la Polynésie française soient fixées dans le cadre d'une loi du pays. Il est également demandé d'insérer un article pour préciser, repréciser le pouvoir d'ordonnateur du président de l'assemblée de la Polynésie, d'insérer également un nouvel article concernant la dématérialisation des échanges entre les institutions du Pays, ainsi qu'entre la Polynésie française et l'État ou la Chambre territoriale des comptes. Et enfin, il est également demandé d'insérer un article additionnel pour harmoniser et simplifier le régime contentieux sur les lois du pays et notamment sur les lois du pays fiscales de sorte à ce que le régime contentieux puisse être aligné sur ce dernier.

Voilà, Monsieur le président, en quelques lignes tracées le projet d'avis que le rapporteur que je suis, avec Madame Lana Tetuanui, nous vous proposons au nom de la commission des institutions, des affaires internationales et européennes et des relations avec les communes, d'adopter. Merci.

Le président : Merci, Monsieur le représentant rapporteur.

Pour la discussion générale, la conférence des présidents a prévu un temps de parole de 180 minutes dont 123 sont réservées au groupe TAPURA HUIRAATIRA, 29 au Tahoeraa Huiraatira, 25 au Tavini Huiraatira et 3 au non-inscrit.

Je demande à l'intervenant du groupe Tavini Huiraatira de prendre la parole.

M. Moetai Brotherson : Monsieur le président de l'assemblée, Monsieur le président du gouvernement, Mesdames et Messieurs les ministres, chers collègues représentants, cher public, *bonjour.*

Notre assemblée est saisie d'une demande d'avis sur un projet de loi organique portant modification du statut d'autonomie de la Polynésie française. Cette saisine émane des services du Premier ministre qui ont négocié avec le Pays un projet de loi organique portant modification de 18 articles de notre statut, et sur lesquels nous sommes consultés pour avis.

Mais avant même de se prononcer sur la nécessité ou la légitimité de cette réforme et sur son contenu, il faut se poser les bonnes questions.

Le statut peut-il poser des assertions fausses ou dénuées de portée juridique ?

Il suffit de lire l'article 1^{er} pour s'en convaincre. Son alinéa 2 débute par « Pays d'outre-mer au sein de la République (...) ». Pays d'Outre-mer... Cela fait du bien à l'égo et cela donne bonne conscience pour pas cher à l'État. La réalité juridique et constitutionnelle est que la dénomination de « Pays d'outre-mer au sein de la République » n'existe nulle part ailleurs que dans cet alinéa 2 de l'article 1. Elle n'a aucun fondement constitutionnel et n'emporte aucun effet juridique. Nous ne sommes qu'une collectivité, pas un Pays, du moins pas au sein de l'actuelle Constitution française. D'ailleurs, un Pays, cela suppose un Peuple. Et si chacun de nous ici avons ancré en nous, j'espère, la conviction profonde d'être un Peuple, le Peuple polynésien, la réalité est que, depuis 2003, la Constitution ne reconnaît plus que des « populations ».

Ce point peut vous paraître anecdotique, il ne l'est pas. Il démontre que l'État est capable, dans la loi organique portant statut, de laisser inscrire des éléments qui n'ont qu'une fonction décorative, visant à poser l'illusion d'une réelle autonomie. En effet, pourquoi vouloir aller plus loin dans la démarche de souveraineté alors que nous sommes déjà un « Pays » ? Sauf qu'il ne suffit pas de rebaptiser « pomme » un *taro* pour que cela devienne réalité.

Il convient ensuite de s'interroger sur la méthode. Il faut en effet se poser une question légitime : quelle est la paternité de cette réforme ? quelle est sa genèse ? qui en est l'auteur ou l'instigateur ? À l'évidence, il n'y a qu'une seule réponse logique et naturelle à ce questionnement. Le seul initiateur légitime d'une réforme telle que celle-ci devrait être le Pays lui-même, ses représentants, son gouvernement. Or, ce n'est pas le cas.

Qu'en est-il en réalité ? Nous sommes saisis d'une demande d'avis sur un texte concocté et finalisé par le gouvernement métropolitain et ses nombreux magistrats et conseillers techniques, le tout formaté selon les critères du ministère de l'Outre-mer. On peut ainsi lire dans l'exposé des motifs de cette demande d'avis que « la réforme de la loi organique de 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française a permis de garantir la stabilité politique du pays et le bon fonctionnement de ses institutions et a fixé le cadre juridique et institutionnel qui satisfait les élus et la population ». On peut également lire dans ledit exposé que « Le présent projet de la loi organique n'est donc en aucun cas une réforme majeure du statut ni un bouleversement de son économie générale. Son objet (...) est de mettre à jour la loi organique ». Il s'agit là d'appréciations qui émanent en premier chef des seuls services de l'État.

Il nous est aussi demandé de nous en remettre aux « Conclusions du dernier rapport d'information fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation du suffrage universel, du règlement et d'administration générale du Sénat, remis le 13 décembre 2017 » et au fait que ce rapport a exprimé « le souhait d'une pause statutaire sous réserve d'ajustement ». Il s'agirait donc d'une révision purement technique pour corriger quelques imperfections.

Enfin, les services du Premier ministre concluent l'exposé des motifs en indiquant que « le présent projet de loi organique traduit ainsi la volonté partagée du gouvernement et des élus polynésiens, sur la base d'un constat partagé ». Ce sont là des satisfécit que l'État s'adresse à lui-même et à ses services et je ne suis pas certain que tous les membres de cette assemblée puissent les reprendre à leur compte.

Au-delà de ce constat, que penser de la méthode employée par le gouvernement central relayé par le gouvernement de la collectivité ? Comment et pourquoi se satisfaire d'une simple demande d'avis aux élus ? Comment porter devant nous, dans cet hémicycle, un texte concocté « en chambre » par le ministère des Outre-mer avec une soi-disant concertation avec le Pays, ou du moins quelques fonctionnaires ou conseillers juridiques qui ne représentent qu'eux-mêmes ? Car, dans le cas d'espèce, on nous sollicite en nous imposant un délai de 30 jours sur des sujets qui sont, pour certains, anecdotiques. C'est le cas notamment de la modification de l'article 12 permettant de remplacer le vice-président en tant qu'ordonnateur, lorsque le Président est suspendu. Un point anecdotique mais d'actualité ! C'est aussi le cas de l'article 13 et 14 sur la relève du seuil des élus à l'assemblée pour le déclenchement d'un renouvellement de ses membres et sur les règles de calcul de la majorité et du quorum au sein de l'assemblée. Idem pour la modification de la dénomination de CESC avec la sanction de la mention « environnemental ». Mais certaines modifications envisagées sont substantielles et mériteraient, à elles seules, un débat, une consultation élargie. Nous ne pouvons pas nous satisfaire d'échanges limitées à des seuls techniciens et des bureaucrates du Pays et du ministère des Outre-mer dans un esprit d'extrême confidentialité pour que cela justifie des modifications statutaires qui sont au cœur de notre démocratie et de notre système économique.

Comment concevoir qu'un article 2 sur la reconnaissance du fait nucléaire ne donne lieu à aucun débat d'envergure ? Ce d'autant que son positionnement au sein de la loi organique également, tout comme pour la notion de « Pays d'Outre-mer » n'emporte aucune valeur juridique, aucun effet juridique. Comment concevoir que notre avenir statutaire et ses impacts économiques, sociaux et politiques nous

soient imposés par l'État en liaison avec le gouvernement et que nous ne soyons que consultés sur une simple demande d'avis ? Comment accepter cette régression de notre soi-disant autonomie ? Comment faire l'impasse d'un débat et d'une large consultation sur des thématiques de cette dimension ? C'est une fois de plus la preuve que le gouvernement du Pays est passé d'un statut d'autonomie renforcé à celui d'autonomie passive voire même soumise.

Même la société civile a été écartée du débat. Certes, le Conseil économique et social, selon une interprétation stricte de l'article 151 de la loi statutaire n'est pas obligatoirement consulté sur le cas d'espèce. Néanmoins, je relève qu'en mars 2011, le Président du gouvernement avait transmis au CESC une demande d'avis sur un projet de loi organique relatif à l'amélioration du fonctionnement des institutions en Polynésie française. Je relève aussi que le SPCPF, les semaines passées, s'est prononcé sur le projet de réforme. Il y a donc des demandes d'avis à géométries variables et des avis qui sont sollicités selon des critères non uniformes. 2011 et 2018 : deux trains de modifications statutaires, deux méthodes distinctes appliquées. Cela ne lève pas le doute sur un manque d'impartialité et d'objectivité sur la réforme proposée aujourd'hui. Nous ne pouvons nous associer à cette démarche que nous jugeons irrespectueuse de notre assemblée.

Je constate enfin que le gouvernement du Pays régresse dans son mode de management et dans son interprétation des règles statutaires et qu'il se complait dans une relation de subordonné vis-à-vis de l'État, en omettant de donner la parole à la représentation démocratique du Pays et en se bornant à ne solliciter qu'un avis sur un texte qui émane des services du Premier ministre.

Nous émettrons donc un vote défavorable à cette demande d'avis.

Toutefois, il est évident que l'avis majoritaire sera favorable. Nous joindrons donc à ce vote un « avis minoritaire », en application de l'article 9-1 de la loi organique de février 2004. Par cet avis, le Tavini Huiraa tirera et rappellera au peuple polynésien, aux représentants siégeant à l'assemblée de la Polynésie française et à la puissance administrante le caractère intangible des dispositions de la résolution n° 67-265 du 17 mai 2013 par laquelle l'Assemblée générale des Nations unies réaffirme le droit inaliénable de la population de la Polynésie française à l'autodétermination et à l'indépendance.

De ce fait, nous demandons au gouvernement français, agissant en sa qualité de puissance administrante, de favoriser la mise en place d'un processus de décolonisation et de négocier, avec toutes les parties prenantes et toutes les forces vives de ce pays, un agenda et un calendrier de décolonisation aux termes desquels sera organisé, sous l'égide de l'ONU, un scrutin d'autodétermination. C'est ce même type de processus que le gouvernement français a mené en Nouvelle-Calédonie, réinscrite comme nous sur la liste des territoires non autonomes à décoloniser depuis 1986. La France a une mission, celle de conduire les peuples dont elle a la charge vers la liberté de s'administrer eux-mêmes. Ce point est rappelé dans le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, auquel fait référence la Constitution du 4 octobre 1958.

Voilà le chemin qui nous intéresse. Se faire balader, une fois de plus, dans les limites du bac à sable institutionnel que constitue notre statut dit d'autonomie, être invités à en repeindre encore les parois, c'est une démarche anachronique porteuse d'un renoncement politique.

À l'heure où la Corse demande une vraie prise en compte constitutionnelle de sa spécificité, au lendemain d'un référendum calédonien qui a fait mentir les sondages et rappelé à tous que la France est déjà aujourd'hui un État fédéral qui s'ignore, alors qu'avant-hier le président de la collectivité territoriale de Guyane déclarait : « Nous savons aujourd'hui que le débat sur les articles 73, 74, 72 n'est plus d'actualité, est épuisé, n'a pas répondu aux questions de fond, nous proposons à l'instar de la Corse, à l'instar de la Nouvelle-Calédonie d'aller vers une évolution à la carte spécifique par rapport au territoire. », le sens de l'histoire nous appelle à travailler, ensemble, à une vraie Constitution dont le premier pas pourrait être, dès le premier semestre 2019, l'examen, sinon l'adoption par le Parlement d'une loi constitutionnelle plus ambitieuse, plus solide et plus respectueuse que notre statut actuel.

Au lieu de cela, vous nous demandez de cautionner un « toilettage » de plus, pour continuer de faire croire aux Polynésiens qu'ils sont un Peuple et la Polynésie un Pays alors que la réalité dans laquelle vous vous enfermez avec délectation n'est plus que celle d'une collectivité avec une population.

Merci

Le président : Merci, Monsieur le représentant.

Nous passons la parole au représentant du groupe Tahoeraa Huiraatira, Monsieur Salmon.

M. Geffry Salmon : Monsieur le président de l'assemblée, Monsieur le Président du gouvernement, Mesdames et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les représentants, chers collègues, cher public, chers internautes, *bonjour*.

Par courrier en date du 24 octobre 2018, le haut-commissaire de la République a saisi l'assemblée de la Polynésie française afin que l'institution que nous représentons donne son avis sur un projet de loi organique portant modification du statut de la Polynésie française.

On peut noter d'emblée et avec surprise, tant la proximité du gouvernement polynésien d'avec les autorités de l'État est aujourd'hui établie voire revendiquée, que le texte présenté par ces dernières ne répond en aucune manière aux attentes de la majorité du TAPURA HUIRAATIRA, tout comme il rebute unanimement les élus communaux polynésiens. J'en veux pour preuve, d'une part, les récents débats en commission des institutions de l'assemblée cristallisant, sous la houlette de Madame la sénatrice, une vive opposition aux propositions issues de l'appareil d'État et, d'autre part, les propositions de modification de plusieurs articles apportées au projet de loi organique présenté par les élus communaux.

Face à cette vive opposition menée tambour battant par la majorité du TAPURA HUIRAATIRA, plusieurs interrogations fusent : Pourquoi, lorsque l'on sait que les premières propositions polynésiennes étaient en nombre bien plus importants, l'État a-t-il décidé de passer outre ces dernières, en les ramenant autoritairement à la portion congrue ? Le gouvernement polynésien, devant l'échec de ces négociations, a-t-il voulu tactiquement s'en laver les mains et, à l'instar du projet de délibération sur la PSG, laisser ses seuls représentants aller au charbon ? J'ouvre ici une parenthèse, Mesdames et Messieurs. Ne trouvez-vous pas cette pratique du « courage fuyons », érigée au rang de stratégie politicienne comme curieuse lorsqu'elle va même jusqu'à abandonner au tribunal administratif la décision d'attribution d'une troisième licence d'opérateur mobile, d'une troisième licence d'accès à internet et l'acceptation d'un concurrent à Air Tahiti sur les lignes intérieures ? Pourquoi, et je poursuis là mes interrogations, l'État demeure-t-il par ailleurs farouchement jacobin alors que, conformément à ses engagements écrits, la République devrait, comme cela est le cas s'agissant de la Nouvelle-Calédonie, « favoriser l'évolution institutionnelle polynésienne de manière à conduire durablement cette dernière dans son développement économique, social et culturel, et ce, dans le respect de ses intérêts propres » ? En ignorant superbement ces engagements, doit-on comprendre que la République a ses raisons que la morale ne connaît pas ? Pourquoi, enfin, l'énarchie hexagonale n'est-elle pas présente face aux représentants polynésiens afin de pouvoir, en aparté et en préalable, expliciter dans les détails les raisons ayant présidées à ses choix ?

Afin de justifier de la procédure choisie, l'introduction générale du projet de loi soumis à notre simple avis ose jusqu'au mensonge en affirmant que « fruit d'un important travail de concertation avec les élus de la Polynésie française, le projet de réforme statutaire a été élaboré par le ministère des Outre-mer ». En vérité, il n'y a eu, en dehors d'épisodiques rencontres avec l'exécutif local, aucun travail de concertation digne de ce nom. Ni les représentants de notre assemblée, ni les élus communaux, ni la société civile au plan particulier n'ont été consultés. S'agit-il d'arrogance, d'éloignement ou de mépris ?

En agissant de la sorte, l'État fait montre d'autorité et délivre un message clair à l'adresse des élus polynésiens : « Vos vrais sujets de préoccupations, ceux-là même qui, tirés de votre vécu au quotidien, dictent vos propositions d'émancipation que nous avons délibérément choisi d'ignorer, ne sont pour l'immédiat pas les nôtres, ni ceux au demeurant de votre pouvoir exécutif. » Pour comprendre une telle façon d'agir, il faut relire Jules Ferry à propos du colonialisme : « Il y a, écrivait-il, pour les races supérieures un droit parce qu'il y a un devoir pour elles. Elles ont pour devoir de civiliser les races inférieures. » Ce devoir, telle une antienne, poursuit à l'évidence son œuvre, inexorablement.

Après ces quelques observations et commentaires portant sur la forme, je souhaiterais vous faire part de nos appréciations et réflexions sur le fond.

Ici, nous ne nous attarderons pas sur les articles d'ordre rédactionnel tel celui consacré au CESC qui devient CESCE afin d'intégrer le volet environnemental et consacré ainsi la participation des acteurs environnementaux au sein du CESC, ou encore le remplacement du Président déclaré comptable de fait par un ministre dans l'ordre de nomination en lieu et place du seul vice-président aujourd'hui. Il en va de même s'agissant de l'article 7 qui supprime les mots « du Pacifique » afin de permettre l'adhésion de la Polynésie française à des organisations internationales et non plus régionales, tout en omettant bien évidemment de rappeler qu'il revient au ministère des affaires étrangères de délivrer préalablement son autorisation à toute adhésion envisagée. Incorrigibles sont-ils, me direz-vous. Quant aux dispositions de l'article 4 portant sur la clarification des compétences entre l'État et la Polynésie française, on frôle là l'immense, le grandiose, l'incommensurable ! Jugez-en ! Une loi organique pour remplacer des « tonneaux de jauge brute » par des « mètres ».

En revanche, l'article 2 sur la reconnaissance de la participation de la Polynésie française à la construction de la dissuasion nucléaire aurait mérité un vrai débat ouvert tant ce sujet, victime du secret d'État, agite et oppose les Polynésiens entre eux. Plus de 50 ans après le premier tir atmosphérique, l'État reconnaît donc enfin que les essais nucléaires ont eu de lourdes répercussions sur l'économie en particulier et la société polynésienne en général. Il reconnaît également que la fermeture du CEP a entraîné une déstabilisation virale de l'économie polynésienne. Pour autant, le Tahoeraa Huiraatira aurait souhaité, ainsi qu'il le propose à l'article 3 de son projet de Pays associé à la République française, que soit inscrit, dans la Constitution et non dans une seule loi organique, la reconnaissance par la République du fait nucléaire et que soient définitivement fixés les contours du devoir de réparation, tout comme devrait être garanti le principe d'un droit pérenne à compensation.

Le droit à indemnisation est issu du principe de la réparation des préjudices subis individuellement ou collectivement d'un point de vue sanitaire ou environnemental. Cela comprend les conséquences sur la santé des personnes et donc les maladies radio-induites. L'indemnisation porte également sur l'occupation des atolls de Moruroa et Fangataufa et des zones maritimes concernées dans la mesure où la Polynésie devait recouvrer la propriété de ces espaces à l'issue de ces expérimentations en vertu de l'acte de cession de 1964. Or, cette rétrocession est aujourd'hui refusée en raison des dommages causés à la stabilité géologique des atolls et du risque qu'ils font courir.

Le droit de compensation distinct du droit de réparation se traduit par le maintien des dotations allouées par l'État dite « dette nucléaire », tant en fonctionnement qu'en investissement, pour compenser les recettes fiscales et douanières et la transformation du contexte économique de la Polynésie française induite par l'arrêt des essais nucléaires. Ces dotations ont été attribuées au travers de conventions pour le renforcement de l'autonomie économique de la Polynésie française du 25 juillet 1996 et du 4 octobre 2002.

Rappelant que l'engagement de pérennisation de ces dotations avait été pris par la République au travers de ces plus hautes autorités et notamment le Président de la République et deux Premiers ministres, le Tahoeraa Huiraatira demande que ces principes soient reconduits et déplore que le gouvernement polynésien ne s'associe pas à une telle démarche fondée parce que légitime. On dit du courage qu'il exige pour s'exprimer un juste milieu, entre un excès — la témérité — et un manque — la lâcheté. De quelle vision du courage le gouvernement de la Polynésie française est-il animé ?

Nous pourrions enfin gloser à l'envie sur les articles traitant de la création d'autorités administratives indépendantes dans les domaines de compétence de la Polynésie française voire de la création de sociétés publiques locales ou de la délégation de compétence en matière de production et de distribution d'électricité donnée aux groupements des collectivités. Elles ne suscitent malheureusement qu'interrogations restées sans réponses à ce jour.

Vous l'avez compris, le Tahoeraa Huiraatira s'oppose fermement au projet de modification de la loi organique présenté par l'État avec la complicité passive du gouvernement polynésien. Il propose en lieu et place d'une loi en lambeaux un projet de loi constitutionnel qui représente une nouvelle étape de l'évolution statutaire polynésienne en y apportant des aménagements, des améliorations et des évolutions au service du développement. La loi organique du 27 février 2004 précise en son article 1^{er} que la République non seulement « garantit l'autonomie de la Polynésie française » mais aussi qu'elle « favorise l'évolution » de cette dernière. Le législateur a donc bel et bien prévu l'évolution de l'autonomie comme un déroulement naturel de l'épanouissement de la Polynésie française au sein de la République. Cette volonté est par ailleurs conforme en tout point à la lettre du préambule de la Constitution française qui affirme : « En vertu de ces principes et de celui de la libre détermination des peuples, la République offre aux territoires d'Outre-mer qui manifestent la volonté d'y adhérer, des institutions nouvelles fondées sur l'idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité conçues en vue de leur évolution démocratique. »

Tel est l'esprit du statut de Pays associé à la République. Il présente des caractéristiques tout à fait originales et je vous en livre quelques-unes.

Ce statut vise à doter la Polynésie française d'un cadre constitutionnel nouveau destiné à lui offrir les garanties en termes de pérennité, de protection de ses compétences, d'accès au juge constitutionnel et d'association par un véritable pouvoir de codécision pour ce qui concerne les règles, y compris constitutionnelles la concernant. Dans ce cadre, l'accord du Pays (et, d'abord, de ses électeurs) est requis pour toute modification du cadre constitutionnel le concernant. Sous le contrôle du juge constitutionnel, un véritable pouvoir législatif est accordé au Pays. De même, toutes les garanties sont apportées puisque l'État conservera *in fine* le contrôle de la justice, la sécurité intérieure, la sauvegarde des droits fondamentaux et des libertés publiques et individuelles.

Le projet de Pays associé au sein de la République présenté par le Tahoeraa Huiraatira, particulièrement innovant en droit français, interroge néanmoins le Landerneau politique pour le moins sceptique, voire goguenard. Pourtant, ce dernier rassemble des éléments issus pour partie du droit constitutionnel français (le statut de la communauté de 1958, le statut de la Nouvelle-Calédonie) et comporte de nombreux aspects inspirés des systèmes démocratiques étrangers, notamment des systèmes fédéraux pour le Canada ou « autonomiques » s'agissant de l'Espagne, du Portugal et de l'Italie.

En conclusion, le Tahoeraa Huiraatira vous invite à l'innovation institutionnelle, à dépasser le cadre existant qui représente le plus souvent un frein à notre développement. De « simple collectivité territoriale de la République », faisons en sorte que la Polynésie française devienne une entité constitutionnelle nouvelle, disposant de droits constitutionnellement « enchâssés », à laquelle rien ne pourra plus être imposé et envers laquelle l'État sera tenu de remplir ses obligations.

Ce projet, Mesdames et Messieurs, s'il était regardé pour ce qu'il est, et seulement pour ce qu'il est, pourrait représenter une alternative consensuelle à la Nouvelle-Calédonie et pourrait même devenir le futur statut des collectivités françaises du Pacifique.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Monsieur le représentant.

Nous passons la parole au représentant du groupe TAPURA HUIRAATIRA, Monsieur Michel Buillard. Merci.

M. Michel Buillard : Monsieur le président, Monsieur le Président de la Polynésie française, Monsieur le vice-président, Mesdames et Messieurs les ministres, chers collègues,

Ce matin, notre autonomie a un nouveau rendez-vous avec l'Histoire. Nous sommes réunis pour débattre et donner notre avis sur un projet de texte qui va fixer pour longtemps, il faut l'espérer, les relations institutionnelles entre la France et la Polynésie française.

Mais, permettez-moi d'abord d'avoir une pensée pour nos amis et cousins de Nouvelle-Calédonie qui viennent de décider le plus démocratiquement du monde que leur destin restait lié à celui de la France. Après les violences et les haines — et je parle en connaissance de cause parce que je me suis rendu en Nouvelle-Calédonie suite aux événements de Thio en 1985 —, est venu le temps des réconciliations et du vivre ensemble. Il faut rendre hommage à leur sagesse et à l'attitude de l'État qui a su rester aussi neutre que possible tout au long du processus d'autodétermination. Nous, Polynésiens, avons la chance d'avoir échappé aux déchirements sociaux, aux conflits et aux deuils collectifs. Prions le Seigneur qu'il nous en préserve. Nous y avons échappé en grande partie grâce à notre statut d'autonomie au sein de la République, une voie médiane, raisonnée et efficace qui a su s'adapter au fil des décennies.

Comme je le rappelais déjà ici même le 27 juin 2014 lors du colloque organisé à l'occasion de son 30^e anniversaire, notre autonomie repose sur trois piliers, trois principes, n'en déplaise aux représentants de l'opposition. Le premier est que nous sommes avant tout des Polynésiens avec une culture, une langue et un art de vivre unique. L'autonomie, c'est donc essentiellement la liberté de préserver tout cela et de gérer nos propres affaires comme nous l'entendons. Il me semble que cela est désormais bien clair pour tout le monde. Le second pilier de l'autonomie, c'est que nous sommes aussi Français. Notre gouvernance s'exerce dans le cadre de la République et de la Constitution. C'est une limite à notre liberté politique, mais c'est aussi la garantie de nos libertés publiques et individuelles. Nous avons la chance d'être Français et Européens, conscients du privilège que cela représente dans le monde actuel. Enfin, l'autonomie repose sur la confiance, la considération et le respect mutuel, toutes choses qui ne se décrètent pas mais qui s'édifient patiemment sur de la bonne volonté.

Il est important et heureux de constater que nos institutions ont su évoluer avec le temps. Depuis le premier statut d'autonomie de gestion en 1977 obtenu par le Front Uni — rendons grâce également à nos aînés, Francis Sanford, Pouvanaa a Oopa —, elles ont fait l'objet de quatre réformes d'ampleur et d'ambition variables : en 1984, en 1990, en 1996 et, surtout, en 2004.

Le projet que nous examinons aujourd'hui constitue par conséquent la sixième mouture de l'autonomie polynésienne. D'un commun accord avec l'État, nous n'avons pas jugé utile de bouleverser les choses. C'est aussi le mandat que la population nous a confié lors des dernières élections territoriales, ne l'oublions pas ! Le statut de 2004, assorti de quelques améliorations ponctuelles qui lui ont été apportées au cours des années, est un bon statut. Unique dans l'ensemble français, sans doute même au monde, il a fait ses preuves, et beaucoup nous l'envient. Cela dit, 14 ans après sa promulgation, il est temps de le moderniser, de l'actualiser, d'optimiser son fonctionnement.

Nous ne voulons pas de surenchère institutionnelle ! Des électeurs nous l'ont rappelé avec éclat. Pas d'indépendance forcée et aveugle ! Pas de Pays associé, bâti sur de la rancœur et assaisonné de la sauce amère de la rancune ! Nous ne souhaitons pas distendre davantage le lien qui nous unit à la France. Mais ce statut est né dans les années 2000 ; il doit à présent être adapté et configuré pour les années 2020.

On a beaucoup parlé de toilettage. Cette réforme est pourtant loin d'être un simple rafraîchissement. Elle est non seulement le fruit de longs mois de préparation, de discussion, de concertation, mais elle contient aussi des éléments essentiels pour l'avenir. Il faut la prendre au sérieux parce qu'elle va nous permettre de passer à une vitesse supérieure et nous ouvrir sur le XXI^e siècle. Il n'est certes pas

question de manquer cette occasion historique. Et pour être sûr de ne pas la manquer, il faut deux choses : d'abord, que la clarté soit faite sur le passé une fois pour toute ; ensuite, que l'État nous fasse confiance et reconnaisse la pertinence de nos requêtes. Que déclarait le général de Gaulle ici même, place Tarahoi, le 7 septembre 1966 — certains d'entre nous étaient présents et ont approuvé les propos tenus par le général —, après les trois premiers tirs nucléaires atmosphériques à Moruroa ? « Je tiens à dire à la Polynésie française combien la France apprécie le service qu'elle lui rend. (...) Votre rôle est essentiel, et ce rôle-là aussi, je le salue dès aujourd'hui. Un territoire, avec sa nature, son caractère, son âme et son travail. Une France qui est avec lui pour l'aider à tous les égards. »

Cinquante-deux ans après, ces paroles résonnent encore en ces lieux. Mais, entre-temps, 190 autres bombes atomiques ont explosé aux Tuamotu et la reconnaissance de la France exprimée dès 1966 par le général va finalement être inscrite pour toujours dans le statut de notre pays. Par nos sacrifices et les souffrances qui nous affectent encore aujourd'hui, nous avons contribué un peu à la préservation de la paix dans le monde et beaucoup à la grandeur de la France et à sa place éminente dans le concert des Nations. À ce titre, elle reconnaît le rôle que le peuple polynésien a joué dans l'Histoire et la sauvegarde de sa liberté. L'État en a enfin accepté le principe, et la reconnaissance du fait nucléaire figurera comme il se doit tout en haut de notre statut. Ce sera désormais le socle de notre autonomie, la clef régissant toute la partition qui suit.

Nous en sommes heureux, mais pas totalement satisfaits, et nous appuyons la demande du Président du gouvernement pour que ces dispositions revêtent un caractère plus solennel, qu'elles soient plus précises et complètes et donc qu'un titre de la loi organique leur soit entièrement consacré. Le général de Gaulle affirmait que la France était avec nous pour nous soutenir et nous aider. Cet engagement, et la juste compensation des dommages et des conséquences provoqués dans notre société par les essais nucléaires, d'un point de vue écologique, sanitaire, économique, social... doit être clairement mentionnée elle aussi. Aujourd'hui, l'État et son représentant sont à nos côtés pour soutenir notre développement. Nous constatons partout les progrès réalisés grâce au partenariat apaisé que notre Président a su établir avec eux, et ce n'est pas le moindre de ses mérites. Nous sommes prêts à clore le chapitre de l'ère atomique. Pourtant, les relations avec l'État ne seront réellement normalisées, les cicatrices ne seront vraiment fermées et le deuil nucléaire ne pourra s'achever que lorsque tout aura été dit et écrit.

Alors, je me dois quand même de procéder à la lecture des propositions de modifications que nous faisons. Je suis obligé de le lire parce qu'il faut éviter les méfaits d'une lecture abusive qui tend à tromper l'opinion publique et je le rappelle et je veux le marquer ici même au sein de l'assemblée. Donc, je dois le lire : « Article 6 bis.— La République reconnaît la contribution de la Polynésie française à la construction de la capacité de dissuasion nucléaire, à la défense de la Nation et à la maîtrise de l'énergie nucléaire (...). Elle compense les déséquilibres d'ordre économique nés des activités du Centre d'expérimentation du Pacifique et affirme sa solidarité en instituant une dotation spécifique destinée au renforcement de son autonomie économique, versée au budget de la Polynésie française selon les modalités prévues à l'article 6 ter. » Et je continue avec l'article 6 quarter : « La Caisse de prévoyance sociale de Polynésie française est remboursée des sommes mises à sa charge en faveur des personnes visées à l'article 1 de la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français. » Et enfin, je peux lire tous ces articles qui sont très importants pour l'avenir de nos relations avec l'État. Certes, on ne refait pas l'Histoire.

Le CEP n'a pas apporté que des malheurs — certains en ont bien profité —, bien sûr, loin de là. Mais, cette regrettable aventure nucléaire laisse des blessures profondes et souvent douloureuses qu'il faut réparer et dont il faut aussi préserver le souvenir parce qu'elles font désormais partie intégrante de notre peuple. C'est le devoir de mémoire comme nous l'avons fait avec les anciens combattants de la Première Guerre mondiale, comme nous l'avons fait également avec les combattants de la Deuxième Guerre mondiale où nous avons envoyé nos enfants ; et ce sont ces actes héroïques qui ont tissé des liens culturels et d'amitiés profonds avec la Nation française.

La religion chrétienne qui nous anime presque tous et toutes dans cet hémicycle nous invite au pardon. Saisissons la main tendue et voyons l'avenir ensemble, mais sur des bases claires et transparentes. Il ne se construira sereinement que lorsque notre histoire aura été purgée de ses zones d'ombre. Là encore, les progrès sont considérables depuis que nous sommes autonomes, mais ils ont pu ressembler à de tout petits pas. En 2007, Christian Estrosi était le premier membre du gouvernement français à se recueillir sur la tombe de Pouvanaa. En 2010, avec la loi Morin, l'État reconnaissait, quoique du bout des lèvres, que les essais nucléaires ont causé des dommages dans notre pays. Et je n'ai d'ailleurs pas voté pour la loi Morin. Les réparations, hélas, sont loin d'être à la hauteur de nos espérances. En 2016, le Président de la République en personne se rendait sur la tombe de Pouvanaa. *Le Metua (NDT, père)* vient tout juste d'être réhabilité par une décision rarissime de la Cour de cassation. Sa mémoire a été déchargée par la justice. Pouvanaa a toujours affirmé — et je pense qu'il faudra bien qu'on tende l'oreille aux paroles de notre vieux sage — qu'il n'éprouvait ni haine ni rancune. Suivons son exemple ! Tournons la page et regardons vers le futur, c'est ce que nos jeunes attendent de nous.

Les autres mesures proposées dans ce projet de loi organique soumis à notre examen revêtent surtout un caractère technique et juridique. Chacune a cependant son importance et nous en débattons certainement en détail dans la discussion générale. Je retiendrai notamment les dispositions relatives aux communes, l'extension de la liste des compétences pouvant leur être déléguées par le Pays me paraît être un progrès utile. De même que la création de sociétés publiques locales leur permettra de concrétiser plus facilement leurs projets. La possibilité pour la Polynésie française d'adhérer à des organisations internationales dans le monde entier est aussi à souligner et nous nous en réjouissons. Pour se faire connaître et communiquer à l'ère de la mondialisation, notre Pays a besoin d'un puissant réseau de relations publiques global dans de nombreux domaines.

Ce projet de loi organique constitue une avancée significative dans le sens de l'amélioration de l'autonomie de la Polynésie française. Il nous apparaît toutefois incomplet, comme cela a été souligné en commission, et nous appuyons naturellement les demandes d'ajouts et de compléments déposées par le gouvernement.

Le groupe TAPURA HUIRAATIRA rendra un avis favorable à ce projet.

Je vous remercie. *(Applaudissements sur les bancs du TAPURA HUIRAATIRA.)*

Le président : Merci, Monsieur le représentant.

La parole est à Monsieur Antony Geros.

M. Antony Geros : *Monsieur le président de l'assemblée, Monsieur le Président du pays, bonjour.*

Si vous voulez le savoir, il nous reste six minutes de temps de parole. (À l'adresse de Monsieur le président de l'assemblée qui consulte la secrétaire générale.)

Après l'intervention du maire de Papeete, nous ne pouvons nous rester silencieux face à de telles remarques, concernant notamment les conséquences de la bombe nucléaire dans notre pays. Nous ne pouvons pas nous taire face à des propositions comme celles que nous avons lues.

Savez-vous qu'il n'y a vraiment aucun rapport entre la proposition que l'État français nous a transmise et l'évènement qui se produit actuellement aux Nations unies et qui prendra fin, d'ailleurs, demain. Ils sont toujours en train de se tirailler, et ce, parce que l'État français ne souhaite pas que leur agissement ignoble dans notre pays soit inscrit dans la décision que nous avons prise en 2016 dans le but d'en informer la communauté internationale. Pourquoi donc viennent-ils mentir aux Polynésiens ici en disant qu'ils inscriront dans leur texte fondateur, qui n'a aucune valeur, les propositions que nous avons lues alors qu'aux Nations unies, ils retirent la disposition fondamentale qui permet d'informer la communauté internationale de ce qu'il se passe dans notre pays ? Quelqu'un

parmi vous peut-il répondre à la question ? Je sais que oui, mais je vous conseille de ne pas le faire parce que c'est une décision qui a été prise par l'État français et non par vous ; nous le savons.

Et c'est ce que nous avons également dit au Président. Il y a derrière nous des crânes d'œuf qui nous font écrire ce qu'ils pensent. Oui, c'est ce qu'il se passe.

En lisant le projet de texte qui nous est soumis, c'est comme si l'on avait mis une crotte devant nous pour nous empêcher de voir ce qu'il se passe derrière.

Sur la question simplement des terres rares, c'est parce qu'ils nous ont vus nous plaindre sans relâche et parce que nos plaintes sont parvenues jusqu'à l'ONU où une résolution a été adoptée qu'ils ont dit : Entendu, nous vous laissons les terres rares, mais pas les ressources stratégiques. Allez y comprendre quelque chose ! Et de continuer que s'ils découvraient d'autres terres rares, ils reviendront vers nous pour nous dire : On vous les laisse aussi ! Non ! C'est du n'importe quoi, là !

L'ONU affirme notre souveraineté sur l'ensemble de nos ressources, et ça s'arrête là ! C'est ce qu'il faut écrire dans leur texte. Or, ce n'est pas ce qu'ils souhaitent parce que, leur force aujourd'hui, ce sont les ressources que nous avons dans notre zone maritime.

Vous devez véritablement abandonner le linge et porter notre paréo. Quand je lis nos propositions, j'ai l'impression que l'État français nous remorque toujours avec lui. Eux mènent la réflexion et, nous, nous nous chamaillons ici. Cela n'est pas acceptable.

Et je vous demanderai de ne pas parler de Pouvanaa. Laissons-le dormir en paix ! Nous avons fait ce que nous devons faire. L'affaire est réglée, même si ce n'est pas tout à fait ce que nous attendions. Il faut tourner la page.

Pour ce qui nous concerne en revanche, nous ne devons pas être comme ceux qui, à l'époque, avaient accusé Pouvanaa. Parce que, par ces décisions que nous avons prises, nous nous comportons véritablement aujourd'hui comme ces personnes. Nous sommes conscients que nous sommes confrontés à des difficultés et que l'État français, au travers de ses propositions, souhaite que l'on ne parle plus du tout de ce sujet. Mais nous ne pouvons pas accepter cela.

Et puis, ne parlons pas non plus des Kanaks. Vous êtes allé sur place et probablement que vous y avez vu leurs problèmes, mais c'est de leur histoire dont il s'agit, et pas la nôtre. Les Polynésiens que nous sommes avons notre propre histoire. Et si vous voulez la connaître, je vous invite à retourner dans les livres d'histoire où vous pourrez lire que, de 1944 à 1946, une guerre a éclaté dans notre pays et que nos ancêtres ont également été tués. Donc, nous avons la nôtre et ils ont la leur. Il faut respecter cela.

Pour l'heure, il est fondamental de lire attentivement les propositions de l'État français pour voir que cela ne correspond pas du tout avec ce qu'ils font de manière odieuse au sein de l'ONU. Il faut savoir que, aujourd'hui, c'est bien la première fois dans l'histoire de l'ONU qu'ils examinent sur deux mois un dossier qui concerne notre pays et qui est relatif à la bombe nucléaire. On n'a jamais vu cela !

Nous sommes allés à la rencontre des représentants des États qui nous ont exprimé leur étonnement parce que c'est bien la première fois dans l'histoire de l'ONU qu'un minuscule pays du nom de Polynésie française... Vous pouvez prendre contact avec eux. La situation est toujours tendue, vraiment. Pourquoi, nous, nous laissons l'État français agir de manière odieuse ?

Dans nos familles, certains membres ont été touchés. Moi-même j'ai une sœur qui est décédée à la suite d'un cancer. Ma belle-mère également, qui est née à Apataki, qui y a grandi, qui ne fumait pas la cigarette ni ne consommait de l'alcool, est décédée à la suite d'un cancer, au grand étonnement des médecins. Je ne dis pas que c'est à cause de la bombe nucléaire, je dis simplement qu'elles sont décédées à la suite d'un cancer. Et aujourd'hui, ce ne sont pas des cas isolés. Beaucoup parmi nous ont été touchés par l'œuvre ignoble de l'État français dans notre pays. Puis, comme avec Pouvanaa,

ils se contentent simplement d'annuler, comme si on ne l'avait pas accusé d'avoir incendié la ville, comme si on ne l'avait pas arrêté, comme si on ne l'avait pas arraché des mains de sa famille et dissimulé quelque part en France... Comme si de rien n'était ! Normal !

La rédaction qu'ils nous proposent va exactement dans le même sens. Ils nous disent : ça y est, c'est fini, nous attendrons la loi de finances pour vous donner, petit à petit, les moyens appropriés pour aider votre peuple qui se meurt. Et je peux vous dire que, demain encore, d'autres mourront puisque les scientifiques s'accordent à parler de maladies transgénérationnelles, chose que nous ne savions pas auparavant. Et je suis convaincu que nous attendrons que l'État français confirme qu'il s'agit effectivement de maladies transgénérationnelles pour accepter également cette évidence... simplement parce que l'État français le reconnaît !

Mais c'est aujourd'hui qu'il faut vous lever et le reconnaître. N'attendez pas qu'ils le fassent, eux ! Et puis, ne venez pas non plus dire que c'est quelque chose qui n'est pas sûr. Non ! Parce que les gens meurent ; nous en sommes tous témoins.

Donc, je vous demande de rester vigilants par rapport à ce qu'il se passe parce que c'est à vous que revient la décision, à vous qui représentez la majorité minoritaire du peuple. Quant à nous, qui représentons la minorité majoritaire du peuple, nous ne sommes pas favorables à votre projet de texte. Nous (NDT, inclusif) ne devons pas nous prosterner devant l'État français car les deux sujets que sont la bombe nucléaire et les ressources propres que le Seigneur nous a donné... Ce n'est pas sur le territoire français qu'il les a mises mais chez nous. Donc, nous devons véritablement avoir un minimum de respect par rapport à ce qui a été fait chez nous, et ce, dans notre intérêt à tous.

Telles sont donc, Monsieur le président, quelques remarques supplémentaires du groupe.

Merci.

Le président : *Merci. Merci.*

La parole est à Madame Teura Iriti.

M^{me} Teura Iriti : *Merci beaucoup, Monsieur le président et bonjour. Merci, Monsieur le président, et bonjour. Monsieur le Président du pays, Monsieur le vice-président, Mesdames et Messieurs les ministres, chers collègues représentants, bonjour. Et j'adresse également mes salutations à notre ancien Président du pays, Monsieur Gaston Flosse, qui est parmi nous.*

Pour en revenir à notre dossier, à titre d'introduction et pour inciter à la réflexion, les représentants et plus particulièrement ceux qui pourraient être tentés de voter favorablement le projet de toilettage, nous livrons à leur lecture un passage de la Bible qui figure dans l'Évangile de Matthieu au chapitre 9, versets 16 et 17 : « Personne ne met une pièce de drap neuf à un vieil habit ; car elle emporterait une partie de l'habit, et la déchirure serait pire. On ne met pas non plus du vin nouveau dans de vieilles outres ; autrement, les outres se rompent, le vin se répand, et les outres sont perdues ; mais on met le vin nouveau dans des outres neuves, et le vin et les outres se conservent. » Nous avons souhaité, au travers de ce passage biblique, vous dire tout simplement que le Tahoeraa Huiraatira appelle de ses vœux, un véritable débat de fond sur un nouveau statut d'autonomie, et non pas sur un toilettage du statut de 2004, qui date de 14 ans.

Le groupe Tahoeraa Huiraatira émet un avis défavorable aux modifications apportées à la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004. En effet, depuis son adoption en 2004, l'actuel statut a subi de nombreuses modifications imposées par l'État : onze lois organiques ont été votées par le Parlement français. De ce fait, il a perdu sa substance vitale et est devenu, au fil du temps et au gré des majorités métropolitaines, une enveloppe vidée de son essence même, à savoir : une collectivité d'Outre-mer reconnue par la Constitution française qui se gouverne librement et démocratiquement par ses représentants élus.

Pour le Tahoeraa Huiraatira, la Polynésie française est une collectivité d'Outre-mer particulière de la République. Et cette particularité, à laquelle nous tenons, tend à être gommée par les évolutions statutaires dictées par Paris afin de rentrer dans les grilles d'analyses habituellement utilisées et totalement jacobines. La Polynésie, de par son éloignement, sa culture propre, ses réglementations différentes de celles de la France métropolitaine et des départements d'Outre-mer ne peut et ne pourra jamais être une collectivité d'Outre-mer comme les autres. Il ne s'agit pas et il n'a jamais été question de surenchère statutaire, mais de bâtir une vision claire et solidement protégée par la Constitution. Pour le Tahoeraa Huiraatira, le statut est essentiellement un outil dont la vocation première est de servir au développement économique, social et culturel de notre pays. La démarche de l'État tendant à maintenir la loi organique du 27 février 2004 après modifications ne va nullement dans le sens de l'Histoire, voulu par ce même État, lequel, dans l'article 1^{er}, alinéa 4 du statut de 2004 proclamait : la République garantit cette autonomie et favorise son évolution. Ce membre de phrase a-t-il un sens réel ? ou y est-il simplement... pour faire joli, puisque la France s'oppose à toute évolution de notre autonomie ? Dans ce monde en pleine évolution, alors que tous les peuples aspirent au progrès, à l'émancipation, à plus de liberté, pour nous, c'est le recul des acquis institutionnels ; c'est plus de soumission.

Pour toutes ces raisons, le Tahoeraa Huiraatira rejette donc avec vigueur le projet de modification apportée à la loi organique du 27 février 2004.

Mais nous ne voulons pas nous contenter de critiquer, de rejeter le toilettage imposé par l'État pour le plaisir de casser. Notre opposition est constructive. Aussi, le Tahoeraa Huiraatira propose un statut de large autonomie : celui de pays associé à la France. Ce projet ne date pas d'aujourd'hui. En 2010 déjà, souvenez-vous, nous en parlions. En 2014, pour les 30 ans de l'Autonomie, nous en parlions encore à la tribune de l'assemblée. Nous l'avons mûri, réfléchi, approfondi et construit patiemment avec beaucoup d'applications. Aujourd'hui, il est prêt. Le Président de la République a été saisi à trois reprises par courriels et lettres que nous lui avons adressés. Aucune réponse ! Monsieur Emmanuel Macron, Président de la République, a énoncé le 16 octobre dernier, après le remaniement ministériel : « Il n'y a ni tournant, ni changement de cap ou de politique (...) Les réformes se poursuivront afin de redresser le Pays (...) Notre objectif est simple : que nous reprenions pleinement la maîtrise de notre destin. Cela ne se fera pas en un jour ».

Chers concitoyens, et nous, Polynésiens, pourquoi notre destin est-il décidé par un fonctionnaire d'État ou par Paris ? Ne pensez-vous pas que le temps est arrivé où c'est au peuple polynésien de reprendre pleinement la maîtrise de son destin après deux siècles d'administration coloniale, 40 ans après la première Autonomie interne de 1984, 40 ans de gouvernance avec l'Autonomie et de vivre ensemble avec la France ? Pour quelle raison la France ne nous accorderait-elle pas sa confiance ? Quelle différence il y a entre Calédoniens et Polynésiens ?

Nous demandons à la France, cinq ans après l'application de statut de pays associé à la France, donc en 2025, qu'elle organise un scrutin d'autodétermination, un référendum avec la question suivante : Voulez-vous que la Polynésie française accède à la pleine souveraineté en association avec la France ? Ce serait la confirmation concrète de la reconnaissance par l'État français du rôle joué par la Polynésie française dans la possession par la France de l'arme thermonucléaire. Et c'est grâce en grande partie à la Polynésie française que la France a acquis aujourd'hui sa pleine souveraineté et sa place parmi les cinq grandes nations de ce monde. L'État a tendance à trop souvent l'oublier.

Mais nous devons faire preuve de courage, de beaucoup d'effort sur nous-mêmes si nous voulons réussir l'exercice de la souveraineté comme nous avons réussi avec l'Autonomie. Nous ne demandons pas l'indépendance ! Nous irons à Paris et non ailleurs. Nous négocierons avec le gouvernement français et non avec des nations étrangères, dans le respect mutuel et la paix. Nous ne voulons pas couper le cordon avec la France, mais nous voulons pouvoir décider de notre avenir, de notre destin, et les jeunes du leur, du destin du peuple *polynésien*.

Nous vous invitons tous, représentants, membres du gouvernement, réunis dans ce lieu où les grandes décisions concernant notre pays sont prises devant le peuple, ensemble, demandons à la France de nous accorder cette voie nouvelle, celle d'État souverain associé à la France. L'assumer sera une immense responsabilité, nous la devons à nos enfants. Refuser ce progrès serait manquer d'audace et de courage. La souveraineté est à notre portée, mais il nous faut absolument un temps pour préparer cette étape cruciale de notre vie, un temps également pour passer avec la France des accords relatifs à la mise en œuvre de certaines compétences : l'éducation, les compétences régaliennes notamment, et le scrutin d'autodétermination.

Pour conclure, nous voudrions partager avec vous cette vieille maxime *polynésienne* : On ne repousse pas du pied la pirogue qui vous a conduit sur le rivage.

Vous l'aurez compris, Monsieur le président de l'assemblée, cet avis minoritaire du Tahoeraa Huiraaatira vous sera remis, comme nous l'autorise notre règlement intérieur. Un exemplaire du statut du pays associé à la France sera joint au présent avis.

Je vous remercie.

Le président : *Merci.*

Nous passons la parole à Monsieur Michel Buillard, pour le groupe TAPURA HUIRAATIRA.

M. Michel Buillard : *Merci, Monsieur le président, de me donner l'occasion d'intervenir en tahitien.*

J'ai bien été attentif aux interventions respectives de nos collègues Antony Geros et Teura Iriti.

Le souci que nous (NDT, exclusif) avons par rapport à notre collègue Geros, c'est que nous avons l'impression qu'il n'observe les choses que d'un œil. Et après avoir bien analysé ses différentes interventions lors de nos réunions, j'ai remarqué que, nous (NDT, exclusif), nous ne devons ni parler des Kanaks ni revenir sur Pouvanaa, que c'est à eux de le faire et que nous n'avons rien à dire sur ces sujets. Nous (NDT, exclusif) avons accepté... (Réaction inaudible de M. Antony Geros.) Je ne vous ai pas coupé la parole ! Ne venez pas nous interdire de parler de la Nouvelle Calédonie. Car il ne faut pas oublier les enfants Polynésiens qui résident là-bas. Vous ne vous inquiétez pas pour eux ! Pour notre part, c'est quelque chose qui nous préoccupe. En plus, concernant les Kanaks — je les aime bien, moi —, à aucun moment, nous avons dit du mal d'eux. Donc, je vous demande de ne pas déformer nos propos parce que c'est vraiment vouloir semer la confusion dans l'esprit des uns et des autres. Mais je pense que c'est ce que vous cherchez (NDT, Monsieur Antony Geros).

Par ailleurs, j'ai bien entendu la question qui a été posée, à savoir : pourquoi vouloir proposer des modifications statutaires ? Et pourtant, lorsque vous étiez aux affaires du pays, je n'ai vu passer aucune modification statutaire. Pendant toutes ces années où vous étiez aux responsabilités, le peuple n'a entendu aucune proposition de la part du Tavini Huiraaatira. Et vous osez nous dire que vous êtes les seuls à pouvoir mettre les pieds en Nouvelle Calédonie pour y faire de la politique et soutenir le processus d'indépendance de cette collectivité ? Pensez-vous que nous allons rester les bras croisés ? Nous aussi, nous avons des choses à dire. Donc, je vous demande de respecter aussi bien la philosophie qui est défendue par le Tavini Huiraaatira, que celles défendues par le Tahoeraa Huiraaatira et le TAPURA HUIRAATIRA.

Nous ne sommes pas favorables à l'indépendance, ni au statut de pays associé parce que c'est le peuple qui a élu Édouard Fritch ainsi que la majorité que nous représentons aujourd'hui. Ce dernier n'est pas du tout favorable au statut de pays associé.

Et puis, par rapport à la Nouvelle Calédonie, je me souviens avoir entendu un secrétaire d'État dire à Monsieur Pisani : Non à l'État associé ! Aujourd'hui, il est le premier à parler de pays associé.

Comment peut-on comprendre de tels comportements ? *Nous devons être clairs dans nos propos parce que la population nous écoute.*

En outre, et permettez-moi de le dire sur le ton de la plaisanterie, quand on parle de « crâne d'œuf », de qui veut-on parler en fait ? Des Français ?... Ceux qui ont une tête bien remplie. Intelligent, c'est cela ! Personnellement, je préfère les « crânes d'œuf » aux crânes vides. Franchement ! Et si c'est toujours avec les « crânes d'œuf » que l'on discute, c'est parce que nous avons également la tête bien remplie et qu'ils ne sont pas supérieurs à nous. Édouard Fritch discute à égalité avec le Président Macron. Pour ma part, j'y crois fermement. À aucun moment je n'en ai douté.

Et puis, j'ai envie de répondre à Teura Iriti que j'aime bien. Chère Teura, je vous demanderai de ne pas parler de vin. Moi, j'adore le vin. (Rires.) Mais peut-être que vous n'en avez jamais bu. Quand c'est un vieux vin, c'est bon, c'est excellent. Quand vous dites de mettre le vieux vin dans des nouvelles outres ou bien encore quand vous parlez de la pirogue, franchement, ce ne sont que des vieilles chansons. Est-il correct de mettre le vieux vin dans de nouvelles outres ? C'est toujours la même chose.

Lorsque nous avons poussé la pirogue, je vous assure qu'elle avait pris l'eau, contrairement à la nôtre. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de réélire Édouard Fritch à ses fonctions. (Applaudissements sur les bancs du groupe TAPURA HUIRAATIRA.)

Le président : Merci.

La parole est à Monsieur le représentant Philip Schyle. *(Réactions sur les bancs du public.)*

M. Philip Schyle, rapporteur : Monsieur le président, est-ce que je peux prendre la parole ?... C'est nous qui sommes les élus, d'autres ne le sont plus. Merci, Monsieur le président.

Tout à l'heure, j'ai entendu notre collègue de l'opposition parler de Matthieu. J'ai envie de vous citer Révélation. Révélation, pourquoi ? Parce que je viens d'entendre ce matin, comme la plupart d'entre nous : « Nous ne demandons pas l'indépendance. Nous réclamons la pleine souveraineté ». C'est exactement la question qui a été formulée en Nouvelle-Calédonie : Oui, êtes-vous favorable à la pleine souveraineté en précisant ou l'indépendance ? *(Réactions sur les bancs du public.)* Décidément, il y en a qui ont la nostalgie d'une certaine époque.

Le président : S'il vous plaît, un peu de respect !

M. Philip Schyle, rapporteur : Enfin, quoi qu'il en soit, comme je viens de le dire à l'instant, aujourd'hui est la journée des révélations.

Ce que je constate également, c'est qu'alors depuis tout à l'heure nous parlons de toilette, finalement on se rend compte que certains ne se contentent pas de toilette, c'est carrément la salle de bains qu'ils veulent changer. Et peut-être, au-delà de la salle de bains, c'est carrément toute la maison qu'ils veulent changer. Notre position, au niveau du TAPURA HUIRAATIRA, au niveau de la majorité et du gouvernement, est parfaitement claire : il s'agit bien d'un toilette. Mon collègue, **maire** de Papeete le disait bien tantôt, le mandat que la population nous a donné c'est pour toiletter le statut et non pas pour le réformer en totalité.

Cela dit, je voudrais juste réagir à quelques observations qui ont été faites.

D'abord, sur la forme. J'ai entendu parler de « pays d'Outre-mer », « décoratif ». Bon, c'est quand même un « décoratif » durable, cela fait 14, 15 ans que cela dure. Si un tel statut « décoratif » a duré autant de temps c'est que, quelque part, il doit bien avoir une valeur, même si elle est toute relative.

Après, j'ai entendu l'expression « *vielle outre* ». Ce n'est pas une vieille outrée, c'est une « *vielle outre* ». Est-ce à dire que ce POM est considéré aujourd'hui par certains comme une « *vielle outre* » qu'il faut jeter, qu'il faut changer ? Alors, j'ai envie de reprendre ce que disait mon collègue Michel Buillard tout à l'heure, c'est vrai que c'est dans les vieilles marmites qu'on fait les meilleures choses, et c'est peut-être aussi la volonté de notre gouvernement et de notre majorité d'apporter un plus, d'apporter un peu d'épices à la « *vielle outre* » ou la vieille marmite que constitue notre statut aujourd'hui. Ça, c'était la première remarque.

La deuxième remarque, concernant les consultations, je ne suis pas tout à fait d'accord. Les maires ont été consultés, le SPC a été consulté, j'ai moi-même en tant que maire participé à des travaux tout récemment il y a à peine quelques jours pour, justement, donner l'avis des communes sur cette réforme qui nous est proposée aujourd'hui. Par ailleurs, concernant le fait nucléaire, celui-ci a fait l'objet, me semble-t-il et sauf erreur de ma part, de débats longs ici au sein de notre assemblée lorsque nous avons débattu des accords de l'Élysée. Et là, à cet égard, je rappelle que notre CESC a également été consulté.

Troisième remarque que je voulais faire, certains ont parlé de courage ou plutôt d'absence de courage, vous reprochant, Monsieur le Président, de manquer de courage. Après, vous me direz que ce n'est pas la première fois qu'on vous assène ce genre de valeur peu valorisante. Mais enfin, est-ce que être réaliste, est-ce que prôner le dialogue, est-ce que prôner le partenariat, la concertation, c'est un manque de courage à l'heure où les dialogues sont difficiles, à l'heure où la France est également en difficulté ? Est-ce que tout ce que je viens de dire, le réalisme, le dialogue, c'est faire manque de courage ? Ou alors certains voudraient que l'on passe de l'autre côté de la barrière, à savoir : non plus le courage, mais la folie, l'utopie, la rancœur, comme j'ai entendu tout à l'heure.

Et enfin, je voudrais revenir quand même sur le fond. Moi, ce que je constate aussi c'est que, quand j'écoute les discours et les revendications des deux mouvements d'opposition de notre assemblée, il y a un langage commun. Il y a quand même un vocabulaire commun. On parle d'autodétermination, on parle de colonialisme, on parle de référendum. J'ai l'impression que certains sont peut-être déjà en train de mijoter un destin politique commun. Cela donne une impression très curieuse au sein de notre assemblée.

J'entends également certains revendiquer un référendum. Je rappelle que le référendum de Nouvelle-Calédonie, auquel ceux-là même font référence, répond à une logique, une logique qui a commencé par des événements, douloureux, une guerre civile, qui se sont ensuite soldés par des accords, un consensus (*Réaction de M. Antony Geros.*). Cela s'est soldé par un consensus. Le référendum qui a été organisé en Nouvelle-Calédonie, c'est la résultante et la demande...

M. Antony Geros : Et la réinscription à l'ONU de la Nouvelle-Calédonie ?

Le président : Je vous demande un peu de respect !

M. Philip Schyle, rapporteur : Je répète parce que là, je pense qu'il n'a pas entendu comme il parlait en même temps que moi, donc je vais lui répéter ce que j'essaie d'expliquer.

Le référendum, ce n'est que la résultante d'un consensus. Le référendum ne s'exige pas, il ne s'impose pas. Il doit faire l'objet d'un consensus.

Par ailleurs, je ferai remarquer que concernant le contexte électoral ici en Polynésie, il n'est pas du tout le même que celui qu'il y a en Nouvelle-Calédonie. Les rapports sont complètement différents ; les chiffres électoraux sont complètement différents. Donc, la demande de référendum, excusez-moi, ce sera peut-être à l'occasion d'autres majorités futures ; mais, à mon sens, Monsieur le Président, pas pour cette fois-ci.

Voilà ce que je voulais vous dire. Je vous en remercie. (*Applaudissements sur les bancs du TAPURA HUIRAATIRA.*)

Le président : Merci. Nous sommes pratiquement arrivés au terme de la discussion générale. Je demande au gouvernement de bien vouloir intervenir.

M. Édouard Fritch : Merci, Monsieur le président de l'assemblée. Avant de vous dire quelques mots, puisque pratiquement tout a été dit, je voudrais adresser nos salutations aux membres de cette honorable assemblée, à notre député ; salutations à la presse, au public arrivé en nombre, à ceux qui nous suivent par Internet.

Effectivement, ce débat est très instructif, néanmoins peu constructif pour le pays. Moi, j'ai entendu avec attention ce qu'a déclaré notre député, député de la Polynésie française siégeant à l'hémicycle au palais Bourbon. Je ne vous cache pas que je suis un petit peu surpris. D'abord, merci de parler en français. Venant du Tavini Huiraaatira, ce n'est quand même pas négligeable. Mais que cela soit sur la forme ou sur le fond, je pense que vous êtes mieux placé que quiconque aujourd'hui pour intervenir et pour montrer que la Polynésie veut autre chose. Vous êtes au palais Bourbon, vous avez des relations au palais Bourbon, vous avez la possibilité de proposer des propositions de loi, allez-y ! Moi, je crois qu'effectivement, là où vous êtes aujourd'hui, et profitez-en, vous avez entre les mains les moyens de pouvoir rectifier ce que vous estimez aujourd'hui ne pas être correct. Donc, faites-le, mais évitez quand même de nous accuser à chaque fois d'essayer de tenter de faire croire... Enfin, le mot commun qui sort des partis de l'opposition, c'est que je suis le plus grand menteur. Voilà. Il n'y a pas d'autres menteurs en Polynésie française que Monsieur Édouard Fritch. Et des fois, cela va même au-delà... proche de la prostitution !... À vous entendre, on a vraiment l'impression... (*Réaction de M. Moetai Brotherson.*) Non, peut-être pas vous, Monsieur le député. On a vraiment l'impression qu'ici même, c'est plus Madame Girardin qui y est que moi-même. Enfin, regardez Madame Girardin, c'est une femme ! Mais ce n'est pas elle qui dirige ce pays. Lorsque nous prenons des décisions dans ce pays, excusez-moi, mais il y a toute une majorité qui est là pour voter un budget, pour voter des lois du pays. Ce n'est pas l'État qui dirige ce pays ! Alors, naturellement, c'est une politique un peu facile, c'est la politique de l'autruche. À chaque fois que l'on veut débattre de sujets sérieux, vous mettez la tête sous l'eau et puis vous accusez tout le monde. Sous l'eau ! Parce qu'à ce rythme-là, vous allez vous noyer. Ce n'est pas dans le sable.

Les dernières élections ont effectivement bien montré que la Polynésie n'est pas encline aujourd'hui à soutenir une majorité pour l'indépendance ou la souveraineté. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle vos voisins aujourd'hui partent dans la souveraineté. Ce que veut le peuple polynésien c'est une Polynésie française qui travaille avec la puissance administrative, comme on l'appelle à l'ONU. C'est ce que l'on fait. Ce travail n'est pas basé sur la soumission mais sur le respect mutuel. Je ne t'insulte pas, tu ne m'insultes pas. Parce que cela a été bien pendant de longues années le problème de la Polynésie.

Michel Buillard rappelait tantôt qu'effectivement, vous étiez au pouvoir. Pourquoi aujourd'hui vous vous rendez compte que ce n'est pas ce statut qu'il faut ? Pourquoi n'avoir pas demandé une évolution statutaire telle que vous la concevez et surtout avec François Mitterrand que vous avez soutenu ? Pourquoi n'avoir pas demandé une évolution statutaire taillée à vos ambitions ? Aujourd'hui, ce fameux peuple dont certains se revendiquent ici a tranché. Ce n'est pas l'indépendance, ce n'est pas la souveraineté, c'est l'autonomie. Et là, je dis à mes amis du TAPURA HUIRAATIRA : **Courage !** Courage les amis, nous sommes les seuls autonomistes aujourd'hui dans ce pays ! Nous avons une grande mission. Et ce n'est pas par intérêt que je le fais, c'est parce que c'est le vœu de notre population.

Alors, naturellement, parce que l'on ne se comprend pas. Naturellement, l'on ne peut pas se comprendre. J'entends tous les adjectifs possibles. Le discours du Tahoeraa Huiraaatira, je ne m'étonne pas que l'on me traite, moi, de menteur alors que pendant 30 ans nous avons menti à cette population que les essais étaient propres. Nous avons menti ! J'ai fait partie de cette bande. Pour quelles raisons

nous avons menti alors que notre propre leader a vu une bombe péter ? Lorsque l'on voit une bombe atomique péter, je pense que l'on se rend compte que cela ne peut pas ne pas faire de mal. Pendant 30 ans, nous avons dit que la vérité c'est que c'était propre. C'est la raison pour laquelle je m'investis énormément aujourd'hui dans cette affaire de reconnaissance parce que je dois beaucoup à mon peuple. Je dois à ma population. Le centre de mémoire trouvera le jour, on ouvrira ses portes le plus rapidement possible. Hier soir, l'amendement est passé à l'Assemblée nationale pour que le terrain du COMAR soit affecté au Pays, soit donné au Pays. Nous irons jusqu'au bout ! Je vais tout faire pour que les Polynésiens puissent être au plus proche de ces personnes qui sont aujourd'hui capables de défendre leur cas auprès du CIVEN. On ne peut plus effectivement attendre que l'État fasse ce travail à notre place. Je considère que ses victimes sont aussi des victimes pour nous. C'est ce qui a changé, je crois. Mais ce n'est pas à cause de cela qu'aujourd'hui je suis en train de vendre mon Pays. Avant, peut-être j'ai vendu mon pays ! Avant, peut-être, pendant de longues années ; mais pas aujourd'hui. Croyez-moi ! Croyez-moi, je me sens obligé de réparer ce qui a été fait dans ce pays même si c'est l'État français qui l'a fait. Mais j'ai besoin de l'État français pour réparer ce qui a été fait dans ce pays.

Vous parlez de souveraineté, d'État associé, d'État souverain. Pensez-vous que la population polynésienne a des avantages à y venir ? Avez-vous prévu les crédits nécessaires à l'éducation ? Nous sommes le pays le plus sécurisé dans le Pacifique. Grâce à qui ? À l'ONU ? Je ne crois pas. Je ne crois pas. Il y a quand même beaucoup de problèmes à résoudre avant d'y venir. Je ne dis pas que l'on n'y viendra pas, mais je pense que ce n'est pas en insultant les autres que l'on se fera respecter. Ce n'est pas en insultant les autres, en niant ce que l'on a fait avant. Non ! Non ! (*Applaudissements sur les bancs du TAPURA HUIRAATIRA.*)

J'ai toujours été très marqué et je suis encore blessé aujourd'hui par ce terme qu'utilisait votre président Oscar Temaru envers nous à l'époque en nous traitant de « *traîtres* ». J'étais très sensible, cela m'a fait beaucoup réfléchir. Il n'avait peut-être pas tort. Et alors, qu'est-ce que l'on fait ? J'ai décidé d'agir pour réparer. C'est ce que je fais aujourd'hui.

Monsieur Brotherson parle d'orgueil. Vous savez, c'est ce qui a coûté peut-être aux différents chefs du Pacifique. C'est cet orgueil d'être indépendant et de décider soi-même et d'ignorer les problèmes de leur population, les problèmes de sécurité, les problèmes d'éducation. On était fiers d'être indépendants. Mais aujourd'hui, qu'est-ce qu'il se passe aujourd'hui ? Je suis dans ce milieu-là. Mais on frappe à toutes les portes : aux Japonais, aux Coréens, aux Chinois... Tout le monde ! On va solliciter tout le monde. Moi, j'aime mieux avoir un interlocuteur, la France.

Je trouve que, et je pense que les autres me donnent raison, la raison pour laquelle on est intégré aujourd'hui au Forum, ce n'est pas des histoires d'indépendance mais des histoires de comportement. C'est des histoires de comportement et d'orgueil. Certains font de ce pays leur fonds de commerce. Pourquoi dire que l'on n'est pas une population, l'on n'est pas un peuple, l'on n'est pas un pays ! Bon sang, la Polynésie est un pays. Que la France le veuille ou pas, que l'ONU le veuille ou pas, nous sommes un pays. Enfin les gars, 118 îles, ce n'est pas rien ! (*Applaudissements sur les bancs du TAPURA HUIRAATIRA.*) La zone maritime nous appartient. La zone maritime nous appartient. Nous avons viré tout le monde, les Coréens, les Japonais, pour laisser cela aux Polynésiens. Quelle est la réalité aujourd'hui ? Il faut *que l'on prenne notre courage à deux mains*. Il faut que les Polynésiens aient le courage d'aller chercher les 30 000 tonnes qui sont dans nos 5,5 millions de km². Mais jusqu'à aujourd'hui, nous tenons. Personne ne vient ici ! La France aura beau nous envoyer les Européens, je dirai toujours : Non, nous sommes compétents sur notre zone maritime.

Effectivement, les terres rares qui sont des choses à la mode dont vous avez parlé pendant des années, j'estime effectivement qu'il faut peut-être le préciser. Vous n'allez quand même pas voter contre ? Dix ans de combat pour les terres rares, nous l'avons obtenu ! Nous l'avons obtenu. Voilà.

Je ne vais pas revenir sur les articles, mais ce que j'ai envie de vous dire c'est que, effectivement, moi, ce que j'ai retenu de Saint Matthieu c'est que tu n'honoreras qu'un Dieu, tu n'adoreras qu'un Dieu. Mais allez mettre du vieux sur du neuf, cela a toujours été catastrophique, hein ! Hein ? Oui. Que cela

soit bien entendu pour nous tous, mais je salue cet esprit chrétien qui tente de justifier nos comportements en fonction de l'Évangile. Je crois que c'est l'inverse qu'il faut faire. C'est à partir de l'Évangile construire notre comportement et on s'entendra beaucoup mieux, j'en suis convaincu.

Voilà, mes amis de la majorité, c'est à vous de jouer maintenant. Je pense que tout a été dit.

Alors, Pouvanaa a Oopa, non mais attendez ! *Eh ! Qui a accusé Pouvanaa a Oopa ?* Très, très bonne question. *Aujourd'hui, nous accusons toujours l'État français, mais est-ce que les Français sont les seuls à avoir fait cela ? Je n'en suis pas convaincu. À chaque moment difficile que le pays a connu, nous étions là aussi. Il est très facile aujourd'hui... J'ai lu la lettre de l'association 193 :* nous n'avons pas participé à la décision donc on n'a même pas droit de le mettre dans le statut ; nous n'avons pas le droit de revendiquer parce que nous n'avons pas été consultés. Enfin ! Qui a donné les deux îles à l'État français ? Qui a donné les deux îles à l'État français ? Des « *crânes d'œuf* » ? Il y en avait peut-être. Lorsque je regarde la liste des personnes qui y étaient, il y en avait peut-être. Mais les « *crânes d'œuf* », il y en a chez nous. Il y en a chez nous. C'est nous qui avons décidé. Je ne veux pas regarder sous la pression de qui. Bien sûr que l'on pourra toujours dire... C'est facile, c'est la politique facile. Mais prenons nos responsabilités ! Prenons nos responsabilités ! Et après, cela a bien continué 30 ans !

M. Antony Geros : On peut pardonner, mais on n'oubliera jamais. Jamais !

M. Edouard Fritch : Oh ! Mal élevé, hein !

Non, mettons-nous en face des réalités ! Nous avons une part de responsabilités, et dans l'affaire Pouvanaa et dans l'affaire du nucléaire. Arrêtons de tout mettre cela sur le dos des autres ! Arrêtons ! Arrêtons ! Vous savez, c'est comme aujourd'hui, vous me reprochez de ne pas aller plus loin dans le statut. Qu'avez-vous fait dans les 15 dernières années ? Vous étiez au pouvoir, comme tout le monde.

M. Antony Geros : Tout ce que vous demandez ici, on l'a demandé. Tout ce que vous demandez ! Depuis 2007 !

M. Edouard Fritch : Eh bien, justement !

M. Antony Geros : J'ai fait deux missions en France. J'ai rencontré même la Garde des sceaux. Tout ce que vous reprenez ici, on l'a demandé.

Le président : Monsieur Geros, s'il vous plait !

M. Antony Geros : Vous étiez dans le même gouvernement que nous.

M. Edouard Fritch : J'allais vous le dire.

Le résultat de ce qui est aujourd'hui et que vous allez voter aujourd'hui, c'est quoi ? Ce n'est pas le travail d'Édouard Fritch uniquement ! Cela fait six ans que l'on est sur ce dossier. Lorsque je suis arrivé en 2014, j'ai repris un dossier qui existait déjà. (M. Antony Geros, hors micro : « C'est le nôtre ! ») Mais je n'en sais rien ! Mais vous n'allez même pas voter pour. Qu'est-ce que c'est ? Vous êtes des masos. (*Réaction de M. Antony Geros.*)

Monsieur le député... Non !

Allez, on va avancer.

Merci beaucoup.

Le président : *Merci.* Merci, Monsieur le Président. (*Applaudissements sur les bancs du TAPURA HUIRAATIRA.*)

Monsieur le rapporteur, nous passons à la délibération.

Article 1^{er}

Le président : Merci. La discussion est ouverte.

La parole est à Madame Teura Iriti, sur l'article, s'il vous plaît.

M^{me} Teura Iriti : *Merci, Monsieur le président.*

Bien-sûr que nous sommes sur cet article mais, par rapport aux remarques de notre Président du pays, que je remercie, je tiens à dire que c'est exactement ce que nous souhaitons.

Il disait : « Prenons nos responsabilités ! » Tout à fait ! Mettons-nous en face de la réalité ! De quelle réalité parle-t-on ? de ces jeunes qui ne cessent de demander un emploi, qui sont toujours dans le besoin, qui mendient sans cesse de l'argent ? C'est ce que l'on veut dire, nous, par : Prenons nos responsabilités ! Effectivement, entre vous et nous il n'y a pas de grande différence. Je ne parle pas de nos collègues du Tavini Huiraatira. Mais ce qui nous différencie tout de même, comme je l'ai toujours dit, c'est que votre devise c'est : Avancer lentement mais sûrement ! Sauf que la population est toujours en souffrance. Pour ce qui nous concerne, nous disons qu'il faut prendre nos responsabilités et avancer. Il faut arrêter avec le statut d'autonomie que nous avons, et surtout vous, puisque vous étiez là bien avant moi, rédigé. Aujourd'hui, c'est un pas en arrière que nous faisons. Voilà pourquoi nous disons, et nous sommes tout à fait en phase, Monsieur le Président, que nous devons travailler main dans la main pour ne former qu'un.

Car, le problème, il est ici, chez nous, et cette situation fait sourire les autres. Par contre, lorsque nous serons unis sur cette question, ils n'auront pas d'autre choix que de l'accepter. Et ne dites pas que nous sommes pour l'indépendance, ce n'est pas le cas. Nous disons simplement, par rapport à notre nouveau statut, que c'est une avancée, mais toujours au sein de l'État français parce qu'il est vrai que nous n'avons pas la possibilité d'assumer les dépenses au niveau de l'éducation, notamment pour prendre en charge les indemnités des enseignants, au niveau également des agents de police. Vraiment, nous n'avons pas les moyens d'assumer cela, et nous en sommes bien conscients. La seule chose, c'est que nous ne devons pas ramper. Il est temps d'avancer franchement car si l'on continue à ramper, la situation va continuer à dégénérer dans ce pays. Voilà tout.

Merci.

Le président : Merci.

Je vous rappelle que la discussion générale étant terminée, les interventions doivent concerner l'article en question.

La parole est à Monsieur le député.

M. Moetai Brotherson : Oui, je voudrais quand même répondre courtoisement à notre Président qui m'a cité dans son intervention.

Je ne crois pas vous avoir traité ni de menteur, ni d'orgueilleux dans mon intervention. J'ai dit que l'État était capable d'écrire dans une loi organique quelque chose de faux pour nous faire plaisir. C'est ce que j'ai dit. Je ne vous visais pas vous.

Ensuite, vous m'interpelez en tant que parlementaire en disant que je suis bien placé pour proposer des évolutions constitutionnelles. C'est bien ce que l'on compte faire, mais il faut tout de même souligner qu'il y a des propositions qui sont faites aujourd'hui dans ce toilettage qui ne relèvent pas de la loi organique. Inscrire dans la loi organique la reconnaissance du fait nucléaire, c'est comme pour les

pays d'Outre-mer, c'est joli mais cela ne sert à rien ! Cela n'a pas de portée juridique. De la même manière, inscrire dans la loi organique que l'on serait compétent sur les terres rares mais en laissant les matériaux stratégiques à l'État, cela n'a aucun sens puisque la définition du périmètre des matériaux stratégiques définit en creux celui des terres rares. C'est ce genre de point que l'on veut souligner.

Et puis, quand vous nous rappeler gentiment que l'on était d'accord avec ce statut et que l'on n'a pas demandé son évolution, outre le fait que Monsieur Geros a rappelé qu'on l'a fait, il est quand même évident que, depuis le début, le Tavini Huiratira n'a jamais été d'accord avec ce statut d'Autonomie. Ce n'est pas d'aujourd'hui ! Ce n'est pas d'aujourd'hui ! Donc, dire que pendant 30 ans on n'a rien demandé à ce sujet, c'est un peu limite.

Et je voudrais terminer simplement sur ce qui s'est passé en commission des institutions parce que c'est un regret réel que j'ai de ne pas avoir eu en face de nous des représentants de l'État. C'est un toilettage de la loi organique. Cette loi organique, même si on peut avoir l'impression aujourd'hui qu'on délibère... non, on émet simplement un avis. On a vu dans le passé des avis quasi unanimes, voire unanimes, être balayés d'un revers de main par Paris. Donc aujourd'hui, la majorité va s'exprimer, va émettre un avis favorable. Ça c'est sûr ! Est-ce qu'il sera entendu par Paris ? Je ne sais pas, on verra. Mais en tout cas, le fait qu'aucun représentant de l'État n'ait été présent lors de la commission des institutions pour nous répondre, parce que sinon, on reste entre nous à discuter, c'est sympa, mais ceux qui peuvent nous apporter les vraies réponses aux questions légitimes qui sont les nôtres, c'est bien l'État ! Et ils n'étaient pas là ! Voilà.

Mais en tout cas, sauf à ce que j'ai mal lu mon intervention, je ne vous ai traité ni de menteur, ni d'orgueilleux.

Le président : Merci, Monsieur le représentant député.

La parole est à Monsieur Geros.

M. Antony Geros : *Merci, Monsieur le président.*

Notre souci à tous, Monsieur le Président du pays, c'est : premièrement, nos liens familiaux et, deuxièmement, nos liens d'amitié. Ceci pour dire que, quand les membres de la famille et les amis votent ensemble face à l'ennemi, ils sont toujours vainqueurs. Autrement dit, nous ne pouvons nier le fait que nous sommes liés à ce pays, que cela soit au sujet de Pouvanaa ou de tout autre sujet.

En 2007, lors de notre déplacement en France, alors que j'étais vice-président — Eh bien oui, c'était nous aux responsabilités du pays cette année-là —, nous avons mis sur la table des discussions le dossier de la réinscription de notre pays sur la liste onusienne des pays à décoloniser. Mais lorsqu'ils ont entendu cela, ils nous ont envoyé, d'abord, Monsieur Estrosi et, ensuite, Monsieur Jégo avant de décider finalement d'écourter notre mandat de représentant à l'assemblée — vous vous en rappelez (NDT, Monsieur le Président) ? — et de provoquer de nouvelles élections. Parce qu'ils s'étaient rendu compte que les indépendantistes étaient en train de leur demander de préparer au plus vite la route à suivre. Et pour quels résultats ? Eh bien, nous nous sommes retrouvés une nouvelle fois ici. Nous (NDT, inclusif) ! 2008 ! On vous a confié les affaires du pays, mais c'était toujours nous (NDT, inclusif).

Et, une nouvelle fois, je suis retourné en France. Et donc, toutes les propositions que vous faites ici, elles ont déjà été adressées au ministre des outremer en lui disant que, si nous voulons remettre en place un tribunal foncier, il était indispensable de modifier le code civil. C'est justement ce qui figure dans le document qui nous est soumis, c'est exactement ce que vous demandez. Sauf que, là, ce n'est pas inscrit dans la loi mais dans un avis.

Et en fin de compte, notre député a tout à fait raison lorsqu'il dit que nous ne pouvons que donner un avis face à ces crânes d'œuf. Il ne faut pas croire que ces ministres savent mieux que nous. On a autant

de bon sens que le ministre du gouvernement central qui s'assoit en face de nous et qui négocie avec nous. *Par contre, ceux qui sont derrière... Et quand est-ce que je m'en suis rendu compte ? C'est lorsque, à l'occasion d'un déplacement en France en 2013, j'avais pris un « crâne d'œuf » d'ici, parmi eux, pour m'accompagner. Et qu'est-ce que ceux de Bercy, qui étaient en face de moi, m'ont dit ? Ils m'ont dit : Vous allez demander à votre collaborateur de se taire parce que la négociation se fait entre ministre et vous-même, vice-président. Voyez comme les « crânes d'œuf » ne s'entendent pas. Voilà pourquoi je vous demande de rester vigilant (NDT, Monsieur le Président). La décision doit nous appartenir. Or, là, ce n'est pas le cas puisque nous nous contentons simplement de suivre ce qu'ils ont écrit. Non, ce n'est pas bon, Nous ne devons pas prendre ce chemin.*

Pour ce qui est de notre Père, mon Dieu, c'est ce qu'il se passe également avec notre président aujourd'hui. Si à l'époque, nous avions été à ses côtés, nous nous serions levés pour aller à la guerre. Or, là, quand notre président a été déclaré inéligible, où étaient passés les Polynésiens ? Personne ne s'est levé. Par contre, sur Facebook, qu'est-ce qu'ils étaient nombreux ! (Le président (hors micro) : « Monsieur Geros, revenez à l'article 1^{er} ! ») C'est pour vous montrer le sens du soutien et vous dire, Monsieur le Président, qu'il faut rester vigilant.

Loin de nous l'idée de vous accuser de quoi que ce soit (NDT, Monsieur le Président). C'est de politique dont il s'agit. C'est ici que doit se tenir le débat démocratique. Tout ce que nous vous demandons, puisque vous êtes aux affaires du pays, c'est de rester vigilant et de mettre en œuvre les moyens pour que notre pays ne devienne pas un lieu de tractations pour l'État français. Ce pays est à nous. D'ailleurs, je vous ai entendu dire, et c'est magnifique, qu'ils n'ont pas à vous dicter ce que vous devez faire. Et pourtant, je vois qu'à l'article 2, c'est eux qui nous dirigent puisque l'on a besoin de l'article 2 pour leur préciser : votre article 1^{er} est bien, ce n'est pas le cas de l'article 2 parce que c'est ce que nous réclamons également. Donc, ce n'est pas bon ! Allons à l'ONU pour dire à la communauté internationale ce qu'il se passe dans notre pays et pour leur faire comprendre comment la France voit l'Autonomie.

Merci.

Le président : *Merci.*

La parole est à Madame Teura Iriti.

M^{me} Teura Iriti : *Merci, Monsieur le président.*

C'est surtout au Président que je voulais m'adresser mais il est parti. À la fin de l'article 1^{er}, on parle des attentes du peuple polynésien, c'est justement ce que nous mis dans le statut de pays associé à la République, à la France. Comment cela va se passer ? Eh bien, nous pouvons prendre l'image de la pirogue double qui avance, en partenariat, comme il le dit. En fait, nous nous rejoignons totalement. Mais, par rapport au nouveau statut, c'est un bon outil pour nous contrairement à ce que vous voulez faire croire à la population. En fait, nous nous rejoignons totalement : rester au sein de la France. Mais il faut avancer ensemble. D'après certains collègues, notre Président discute avec le Président de l'État français d'égal à égal. Exactement comme la pirogue double. Ne pourrions-nous donc pas revoir le statut, celui sur lequel nous avons nous-mêmes réfléchi ?

Je vous remercie.

Le président : *Merci.*

La parole est à Monsieur Antonio Perez.

M. Antonio Perez : *Monsieur le président de l'assemblée, Monsieur le Président du pays, Monsieur le vice-président, Mesdames et Messieurs les ministres, chers collègues, à tous, bonjour.*

Monsieur le Président, la population a compris le programme du gouvernement et elle a bien exprimé cela lors des dernières échéances électorales.

Pour ma part, je comprends ce qu'il se passe. En effet, pour certains, le statut est l'objectif politique à atteindre. Ce que la population attend, c'est son bien. Pour notre part, le statut est un moyen et non un objectif. Il est un moyen pour créer de l'emploi, un moyen pour développer le pays, un moyen pour affirmer que les améliorations doivent aller dans le sens de l'intérêt de la population. Voilà. Ne nous embrouillons pas l'esprit et n'embrouillons pas l'esprit des gens. Le statut est un moyen pour améliorer les conditions de vie de notre population.

Aussi, je remercie le Président du pays, également les parlementaires qui sont allés se battre pour notre pays afin d'améliorer notre statut, améliorer cet outil qui est le nôtre et améliorer la situation de notre population.

Merci.

Le président : *Merci.*

Nous passons au vote de l'article 1^{er}. Qui est pour ?... Qui est contre ?... 17 voix contre. 40 voix pour. L'article 1^{er} est adopté.

Article 2

Le président : La discussion sur l'article 2 est ouverte.

La parole est à Monsieur Richard Tuheiava.

M. Richard Tuheiava : Merci, Monsieur le président. Monsieur le vice-président, Mesdames et Messieurs du gouvernement, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs de la presse et puis nos internautes,

J'ai voulu rester discret sur la première partie de l'article parce que l'article 1^{er} en réalité qui vient d'être adopté juste avant ne concernait pas, justement, le sujet que je souhaitais évoquer mais qui a pourtant été largement évoqué dans le cadre de la discussion générale.

C'est l'article 2 qui parle justement de la contribution nucléaire et c'est l'article 10 qui traite justement de la question des terres rares. Et c'est donc dans cet article 2 de l'avis que devraient être normalement évoquées ces deux questions-là.

Tout cela pour dire, et pour me placer effectivement dans l'alignement de ce que notre député Moetai Brotherson a évoqué tout à l'heure, pour apporter une forme de relativisation de ce que nous sommes en train de faire, Monsieur le président, parce que les débats sont passionnés, le ton de Monsieur le Président du pays est très passionné, il le sera peut-être moins dans quelques instants. Les débats donnent l'impression que nous sommes en train d'adopter un nouveau statut ici et les confrontations d'idéologies ont eu lieu et on remonte quelques fois à des séquences historiques qui n'ont plus lieu d'être et que l'on a quelques fois du mal à lâcher.

Notre assemblée est uniquement saisie d'un avis. La vraie assemblée, le vrai Parlement qui sera amené à toiletter ou non notre statut ne se situe pas à Tarahoi, mais en fait au palais du Luxembourg et au palais Bourbon. Quelle tragédie, d'une certaine manière ! Et nous passons, depuis 9 heures, un temps fou à faire comprendre ici, parce que notre population n'a que le *streaming* de l'assemblée et éventuellement les places dans les travées du public de notre assemblée pour comprendre ce qu'il se passe, alors qu'en réalité, ce qu'il va se passer pour le futur institutionnel de notre *pays* ne se situe pas dans cette assemblée. Alors, on va rester dans le respect de la discussion et on va discuter de la simple portée de ce que nous sommes en train de faire, c'est-à-dire de donner un avis.

Et la commission des institutions a, dans son avis — en tout cas dans sa décision prise récemment en ce qui concerne l'avis —, proposé un certain nombre de modifications. De modifications à quoi ? Pas au statut, mais à l'avis. Et dans ces modifications, il n'est proposé ni plus ni moins que le cadre de négociation, c'est-à-dire le mandat qui sera donné à tout ou partie de nos parlementaires mais aussi de l'exécutif polynésien, c'est-à-dire notre gouvernement actuel, de retourner à Paris négocier avec, cette fois-ci, un mandat qui est celui que vous adopterez tout à l'heure. Voilà. Voilà ce qu'il se passe ce matin. Ce n'est pas très passionnant d'une certaine manière sur la forme, bien que le sujet soit éminemment important sur le fond. On a l'impression d'être un petit peu, finalement, des personnes à qui on va demander l'avis mais dont finalement on s'en foutra un petit peu — permettez-moi l'expression — parce que cela ne concernera au final que quatre personnes dans cette salle, dont une seule est présente, quatre parlementaires de la Polynésie... que cinq personnes et, éventuellement, l'exécutif qui portera ce dossier-là. Donc, en fait, on est en train de donner un chèque en blanc là, ou peut-être un chèque avec un certain montant à l'exécutif.

Mon sujet, Monsieur le président, mes chers collègues, aujourd'hui, cet article 6 bis sur lequel il nous est demandé de voter favorablement ou défavorablement, c'est-à-dire celui où l'assemblée serait d'accord avec le fait que nous puissions demander à Paris que la République reconnaisse la contribution de notre *pays* à la construction de la capacité de dissuasion nucléaire, etc., appelle de ma part les observations suivantes. Elles sont brèves, mais je voudrais vraiment m'exprimer cette fois-ci non pas uniquement aux membres de mon groupe qui connaissent le sujet mais également au reste de mes collègues.

À quel moment on a réellement pris la valeur de la valeur ajoutée de la contribution de la Polynésie à la construction de la dissuasion et de la force de dissuasion de la France ? J'aimerais prendre le problème dans l'autre sens. À quel moment on a eu le document final de 60 ans d'expérimentations nucléaires et, finalement, voilà ce que cela a rapporté à la France et voilà ce qui serait peut-être rétrocedé un petit peu à la Polynésie ? À quel moment ? À quel moment l'on va nous expliquer que nous avons eu 5, 10, 15, 60 % de la valeur ajoutée de la construction nucléaire et de l'ensemble de l'arsenal nucléaire civil et militaire de la France à travers le monde ? Sur quoi nous nous basons pour dire aujourd'hui : cette somme est équitable ?

Je vais vous donner un exemple relativement simple. En 2000, la première des choses qu'il faut bien comprendre, c'est que la France n'a jamais arrêté ses essais nucléaires. Elle les a arrêtés en Polynésie. Absolument ! Mais elle n'a jamais arrêté son programme de défense nucléaire. Elle n'a jamais arrêté les recherches nucléaires. Les neuf tirs de 1995-1996 qui nous ont valu l'incendie de la ville de Papeete — cocasse quand même comme accusation ou comme situation —, finalement, n'ont permis que la finalisation d'un programme qui se trouvait être inauguré depuis 2014, qui s'appelle : le programme simulation, avec une technologie, Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, que les scientifiques ont appelé le laser mégajoule.

Ce laboratoire se situe, pour ceux qui sont intéressés, dans la petite commune de Le Barp dans le département de la Gironde, pas loin de Bordeaux. Ce n'est pas ouvert au public. Et, dans le cadre de cet investissement depuis 1996, en fait, depuis 2003 à 2014, l'État a investi plus de 6,6 milliards d'euros pour la construction de ce laboratoire. Si mes calculs sont bons — cela ne devrait pas avoir changé depuis —, en traduction en francs Pacifique, cela nous fait 787 milliards de francs Pacifique pour une construction afin de permettre de continuer les essais nucléaires non plus alors en Polynésie mais sur le sol métropolitain. 787 milliards, cela nous fait l'équivalent de 78 années de dotation globale d'autonomie, à raison de 10 milliards par an, ou alors 43 années de DGDE si nous étions restés à 18 milliards de dette nucléaire par an. 78 ans ou 43 ans ? L'investissement a eu lieu en moins de quelques années.

La question qui se pose : à quel moment nous évaluons correctement notre contribution à la construction de la capacité de dissuasion nucléaire, à la défense de la Nation et à la maîtrise de l'énergie nucléaire civile ? Quand avons-nous touché 787 milliards en moins de cinq ans ? Si je fais

mes calculs, nous avons touché à peu près 400 milliards mais depuis 1900 en réalité. 1984, c'est-à-dire les débuts de l'autonomie. 400 milliards en 40 ans, 787 milliards en cinq ans pour un laboratoire qui continue à contribuer à la capacité de dissuasion nucléaire, à la défense de la Nation et à la maîtrise de l'énergie civile.

Alors, excusez-moi, j'ai un peu de mal, si je prends le problème dans l'autre sens, à comprendre le sens de cet article, sauf à ce que cet article nous soit effectivement dicté par quelques officines de Paris, notamment dans les relations étrangères où, effectivement, il faut absolument afficher une image de la France qui soit propre vis-à-vis de la pression diplomatique actuelle qui consiste à ratifier un traité de non-prolifération des armes nucléaires.

Et alors, on devrait finalement se satisfaire d'un petit article ou d'une petite espérance d'avis que nous puissions amener à Paris pour essayer de tirer notre épingle du jeu dans une grande entreprise qui dépasse largement la République et qui tend à justifier que la France ne ratifie pas ce traité international qui est censé normalement interdire l'utilisation et la prolifération des armes nucléaires. Ne sommes-nous pas en train d'être instrumentalisés pour permettre à Paris tout simplement de faire bonne figure dans ces grandes, grandes négociations diplomatiques tendant à, oui ou non, ratifier ce traité qui tend normalement à sauver un peu l'humanité de ces affreuses armes nucléaires.

Excusez-moi du cynisme de mon propos, mais je trouve que l'on discute un petit peu de choses, d'abord, dont on ne connaît pas la vraie valeur et, en plus, dont on n'a pas totalement et nécessairement conscience de la portée sur le plan international. Parce que Paris s'empressera d'aller raconter à toutes les personnes qui embêtent la France dans ses négociations que : les Polynésiens, eh bien, ils sont d'accord avec nous. Cela fait un peu curieux, permettez-moi l'expression, et c'est la raison pour laquelle il ne peut pas y avoir d'autres postures pour notre postérité, mais également en mémoire de ceux qui sont décédés à cause de ces essais, que d'arrêter de jouer le jeu, que de demander des vrais comptes, que de savoir finalement combien l'on touche et combien la France a déjà mis ailleurs et pourquoi nous ne toucherions que cela par rapport à ce que la France a déjà mis ailleurs. Peut-être qu'il faudrait revoir aussi la copie dans ce sens-là.

Je vous trouve très peu audacieux dans cette entreprise de négociation, si tel serait la volonté de la majorité. Mais la posture de mon parti, mes chers collègues, consiste à dire, et je m'y rejoins volontiers, que les essais nucléaires ont été un crime contre l'humanité et que vouloir mettre dans notre statut la reconnaissance que nous sommes en train de dire, nous sommes en train de contribuer à ce qui pourrait être reconnu contre un crime contre l'humanité fait de nous alors des complices, sur le plan politique, et cela est gênant. Cela est très gênant. C'est une posture. Nous ne sommes pas encore à ce stade. Ce n'est pas nous qui écrivons l'Histoire. Elle ne s'écrit pas d'ailleurs à Tarahoi en ce qui concerne le nucléaire ; elle ne s'est jamais écrite à Tarahoi. L'Histoire ne s'est jamais écrite à Tarahoi s'agissant du nucléaire.

Je pense que ces éléments-là me permettent, Monsieur le président, mes chers collègues, de justifier que le prochain article nous puissions avoir le même vote, c'est-à-dire un vote contre.

Merci.

Le président : Merci. Puisque vous n'avez pas d'autres interventions, je vous propose de passer au vote de l'article 2. Qui est pour ?... Même vote, c'est-à-dire : 40 voix pour et 17 voix contre.

Article 3

Le président : La discussion sur l'article 3 est ouverte.

La parole est à Madame Minarii Galenon.

M^{me} Minarii Galenon : *Merci, Monsieur le président.* Bonjour tout le monde, Monsieur le Président du pays, Monsieur le vice-président, Mesdames les ministres et Messieurs, cher public, les internautes, tous ceux qui nous écoutent et, bien sûr, chers collègues, *bonjour.*

Sur cette modification des articles 106 et 111 de la loi statutaire, sur le principe de parité et le nombre de candidats de chaque section, on le sait, chers collègues, la dernière modification de la loi organique de 2011 qui a modifié les règles relatives au mode de scrutin, avait institué une circonscription unique composée de huit sections avec l'obligation de respecter la parité à l'échelle de la circonscription. Nous avons vécu les élections territoriales de 2013 et 2018 qui n'ont pas forcément posé problème. Et en lisant cette modification, j'ai été très surprise par le désir de vouloir revenir à une parité non stricte. Je m'explique. Je voudrais alerter mes collègues femmes au sein de cet hémicycle que si vous acceptez cette modification, cela voudra dire qu'aux prochaines élections territoriales, il y a une partie d'entre vous, les femmes, qui disparaîtront de la scène politique et je trouve que c'est une régression institutionnelle. Quand on sait le temps qu'on a mis pour exister au sein de la politique, au sein de cet hémicycle, je pense que c'est une régression.

Je voudrais remercier Monsieur le président Gaston Flosse d'avoir mis en valeur les femmes au sein de cet hémicycle : la première femme présidente de l'assemblée, première femme députée, première femme sénatrice. Eh bien, si vous votez cette modification, cela voudra dire qu'il y aura quelques femmes qui disparaîtront de la scène politique et c'est pour cela que je demande aux femmes au sein de cet hémicycle de voter contre cet article.

Je vous remercie.

Le président : Merci.

La parole est à Madame Teura Iriti.

M^{me} Teura Iriti : Merci beaucoup, Monsieur le président.

Je ne peux pas non plus rester silencieuse par rapport à ce point. Car, si les femmes sont là ce matin, c'est bien grâce à la loi qui avait été mise en place pour soutenir les femmes que nous sommes. Aussi, je pose la question au Président de savoir pourquoi cette proposition. L'on se pose la question de savoir si elle ne serait pas en faveur des maires hommes. Mais c'est juste une interrogation. Et nous, les femmes, où serons-nous ? C'est justement ce que je disais tantôt : « Un pas en avant, deux pas en arrière. » Il nous faut peut-être réagir et nous lever, sauf vraiment si vous êtes favorables à cette proposition. Et si vous l'êtes, eh bien, aux prochaines échéances communales, il faudra prendre notre courage à deux mains si nous voulons être élues. C'est le moment de réagir. On a eu beaucoup de mal à arriver jusque là ! Beaucoup de mal ! Nous ne devons pas lâcher.

Et pour terminer, Monsieur le président, je voudrais relire, si vous voulez bien, une petite phrase de mon intervention : « Pour le Tahoeraa Huiraatira, le statut est essentiellement un outil dont la vocation première est de servir au développement économique, social et culturel de notre pays. » Un outil, mais un outil indispensable pour développer notre économie, pour donner du travail. Cet outil, nous l'avons taillé ensemble au Tahoeraa Huiraatira à l'époque, mais il a été retoqué par la suite. N'est-il pas temps aujourd'hui de remettre un nouvel outil ? Ce n'est pas effectivement l'objectif, mais c'est indispensable pour développer l'économie de ce pays, pour répondre aux attentes de notre population.

Alors, les femmes, il nous faut véritablement réagir.

Merci.

Le président : *Merci.*

Nous passons au vote de l'article 3. Qui est pour ?... Même vote ?... Même vote. Merci.

Article 4

Le président : Merci. La discussion est ouverte.

La parole est à Monsieur Moetai Brotherson.

M. Moetai Brotherson : Oui, sur cet article, juste rappeler qu'il y a un avis minoritaire... deux même, je crois, qui vont être transmis en même temps que l'avis majoritaire.

Le président : Merci, Monsieur le représentant.

Il doit être transmis à l'écrit au plus tard demain, avant midi, si cela est possible pour que l'on puisse les joindre à l'avis de l'assemblée. Merci.

N'ayant pas d'autres demandes d'intervention, nous passons au vote de l'article 4. Même vote ?... Même vote.

Je mets aux voix l'ensemble de la délibération. Même vote ?... Même vote. L'ensemble de la délibération est adopté. *Merci.*

RAPPORT N° 148-2018 RELATIF À L'AVIS DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE SUR LE PROJET DE LOI PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Présenté par M. et M^{me} les représentants Philip Schyle et Lana Tetuanui.

Le président : Nous passons au dossier suivant, si vous le voulez bien, Monsieur le rapporteur.

M. Philip Schyle, rapporteur : Monsieur le président, à l'instar de ce que j'ai effectué lors du précédent avis, je vous propose aussi une présentation synthétique du rapport avec votre accord, bien sûr.

Ce projet de loi qui porte diverses dispositions institutionnelles et sur lequel est sollicité l'avis de l'assemblée comprend deux articles qui viennent compléter le projet de loi organique que nous venons d'examiner et de voter.

Il est proposé un certain nombre de modifications à apporter à l'article 1^{er} de ce projet de loi, et plus précisément pour préciser les dispositions de transfert de compétences qui n'ont pas été prévues par l'article 43-II du statut, pour permettre notamment de faciliter la création des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

L'article 2 concerne le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les syndicats mixtes, ceux qui permettent aux communes ainsi qu'au Pays de travailler ensemble sur des compétences communes. Il est demandé à notre assemblée qu'un avis favorable sans réserve puisse être apporté à l'article 2.

Pour le reste, il est proposé également de compléter le projet de loi d'articles additionnels. Ceux-ci ont pour objectifs : d'actualiser la contribution de l'État au fonds intercommunal de péréquation (FIP) en faisant référence non plus à 1993 mais à 2013 pour fixer la quote-part de l'État, d'une part ; d'autre part, de faciliter la sortie d'indivision en Polynésie française en modifiant quelques articles du code civil qui vont permettre de renforcer le droit de retour légal sur les biens des familles et d'adapter au contexte polynésien les opérations de partage, notamment le partage par souche, l'attribution préférentielle d'un bien, la non remise en cause d'un partage lorsqu'un héritier aurait été omis dans la procédure. Par ailleurs, il est proposé aussi un article additionnel pour étendre les dispositions du

CGCT qui sont applicables en métropole ici en Polynésie s'agissant des opérations funéraires et plus précisément afin de permettre la crémation des corps en Polynésie française. Enfin, il est proposé aussi de compléter par un article additionnel l'adaptation à la Polynésie française du CGCT concernant les communautés d'agglomération.

Voilà, Monsieur le président, les grandes lignes du projet d'avis qu'en tant que rapporteur, avec ma collègue Lana Tetuanui, nous vous proposons et proposons à notre assemblée au nom de la commission des institutions, des affaires internationales et européennes et des relations avec les communes, d'adopter. Merci.

Le président : Merci, Monsieur le rapporteur.

Pour la discussion générale, la conférence des présidents a fixé à 75 minutes dont 50 pour le TAPURA HUIRAATIRA, 12 pour le Tahoeraa Huiraatira, 10 pour le Tavini Huiraatira et 3 pour le non-inscrit.

Nous passons la parole à Madame Teura Iriti pour le Tahoeraa Huiraatira.

M^{me} Teura Iriti : *Merci, Monsieur le président.*

Nous voilà, une nouvelle fois, en train de raccommorder les pièces, cette fois-ci sur le sujet des communes. Pour notre part, nous restons conformes à notre position de départ parce que, ce que nous voulons, ce n'est pas de raccommorder les pièces mais véritablement de mettre en place un nouveau statut qui soit le fondement même de nos actions.

Donc, Monsieur le président, pour ce dossier, nous maintenons notre position. Merci.

Le président : Merci. La parole est à Monsieur Michel Buillard pour le groupe TAPURA HUIRAATIRA.

M. Michel Buillard : *Merci, Monsieur le président, de me donner la parole.*

Dans les textes qui sont soumis à notre approbation, je remarque que plusieurs des dispositions sont fondamentales pour faciliter les choses dans notre pays.

En effet, à l'article 1^{er}, nous nous opposons fermement aux propositions que nous propose le gouvernement central parce qu'ils ne peuvent pas nous obliger de mettre en œuvre certaines compétences des groupements de communes. Nous le savons et je me souviens notamment d'une intervention de notre député Brotherson qui relevait les difficultés que rencontrent les communes pour mettre en œuvre ces compétences. Et donc, nous n'acceptons pas ce que les représentants du gouvernement central nous imposent. Aussi, devons-nous bien leur préciser que c'est le statut qui organise la répartition des compétences des communes. Autrement dit, il y a des compétences que le Pays peut assumer et il y a celles qui relèvent des groupements de communes.

Par ailleurs, nous pouvons également remercier le gouvernement local d'avoir pensé à faciliter l'accès à la propriété foncière en faveur de notre jeunesse polynésienne. Merci, Monsieur le Président. Et je me rappelle du temps où vous étiez député puisque c'est vous qui avez commencé à travailler sur la création de ce tribunal foncier dans notre pays. Et, aujourd'hui, je me réjouis d'informer notre population polynésienne qui nous écoute que 20 foyers ont accédé à la propriété, après être restés des années dans l'indivision. Aujourd'hui, grâce au travail réalisé par les tribunaux français, ils ont réussi. C'est pourquoi j'invite nos collègues de l'opposition à nous apporter leur soutien parce qu'il s'agit là d'améliorations importantes de notre part. Ce sont donc quatre dispositions que nous examinons et que nous allons adopter.

S'agissant du foncier, si nous sommes devenus propriétaires c'est grâce aux revendications qui, pour la plupart datent des années 1860 et concernent l'île de Tahiti, et, pour d'autres, de 1910 et

concernent les îles. Et, à cette époque-là, les anciens vivaient encore sur les terres. Avec le système judiciaire actuelle, l'accession à la propriété est devenue compliquée parce que l'on ne retrouve pas certains descendants à cause d'un problème de noms, si bien qu'on ne les voit pas dans le partage des terres. Pour ma part, j'ai bien analysé les décisions du tribunal. Que peut-on dire par rapport à cela ? Le tribunal en fait a pris sa décision en s'appuyant sur les usages locaux, celles de nos anciens, pour faire vivre nos terres polynésiennes. Et si l'on accepte la rédaction qui nous est proposée, il est évident que nous continuerons avec le code civil de Napoléon. Car, pendant des siècles en France... L'on dit que ce sont les familles nucléaires qui en profitent. Mais, pour ce qui nous concerne, la question de la terre nous relie à nos ancêtres. Donc, plutôt que de mettre en œuvre le code civil comme en France, nous devons modifier les articles concernés en précisant que, pour le partage des biens, nous rechercherons le premier ancêtre avant de redescendre dans sa descendance.

Telles sont donc les modifications que nous proposons d'apporter concernant la question du partage des terres. Et c'est également l'objectif des tribunaux du pays. Vous devez nous apporter votre soutien parce que les décisions de justice dans notre pays n'ont pas été validées par la cour de cassation. Donc, nous devons nous battre contre cette dernière et faire reconnaître les usages locaux, de sorte que l'on reconnaisse les titres de propriété de nos ancêtres qui datent des revendications de 1860.

Par ailleurs, nous avons également une proposition pour ce qui est des dépenses qu'il faut organiser au mieux afin d'aider les élus dans leur déplacement en France. Nous savons que l'enveloppe prévue de 14 000 F CFP est très infime. Elle ne permet même pas de prendre en charge les frais d'hôtel ; tant et si bien que l'on est obligé de trouver des amis pour nous héberger ou d'implorer nos amis noirs de nous nourrir. C'est une honte ! Donc, chers collègues de l'opposition, nous comptons sur votre soutien. L'on ne pourra rien payer avec 14 000 F CFP. Nous savons que certains d'entre vous partiront ce soir. 14 000 F CFP par jour, c'est pauvre, hein ! À mon sens... (Réaction d'un représentant.) Je n'ai pas bien compris... Ah, il y a de quoi faire fuir notre compagne ! (Rires.) Bon, il y a toujours des solutions que nous pouvons mettre en œuvre...

Telles sont donc quelques précisions que je souhaitais apporter pour éclairer les uns et les autres dans leur vote.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : *Merci.*

Nous passons la parole à Monsieur Brotherson pour le groupe du Tavini Huiraaatira.

M. Moetai Brotherson : *Merci, Monsieur le président.*

C'est à nouveau une demande d'avis, et je m'étais exprimé, en réponse à notre collègue Buillard, en commission des institutions en disant que, contrairement au texte précédent où nous avons voté contre, il y avait déjà un progrès puisque nous allons nous abstenir.

Pourquoi nous allons nous abstenir ?

Premièrement, parce que l'on est un peu perplexes. L'on est un peu perplexes de lire dans l'introduction de présentation du rapport qu'il y a eu un vrai et long travail de concertation entre l'État et le Pays. Et puis, en commission, notre collègue et sénatrice est venue nous demander de voter contre l'article 1 tel que rédigé par l'État et de voter pour toute une masse d'amendements après l'article 2 proposés par le gouvernement du pays. Donc, on est un peu perplexes parce que, d'un côté, on nous dit qu'il y a eu une longue concertation et donc visiblement tout le monde était tombé d'accord et puis, en commission, on nous dit : non, en fait, on n'est pas d'accord. Donc ça, c'est le premier élément pour lequel on va s'abstenir. Parce que visiblement, il y a eu : une concertation, peut-être, oui mais.

La deuxième raison, c'est que si cet avis qui nous est demandé est un avis conforme, alors oui, on aurait voté pour. Mais, encore une fois, on nous demande notre avis ; derrière, qu'est-ce qu'ils vont en faire, on n'en sait rien. Voilà.

Donc, pour ne pas perdre le fil de mon intervention, je vais m'arrêter là et simplement vous indiquer que l'on s'abstiendra.

Le président : Merci. La discussion générale étant terminée, le gouvernement a-t-il des choses à rajouter ?...

Bien, nous passons à l'examen de la délibération.

Article 1^{er}

Le président : Merci. La discussion est ouverte sur l'article 1^{er}.

La parole est à Monsieur Geros.

M. Antony Geros : *Merci pour toutes les remarques et notamment celle du maire sur ce sujet car, alors que nous étions aux affaires du pays, nous avons également rencontré des soucis au niveau de la rédaction des dispositions, comme vous aujourd'hui. Et donc, je suis ravi de voir que, à votre tour, vous êtes confrontés à la même situation que celle que nous avons vécue alors que vous aviez toujours exprimés votre opposition à toutes les propositions que nous avons faites à l'époque, et que vous prenez véritablement conscience du fond du problème ; d'où les propositions de modifications que vous nous faites pour remédier à cette situation.*

Par ailleurs, concernant la question de modifier le code civil de « Naporeho punu pata » ou « puna pata » — si l'on veut jouer sur les mots (NDT, en tahitien) —, le 24 septembre 2009, nous nous étions réunis en conseil des ministres sur ce sujet et avons préparé des propositions parce que nous savions — puisque Monsieur Calinaud n'était pas encore décédé — les difficultés que ce dernier rencontrait pour résoudre les problèmes fonciers des Polynésiens. Et, déjà, nous affirmions que, avant de mettre en place un tribunal foncier, il est nécessaire de modifier le code civil. Et le ministre de l'Outre-mer de l'époque m'avait répondu qu'il n'était pas question pour l'État français de modifier ne serait-ce qu'une seule disposition de cette bible qui régit la vie civile de son peuple. C'est ce qu'il m'avait dit à l'époque. D'ailleurs, il y a une personne qui travaille à vos côtés qui m'avait accompagné à l'époque et qui peut confirmer mes propos. Demandez-le-lui !

Et donc, je lui ai répondu en lui disant : pourquoi alors, en 2006, avoir décidé de modifier le code civil pour une collectivité où le climat est électrique, à savoir la Corse ? Après avoir fait ses recherches, il s'est rendu compte que c'est effectivement vrai et m'a répondu qu'ils allaient y réfléchir. C'est vous dire combien le temps de la réflexion a été longue puisque c'est seulement aujourd'hui que ces propositions refont surface. À la différence près qu'il manque une partie des propositions que nous avons faites, notamment celles qui concernent les testaments rédigés dans les archipels et ceux rédigés en langue étrangère, c'est-à-dire dans une langue autre que le français. Car, selon le code civil, nos langues sont une langue étrangère. Donc, il faudrait que vous puissiez proposer des modifications à ce niveau-là.

En tous les cas, par notre décision, et comme l'a soulevé notre représentant du groupe, nous voulons vous faire comprendre que nous ne pouvons plus du tout nous fier au comportement des responsables de l'État français qui viennent nous caresser dans le sens du poil et qui, dès que l'on commence à sourire, nous demandent de voter leurs propositions tel quelles. Il n'en est pas question. Il n'en est plus question. Donc, nous avons espoir. Si vous réussissez, nous allons évidemment applaudir. Pour ce qui nous concerne, nous attendons depuis 2009, c'est-à-dire plus de 10 ans, que ce problème soit résolu.

Merci.

Le président : *Merci.*

Puisque nous n'avons pas d'autres interventions, nous passons au vote l'article 1^{er}. Qui est pour ?... 40 voix pour. Qui est contre ?... Qui s'abstient ?... Le groupe Tahoeraa Huiraatira s'abstient. 17 abstentions. *Merci.* L'article 1^{er} est adopté.

Article 2

Le président : La discussion est ouverte sur l'article 2.

Puisqu'il n'y a pas d'intervention, nous passons au vote de l'article 2. Même vote ?... Même vote. *Merci.*

Article 3

Le président : Vous avez vous-même déposé un amendement. Merci de procéder à la lecture de l'amendement.

M. Philip Schyle, rapporteur : L'amendement est purement technique. C'est pour permettre l'adaptation de l'article L. 2123-18 du CGCT qui est applicable à la Polynésie française. C'est juste une correction au niveau du référencement.

Pour ce faire, il est nécessaire de modifier l'article L. 2573-7 du code qui permet d'étendre et d'adapter ledit article à la Polynésie française et non l'article lui-même.

Donc, pour être très explicite, il s'agit d'adopter la rédaction suivante, que je vais lire :

Adaptation de l'article L 2123-18 du CGCT relatif aux frais de déplacement des élus communaux en Polynésie française

« Article ...

« Le XI de l'article L. 2573-7 du code général des collectivités territoriales est rédigé ainsi :

« Pour l'application de l'article L. 2123-18, le deuxième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« "Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite d'un montant fixé par arrêté du haut-commissaire par référence [et c'est là où c'est important] à celui des indemnités journalières allouées à cet effet aux agents relevant du statut général de la fonction publique de la Polynésie française." »

Le président : *Merci, Monsieur le rapporteur.*

La discussion sur l'amendement est ouverte.

La parole est à Monsieur Geros.

M. Antony Geros : *Merci bien, Monsieur le président.*

Voyez encore une fois, la façon dont cela est rédigé ! « (...) peuvent être remboursés ». Mais, au lieu de « (...) peuvent être remboursés » ! il faut écrire : (...) doivent être remboursés ! Si l'on met « (...) peuvent être remboursés », cela signifie qu'ils peuvent nous proposer autre chose, c'est-à-dire que le

haut-commissaire peut vous obliger à dormir dans le métro et à manger des hamburger lorsque vous irez en France. Pour ma part, je suis persuadé que la meilleure rédaction c'est : (...) doivent être remboursés, « (...) peuvent (...) », je me demande qui est le crâne d'œuf qui vous a conseillé cette rédaction. Non, il faut écrire : « Les frais ainsi exposés [doivent] être remboursés forfaitairement dans la limite d'un montant (...) par référence à celui des indemnités journalières allouées à cet effet aux agents relevant du statut général de la fonction publique de la Polynésie française. » Ceci dit, Monsieur le président, je sais pourquoi il a proposé « (...) peuvent (...) ». Oui, je le sais. C'est parce que la décision finale revient aux représentants de l'État français. J'ai l'impression que l'on est simplement en train de les caresser dans le sens du poil et de leur dire : on met « (...) peuvent (...) » mais c'est vous qui voyez. C'est comme cela que je comprends. Mais, si je fais erreur, je compte sur vous pour me corriger.

Merci.

Le président : La parole est à Monsieur le Président.

M. Édouard Fritch : *J'ai simplement envie de demander à Tony : Quand vous regardez Philip Schyle, vous trouvez qu'il ressemble à un crâne d'œuf ? Cette proposition est la sienne, et non à un crâne d'œuf. Arrêtez de dire des propos malveillants pour écraser les collègues. Si c'était le cas, il y aurait eu énormément de crânes d'œuf à vos côtés. Ils ont la peau bronzée, et non la peau blanche, mais ils sont chauves. Que doit-on faire alors ? Cette proposition nous est présentée par Philip Schyle. Ce qui compte pour moi ce n'est pas le terme « peuvent », ce que l'on veut c'est que ce soit payé. Et c'est ce qu'attendent les maires. Mais il faut que les dépenses respectent certains critères si l'on veut qu'elles soient remboursées. Lui, il n'est pas un crâne d'œuf. Regardez-le, il a des beaucoup de cheveux qui, certes, sont gris. Mais il n'est pas un crâne d'œuf. (Réactions et rires sur les bancs du groupe TAPURA HUIRAATIRA.)*

M. Antony Geros : *Répondez à la question alors ! Il n'y a plus du tout de crâne d'œuf ? (Réactions et rires sur les bancs du groupe TAPURA HUIRAATIRA.)*

Le président : *Merci,* Monsieur le Président.

La parole est à Monsieur le rapporteur.

M. Philip Schyle, rapporteur : *Écoutez, moi je pense que l'on va laisser les choses ainsi, à moins que l'on peut rajouter : (...) doivent pouvoir (...). (Rires sur les bancs du groupe TAPURA HUIRAATIRA.)* Mais je pense que la formulation, elle est plus élégante, plus diplomatique, même si je comprends la demande. *Caressez, caressez, caressez-moi, caressez-vous...* Je comprends. Je comprends, mais voilà, je préfère en rester là.

Merci.

Le président : *Merci.* Nous passons au vote de l'amendement. Qui est pour ?... 40 voix pour. Toujours abstention pour l'opposition sur l'amendement ?... Bien.

S'article 3 amendé, même vote ?... Même vote. *Merci bien.*

Article 4

Le président : La discussion est ouverte sur l'article 4.

N'ayant pas de discussion, nous passons au vote de l'article 4. Même vote pour le dernier article.

Sur l'ensemble de la délibération, même vote ?... Même vote. *Merci bien.*

Je propose une suspension de séance, avec une reprise à 13 heures. *Vous aurez le temps de déjeuner.*
Merci.

oOo

Suspendue à 12 h 2, la séance est reprise à 13 h 14.

oOo

Le président : Bien. Je vous propose de reprendre nos travaux.

RAPPORT N° 133-2018 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DU PAYS N° 2009-21 DU 7 DÉCEMBRE 2009 RELATIVE AU CADRE RÉGLEMENTAIRE DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DE SES ÉTABLISSEMENTS

Présenté par M^{me} la représentante Dylma Aro.

Le président : Nous sommes au rapport n° 133-2018 sur le projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2009-21 du 7 décembre 2009 relative au cadre réglementaire des délégations de service public de la Polynésie française et de ses établissements publics.

Je demande au rapporteur Dylma de bien vouloir présenter son rapport.

M^{me} Dylma Aro, rapporteure : Re-bonjour à tout le monde, chers amis.

— Présentation des travaux en commission —

Le président : Merci, Madame le rapporteur.

Nous passons à la discussion générale. La conférence des présidents a fixé à 75 minutes la durée de la discussion : 50 pour le TAPURA HUIRAATIRA, 12 pour le Tahoeraa Huiraatira, 10 pour le Tavini Huiraatira et 3 pour le non-inscrit.

La parole est à Madame Teura Tarahu-Atuahiva pour le groupe TAPURA HUIRAATIRA.

M^{me} Teura Tarahu-Atuahiva : Merci, Monsieur le président. Monsieur le vice-président, chers collègues, *bonjour.*

Avec méthode et rigueur, l'Office des postes et télécommunications s'active à mettre en place les ajustements techniques et juridiques indispensables à sa transformation organisationnelle.

En effet, après la modification de certaines dispositions du code des postes que nous avons approuvée le 18 octobre dernier, notre assemblée est saisie aujourd'hui d'un projet de loi du pays propre au champ d'application des délégations de service public en Polynésie française. Il s'agit, en l'espèce, pour le groupe OPT de donner corps à la restructuration annoncée au travers de deux nouvelles sociétés par actions simplifiées détenues à 100 % — un opérateur télécom intégré et un autre en charge des services postaux et bancaires — tout en garantissant à ces même entités les outils pour remplir au mieux leurs missions envers les usagers de Tahiti et des archipels éloignés. C'est avant tout une mission de service public pour le compte du Pays qui est assignée à l'Office, jusque dans les îles et atolls les plus isolés, là où aucune autre entreprise privée ne veut s'implanter, faute de rentabilité suffisante.

Parallèlement, dans un contexte de plus en plus concurrentiel dans les secteurs de l'Internet et de la téléphonie mobile, le défi est immense pour assurer la pérennité de l'OPT, sur un plan à la fois

économique et social. Raison pour laquelle la mise en œuvre du plan quinquennal baptisé « Ambition 2020 » associe étroitement les partenaires sociaux. Étant entendu que si aucun licenciement n'est à l'ordre du jour, en revanche, les départs à la retraite, pour la plupart, ne seront pas remplacés, seul moyen de dégager encore des économies.

Rappelons pour mémoire que l'Office des postes et télécommunications est ce que l'on pourrait appeler un des poids lourds du tissu économique polynésien avec près de 1 300 salariés et un chiffre d'affaires consolidé de 23 milliards de francs CFP, sans parler de sa capacité d'investir dans les technologies à hauteur d'environ 2,3 milliards par an. C'est dire ô combien ce bijou est précieux !

Voilà donc, en quelques mots, la philosophie générale de ce projet de loi du pays que je vous demande de bien vouloir adopter.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Madame la représentante.

La parole est à Madame Vaiata Perry-Friedman pour le groupe Tahoeraa Huiraatira.

M^{me} Vaiata Perry-Friedman : Monsieur le président de l'assemblée, Monsieur le ministre, chers collègues, *bonjour*.

Créé en 1985 avec un statut d'établissement public à caractère industriel et commercial, l'Office des postes et télécommunications est l'opérateur public historique de la Polynésie française chargé d'assurer l'exploitation des domaines du courrier, des services financiers, des télécommunications, des technologies de l'information. Avec ses filiales, il reste en situation de quasi-monopole sur plusieurs secteurs d'activité économique, d'autant que l'établissement compte un peu plus de 1 300 employés.

Cependant, depuis plusieurs années, l'Office voit ses résultats s'affaiblir annuellement suite au développement de nouvelles technologies et surtout l'arrivée de la concurrence sur le marché. Il a d'ailleurs fait l'objet de deux rapports de la Cour territoriale des comptes en 2008 puis en 2015. Les instances de l'Office se sont alors penchées sur des orientations dites « stratégiques » pour aboutir à un plan quinquennal dénommé « Ambition 2020 » approuvé en conseil d'administration le 27 octobre 2015.

Ainsi, l'OPT envisage de distinguer les activités postales et bancaires et les activités de télécommunications en créant de nouvelles filiales sous forme de sociétés par actions simplifiées qui seraient opérationnelles dès le 1^{er} janvier 2019. La création de ces sociétés nécessite néanmoins de sécuriser le cadre juridique de l'ÉPIC OPT.

En résumé, la modification sollicitée aujourd'hui permettra à un établissement public du Pays de déléguer tout ou en partie un service public dont il a la charge à l'une de ses filiales, sans que cette dernière ne soit soumise aux règles de délégation de service public telles que fixées par la loi du pays 2009-21 du 7 décembre 2009.

Bien que les réformes menées dans le cadre du plan « Ambition 2020 » continuent à nous interpeller, le groupe Tahoeraa Huiraatira ne peut que réitérer l'inquiétude émise dans l'avis du CESC quant au redéploiement et à l'accompagnement du personnel. Cette réforme ne doit en aucun cas impacter sur la rémunération et les conditions de travail des agents.

Enfin, les projets Honotua, Natitua et Manatua suscitent toujours des interrogations, en particulier sur le bien-fondé des choix stratégiques, techniques et financiers arrêtés par l'opérateur public, et ce, afin de le protéger d'errements économiques et financiers prévisibles.

Je vous en remercie.

Le président : Merci, Madame la représentante.

La parole est à Madame Cross pour le Tavini Huiraaatira.

M^{me} Valentina Cross : Monsieur le président, chers collègues, Monsieur le ministre,

Par lettre du 24 octobre 2018, le Président de la Polynésie française va faire parvenir aux fins d'examen par l'assemblée de Polynésie le projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2009-21 du 7 décembre 2009 relative au cadre réglementaire des délégations de service public de la Polynésie française et de ses établissements publics.

Il est important de souligner ici que c'est uniquement en relation avec les orientations stratégiques du groupe OPT au sein d'un premier plan quinquennal « Ambition 2020 » que s'inscrit cette modification de texte.

Il sera très brièvement rappelé que l'OPT est un établissement public à caractère industriel et commercial qui a pour mission d'assurer l'exploitation des domaines du courrier, des services financiers, des télécommunications et des technologies de l'information. Outre des missions de service public, l'OPT exerce aussi des activités commerciales entrant dans la sphère concurrentielle, comme la fourniture de l'accès à Internet.

Pour revenir au plan cité plus haut où il est prévu de conserver l'OPT sous sa forme d'établissement public avec ses missions, la *holding* OPT envisage de séparer les activités de télécommunications et les activités postales et bancaires par la création de deux filiales sous forme de sociétés par actions simplifiées : un opérateur télécoms intégré (OTI) qui rassemblera les activités de la SAS Vini à la suite d'une fusion et celle de la direction des télécoms de l'OPT ; un opérateur des services postaux et bancaires (OPSF) qui regroupera les activités postales et bancaires de l'OPT.

Les débuts d'activité de la *holding* OPT de l'OTI et de l'OPSF étant fixés pour le 1^{er} janvier 2019, c'est ce qui explique la précipitation du gouvernement à voir l'assemblée de la Polynésie française adopter au plus vite ce projet de texte.

Plus précisément, considérant que les dispositions de l'article LP 28 de la loi du pays du 7 décembre 2009 ne sont guère explicites quant à la mise en œuvre ou non d'une procédure de délégation de service public lorsqu'un établissement public envisage de confier le service public à une société filiale, le gouvernement propose alors de compléter l'article LP 28 par des dispositions excluant du champ d'application de la délégation de service public le cas de l'établissement public qui confie la gestion du service public dont il a la responsabilité à une filiale au sein de laquelle il est majoritaire.

En d'autres termes, il nous est demandé d'adopter un texte qui a été taillé sur mesure pour la future *holding* OPT et ses filiales OTI et OPSF. D'ailleurs, la réorganisation de cet établissement public à caractère industriel et commercial, avec la *holding* OPT va conserver un certain nombre d'activités tels que le pilotage de la stratégie, le contrôle des objectifs, la consolidation du budget du groupe et la gestion des services partagés a suscité de la part du Conseil économique, social et culturel certaines interrogations tant au regard de la réorganisation des activités de l'OPT qu'au niveau des personnels des différentes structures et des redéploiements projetés, interrogations qui sont rapportées dans l'avis n° 4 du 17 octobre 2018 publié au JOPF du 23 octobre 2018.

Ainsi, le CESC relève, à juste titre, que la nouvelle entité SAS VINI distribution figurant dans le plan « Ambition 2020 » comme une filiale à 100 % de la SAS opérateur télécom intégré (OTI) se trouvera en situation de mélange des activités en concurrence avec celles en monopole, fait qui avait déjà été relevé par l'Autorité polynésienne de la concurrence dans son avis n° 2017 A02 du 22 septembre 2017.

Il n'est pas inutile de vous donner un extrait de l'avis du CESC à ce sujet : « *Concernant les activités en concurrence (fournitures d'accès à Internet, communications mobiles), la société sera destinataire des informations commerciales de ses concurrents puisque c'est elle qui délivrera les autorisations d'accès au réseau. Elle sera donc susceptible d'anticiper et d'aménager ses propres offres dans son intérêt. Concernant les activités en monopole (établissement et accès au réseau), il ressort des auditions que la détermination du coût réel devant être facturé n'est pas clairement définie.* » C'est la raison pour laquelle le CESC a recommandé que cette réforme s'inscrive dans l'intérêt général et qu'elle soit accompagnée d'une étude d'opportunité de privatisation des activités concurrentielles ; ce qui n'apparaît pas être le cas ici.

Le CESC a abordé également l'aspect financier, notamment la question des aides publiques qui pourraient être octroyées aux filiales de droit privé pour l'exécution de missions de service public notoirement déficitaires (télécommunications vers les îles éloignées, services postaux et bancaires, services liés au handicap, etc.). Il faut croire que les membres du CESC avaient vu juste puisque les représentants de l'OPT ont informé le CESC que le projet de budget pour l'exercice 2019 prévoyait effectivement une enveloppe de 500 à 700 millions de F CFP au titre des services postaux et financiers uniquement car structurellement déficitaires.

Il est d'autres points qui pourraient être exposés ici, mais le temps de parole imparti ne nous le permet pas.

En tous les cas, il est faux de venir prétendre, comme le fait le rapporteur de la commission de l'équipement, de l'urbanisme, de l'énergie et des transports terrestres et maritimes, que le CESC a émis *une* recommandation. Au contraire, il en a émis au moins quatre.

Au regard de ce qui vient d'être exposé, le groupe Tavini Huiraaatira va s'abstenir lors du vote de ce projet de texte.

Merci de votre attention.

Le président : Merci, Madame la représentante.

Nous passons à l'examen du projet de loi du pays.

Merci de procéder à la lecture de l'article 1^{er} unique.

Article LP 1

Le président : Merci, Madame la représentante.

La discussion est ouverte sur l'article LP 1.

N'ayant pas d'interventions sur l'article LP 1, nous passons au vote. Qui est pour ?... 40 voix pour. Qui est contre ?... Pas de voix contre. Qui s'abstient ?... 17 abstentions. L'article LP 1 est voté.

Nous passons au vote de l'ensemble du projet de loi. C'est un vote public.

Madame le secrétaire général adjoint.

M^{me} Caroline Chung procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote.

M ^{me}	Amaru	Patricia	pour
M ^{me}	Aro	Dylma	pour
M ^{me}	Atger-Hoi	Teumere	abstention
M.	Brotherson	Moetai	abstention

M ^{me}	Bruant	Virginie	pour
M.	Buillard	Michel	pour
M ^{me}	Butcher-Ferry	Yseult	abstention
M.	Ching	Yves	pour
M ^{me}	Cross	Valentina	abstention
M.	Faatau	Luc	pour
M.	Flohr	Henri	pour
M.	Fong Loi	Charles	pour
M.	Frebault	Angélo	absent, procuration à M ^{me} Dylma Aro, pour
M ^{me}	Frebault	Joëlle	pour
M ^{me}	Galenon	Minarii	abstention
M.	Geros	Antony	abstention
M.	Graffe	Jacquie	absent, procuration à M ^{me} Tepuaraurii Teriitahi, pour
M ^{me}	Harua	Monette	pour
M.	Heaux	James	absent, procuration à M ^{me} Teura Iriti, abstention
M ^{me}	Iriti	Teura	abstention
M.	Kautai	Benoit	absent, procuration à M ^{me} Joëlle Frebault, pour
M.	Laurey	Nuihau	absent, procuration à M ^{me} Virginie Bruant, pour
M ^{me}	Le Gayic	Vaitea	abstention
M.	Lisan	Marcelin	absent, procuration à M ^{me} Augustine Tuuhia, pour
M ^{me}	Lucas	Béatrice	pour
M.	Maraeura	Teina	absent, procuration à M ^{me} Moihara Tupana, pour
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	pour
M.	Moutame	Thomas	absent, procuration à M ^{me} Teura Tarahu-Atuahiva, pour
M.	Natua	Bernard	pour
M.	Perez	Antonio	pour
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	abstention
M ^{me}	Pomare-Tixier	Yvannah	absente, procuration à M ^{me} Joséphine Teakarotu, pour
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	pour
M.	Riveta	Frédéric	absent, procuration à M ^{me} Monette Harua, pour
M.	Salmon	Geffry	absent
M ^{me}	Sanquer	Nicole	absente, procuration à M ^{me} Béatrice Lucas, pour
M.	Schyle	Philip	pour
M.	Taae	Putai	absent, procuration à M. Philip Schyle, pour
M.	Tahiata	Fernand	absent, procuration à M ^{me} Vaiata Perry-Friedman, abstention
M ^{me}	Tahiata	Romilda	pour
M ^{me}	Tahuhuterani	Louisa	absente, procuration à M. Luc Faatau, pour
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	pour
M ^{me}	Teahe	Teapehu	absent, procuration à M ^{me} Romilda Tahiata, pour
M ^{me}	Teakarotu	Joséphine	pour
M.	Tehaamoana	Etienne	absent, procuration à M ^{me} Yseult Butcher-Ferry, abstention
M ^{me}	Teriitahi	Tepuaraurii	pour
M ^{me}	Terooatea	Sylviane	absente, procuration à M ^{me} Vaitea Le Gayic, abstention
M ^{me}	Tetopata	Tapeta	pour
M ^{me}	Tetuanui	Lana	absente, procuration à M ^{me} Patricia Amaru, pour
M ^{me}	Tevahitua	Eliane	abstention
M ^{me}	Tevaitau Mercier	Cécile	abstention
M.	Tokoragi	Félix	absent, procuration à M ^{me} Juliette Matehau-Nuupure, pour
M.	Tong Sang	Gaston	pour
M.	Toromona	John	pour
M.	Tuheiaava	Richard	absent

M^{me} Tupana Moihara pour
M^{me} Tuuhia Augustine pour

Le président : La loi du pays est adoptée par 40 voix pour et 17 abstentions.

Merci. Merci.

RAPPORT N° 146-2018 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION N° 4 DE LA DÉLIBÉRATION N° 2017-113 APF DU 7 DÉCEMBRE 2017 APPROUVANT LE BUDGET GÉNÉRAL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE POUR L'EXERCICE 2018

Présenté par MM. les représentants Antonio Perez et Luc Faatau.

Procédure d'examen simplifiée

Le président : Nous passons au dossier suivant. Il s'agit du rapport n° 146-2018 relatif à un projet de délibération portant modification n° 4 de la délibération n° 2017-113 du 7 décembre 2017 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2018.

La parole est à Monsieur le rapporteur.

M. Antonio Perez, rapporteur : *Merci*, Monsieur le président. Monsieur le vice-président, Mesdames et Messieurs, nos salutations de cet après-midi.

Simplement pour vous indiquer qu'examiné en commission le 8 novembre 2018, le projet de délibération portant modification n° 4 de la délibération n° 2017-113 APF du 7 décembre 2017 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2018 a recueilli un vote favorable des membres de la commission.

En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique, propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

Monsieur le président.

Le président : Merci, Monsieur le rapporteur.

Pour la discussion générale, 75 minutes ont été fixés, réparties comme suit : 50 pour le TAPURA HUIRAATIRA, 12 pour le Tahoeraa Huiraaatira, 10 pour le Tavini Huiraaatira et 3 pour le non-inscrit.

La parole est à Madame la présidente du groupe TAPURA HUIRAATIRA.

M^{me} Tepuaraurii Teriitahi : Monsieur le Président de Polynésie française, Monsieur le vice-président, Mesdames et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les représentants à l'assemblée de la Polynésie française, chers collègues, *bonjour*.

Nous n'avons cessé de le rappeler, et plus particulièrement en cette période de session budgétaire : les communes, par leurs investissements, constituent un véritable acteur économique tout en satisfaisant au mieux les attentes légitimes de leurs administrés ; raison pour laquelle notre gouvernement, mais aussi l'État, leur apportent un soutien financier conséquent au travers de plusieurs instruments parmi lesquels la Délégation au développement des communes (DDC).

Dans le cadre du quatrième collectif budgétaire de la Polynésie française pour l'exercice 2018 dont le projet de délibération nous est soumis, la DDC doit opérer un redéploiement des montants d'autorisations de programme pour un montant global neutre de 553 619 000 F CFP.

En effet, sur la base des projets d'investissement qui lui sont adressés par les communes et sans préjuger de la réponse — favorable ou non — qui sera donnée après instruction en cours des dossiers, le principal objectif recherché ici est l'optimisation budgétaire, à savoir : faire en sorte que les crédits disponibles soient utilisés dans les meilleurs délais et, donc, le plus efficacement possible.

Mais, comme l'a souligné la directrice de la DDC en commission législative le 8 novembre dernier, à ce stade, il est encore trop tôt pour parler de programmation et d'identification des projets d'investissement qui vont se réaliser. On agit ici en masse budgétaire avec, pour règles, une répartition qui tient compte des secteurs les plus sollicités et qui sont les plus structurants.

C'est ainsi que, dans le tableau joint au rapport, le secteur sanitaire et social est abondé de +312 millions de F CFP et donc clairement priorisé au détriment — on peut le dire — des acquisitions foncières, dont l'enveloppe prévisionnelle de 100 millions de F CFP a purement et simplement été réaffectée ailleurs.

Voilà donc en quelques mots l'objet du quatrième collectif budgétaire de la Polynésie française pour l'exercice 2018 que je demande à mes collègues de bien vouloir approuver.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Madame la présidente du groupe TAPURA HUIRAATIRA.

La parole est à Vaiata Perry-Friedman pour le groupe Tahoeraa. Merci.

M^{me} Vaiata Perry-Friedman : Merci, Monsieur le président.

Nous sommes saisis en urgence d'un projet de délibération portant modification n° 4 de la délibération 2017-117 APF du 7 décembre 2017 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2018.

Il concerne, pour l'essentiel, un redéploiement des montants d'autorisations de programme au bénéfice des communes de Polynésie française pour un montant global neutre. Les reliquats d'AP disponibles en raison d'opérations peu sollicitées sont transférés vers celles qui sont davantage plébiscitées par les maires. Il y est écrit que ces mouvements budgétaires permettent d'optimiser, d'une part, le niveau de satisfaction des demandes exprimées et, d'autre part, l'emploi des enveloppes annuelles.

Examiné en commission le 8 novembre 2018, le projet de délibération soumis à notre appréciation a donné lieu à un riche échange où nous avons pu retenir que la répartition proposée se situe en amont de la programmation annuelle et qu'elle est donc considérée exclusivement comme indicative et que cette dernière tient principalement compte de la nature des dossiers présentés par les élus communaux, soucieux d'améliorer l'assistance et le bien être de leur population respective.

Il nous a été également assuré qu'il n'y avait pas au stade de l'instruction, des dossiers de préférence naturelle, particulièrement pouvant léser par exemple les petites communes face aux agglomérations plus importantes.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Madame la représentante.

Nous passons la parole à Madame Mercier pour le groupe Tavini Huiraaatira.

M^{me} Cécile Mercier : Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les représentants, chers collègues, cher public et internautes *bonjour*.

Par lettre n° 7430/PR du 2 novembre 2018, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française un projet de délibération portant modification n° 4 de la délibération n° 2017-113 APF du 7 décembre 2017 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2018.

Il s'agit des opérations relatives aux subventions aux communes qui nécessitent en fin d'année un redéploiement des reliquats d'AP disponibles de certaines opérations pour les affecter à d'autres jugées nécessaires.

Il s'agit d'une problématique devenue récurrente dans le constat de la consommation des crédits d'investissements par les communes, liés à des nombreux facteurs déjà rencontrés par elles (manque de visibilité, manque de rigueur...).

Il semble néanmoins que ce soit le faible taux de liquidation (50 %) des crédits alloués sur certains projets qui ait poussé le service en charge du subventionnement des communes (DDC) à procéder à ce redéploiement. Ce faible taux de liquidation qui est désormais récurrent, puisqu'il se répète d'année en année, nous amène à constater que d'importants crédits alloués se trouvent mobilisés sur des opérations dont l'immaturité ne nous laisse guère de possibilité d'évoluer davantage. C'est ce constat qui nous vaut aujourd'hui, Mesdames et Messieurs, de nous intéresser à ce dossier.

La réflexion qui en émerge tout naturellement est de trouver les solutions susceptibles d'améliorer la situation tant auprès de la DDC qu'auprès des communes.

À cette réflexion, deux pistes avaient été évoquées l'année dernière. Le plan de charge des entreprises du secteur marchand qui a subi un sérieux revers lors de la crise de 2008 est-il toujours en capacité d'absorber ce carnet de commande ? La mise en place récente du code des marchés publics étendu aux communes ne serait-elle pas à l'origine de ce désagrément ?

Nous avons bien compris à travers les explications qui nous ont été fournies qu'il n'en est rien et que, bien entendu, on vient se contenter ici de décharger la provision financière initialement octroyée à telle commune pour provisionner celle de l'heureuse coquine, sauf que la présentation de ces AP est tellement générique, que les élus que nous sommes, n'arrivons toujours pas à identifier qui dans cette affaire, seront les heureuses élues.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : *Merci.*

La parole est à Monsieur le vice-président.

M. Teva Rohfritsch : Oui, Monsieur le président. Bonjour, Mesdames et Messieurs les représentants.

Simplement en réaction à la dernière intervention, mais je voudrais remercier bien sûr tous les intervenants de cet après-midi.

Je voudrais qu'il n'y ait pas de confusion entre le niveau de liquidation et d'engagement. Nous sommes bien là pour travailler sur la deuxième phase d'engagement des subventions effectivement octroyées par la DDC. Il ne s'agit pas ici de venir valider des décisions qui auraient été prises mais, compte tenu de la nature des projets qui sont présentés et compte tenu du caractère précis des AP — et c'est là où mon commentaire diffère du commentaire qui vient d'être fait par notre nouvelle représentante —, il nous faut re-ventiler effectivement nos crédits dans les AP de manière à pouvoir ensuite examiner chacun des dossiers sans avoir l'impossibilité d'y répondre si on le souhaitait pour cause financière. Mais on ne prévaut pas, par les choix que l'on fait aujourd'hui, de l'attribution à telle ou telle commune d'un dossier et d'une subvention. C'est simplement une re-ventilation en fonction

de la nature des projets qui sont soumis et de leur adéquation aux AP qui sont effectivement inscrites au budget de la Polynésie française. D'où ce souhait de re-ventiler les crédits, puisqu'à défaut, seulement je crois 20 % des dossiers pourraient être examinés.

Donc, c'est justement pour éviter une censure préalable des dossiers pour des raisons financières que le gouvernement vient vous proposer ce collectif budgétaire de manière à examiner sur le même piédestal l'ensemble des dossiers proposés et faire en sorte que les secteurs identifiés dans le premier examen des projets soient suffisamment dotés pour qu'ensuite, les décisions puissent être prises.

Voilà, je tenais à apporter ces précisions et c'est pour cela que l'on vous propose ce collectif budgétaire.

Merci en tout cas pour votre soutien.

Le président : Merci

Nous passons à l'examen de la délibération.

Article 1^{er}

Chapitre 903

Le président : Merci.

Je soumetts à la discussion le chapitre 903. Je pense qu'il n'y a pas d'intervention.

Nous passons au vote du chapitre 903. Qui est pour ?... À l'unanimité ?... Abstention pour le groupe Tavini Huiraaatira. Le Tahoeraa Huiraaatira vote pour. Donc, 49 voix pour et 8 abstentions. Le chapitre 903 est adopté.

Sur l'article 1^{er}, même vote ?... Même vote. Merci.

Article 2

Le président : La discussion est ouverte sur l'article 2.

N'ayant pas d'intervention, je soumetts au vote l'article 2. Même vote. *Merci*.

Sur l'ensemble de la délibération, même vote.

Merci.

RAPPORT N° 136-2018 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 95-205 AT DU 23 NOVEMBRE 1995 PORTANT ADOPTION DE LA RÉGLEMENTATION BUDGÉTAIRE, COMPTABLE ET FINANCIÈRE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Présenté par M^{me} et M. les représentants Béatrice Lucas et Nuihau Laurey.

Procédure d'examen simplifiée

Le président : Nous passons au rapport n° 136-2018 relatif au projet de délibération portant modification de la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics.

Je demande à M^{me} la rapporteure, Madame Béatrice Lucas, de présenter son rapport.

M^{me} Béatrice Lucas, rapporteur : Merci Monsieur le président. *Monsieur le ministre*, chers collègues représentants *bonjour*.

— Présentation du rapport —

Le président : Merci, Madame la rapporteure.

75 minutes sont réservées à la discussion générale : 50 pour le TAPURA HUIRAATIRA, 12 pour le Tahoeraa Huiraaatira, 10 pour le Tavini Huiraaatira, 3 pour le non-inscrit.

La parole est à Monsieur Geros pour le groupe Tavini Huiraaatira.

M. Antony Geros : Merci, Monsieur le président.

Nous serons très peu loquaces sur ce texte qui est plutôt d'apparence technique assez compliqué pour les néophytes, mais dans lequel excelle, bien entendu, un public très averti comme les ordonnateurs et les comptables publics. Mais néanmoins, au détour d'une décision du Conseil d'État, vous avez cru bon et nécessaire de venir toiletter la bible des comptables publics et des ordonnateurs, à savoir la n° 95-205.

Il y a juste deux remarques que j'apporterai à ma réflexion.

La première remarque intéresse le caractère que l'on veut donner au bordereau. Parce que j'ai bien compris que, dans ce dispositif, on entend aujourd'hui donner un caractère juridique avéré au bordereau à la place du mandat. Parce que le mandat a toujours été la pièce maîtresse en fait qui permet d'exécuter la dépense, après la liquidation, bien entendu. Mais j'ai l'impression qu'à la lecture de l'exposé des motifs, on vient changer la règle en disant que, finalement, comme tous les mandats sont rattachés au bordereau, on ne va plus faire signer... maintenant, on ne va plus s'embêter à obliger à considérer le bordereau comme l'acte juridique par excellence, mais on va s'en tenir au bordereau parce que c'est lui qui est signé.

Alors, ma première question c'est de savoir : est-ce que l'on peut effectivement conférer à un titre qui a une valeur de relevé de pièce d'accompagnement un statut d'acte officiel et juridique ? Donc c'est le premier point.

Le deuxième point, ce sont les saisines. Parce qu'il me semble bien que, dans le cadre de la délibération n° 97-37, que vous citez d'ailleurs dedans et qui prévaut à l'organisation du Service du contrôle des dépenses engagées, à l'article 2, j'ai bien relevé que leur saisine est obligatoire lorsque l'on s'engage dans des modifications de textes qui ont une incidence à la fois sur les procédures et puis également sur les engagements financiers du Pays.

Et donc, là également je pose la question de savoir : est-ce qu'on a consulté ce service ? Parce que je vois bien qu'à la page 7, l'avis du payeur a été obtenu, mais j'ai essayé de chercher celui du contrôleur des dépenses engagées, je ne le trouve pas.

Donc, par voie de conséquence, la vraie question que je pose : est-ce que l'on peut toujours conférer l'indépendance qu'on a toujours respecté de conférer à un tel service par rapport à l'autorité ordonnatrice dans le pays ? ou bien est-ce que, finalement, c'est devenu un simple service sous l'autorité de l'ordonnateur ?

Merci.

Le président : Je demande à Monsieur Perez de prendre la parole pour le groupe TAPURA HUIRAATIRA.

M. Antonio Perez : Monsieur le président,

La délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 est le texte de référence par excellence pour notre institution tant elle regroupe toute la réglementation budgétaire et comptable de notre pays.

C'est elle, en quelque sorte, qui dicte les bonnes pratiques dans le maniement de l'argent public au quotidien, l'argent de nos concitoyens, a rappelé dernièrement le Président Édouard Fritch ; ce qui confère une haute responsabilité à celles et ceux qui le manient.

Sa densité et sa grande complexité juridique font qu'il doit sans cesse évoluer en fonction de l'environnement. En l'occurrence, dans le projet de modification qui est soumis ici à notre approbation, il convient de la remettre d'équerre par rapport au fonctionnement normal des services.

Aussi, plus qu'une révolution, cette énième modification de la n° 95-205 répond plutôt à un besoin d'actualisation, et ce, dans trois registres distincts.

Le premier sujet traite des mandats financiers et pour se conformer à un récent avis du Conseil d'État, la modification proposée vise à réécrire dans le détail l'article 80 de la délibération n° 95-205 relatif aux dérogations au principe d'exclusivité du comptable public pour procéder au recouvrement des recettes et au paiement des dépenses.

Le second sujet a trait aux pièces justificatives devant être fournies, qu'il s'agisse d'engagements ou de dépenses. Des dispositions actuelles, il ressort respectivement une ambiguïté ainsi qu'une absence totale de référence ; d'où un besoin évident de clarification au nom d'une légitime transparence dans l'utilisation des deniers publics.

En troisième lieu, enfin, il convenait de renforcer la sécurité juridique de l'acte par lequel un bordereau comportant plusieurs mandats est adressé au payeur. Aussi, dans la présente modification, la signature du bordereau vaut désormais signature de tous les mandats de dépense.

Voilà donc en quelques mots ce que je souhaitais déclarer à votre attention.

Merci.

Le président : Merci, Monsieur le représentant.

Je passe la parole à Madame Butcher pour le groupe Tahoeraa Huiraatira.

M^{me} Yseult Butcher-Ferry : Merci, Monsieur le président. Monsieur le Président de la Polynésie française, Monsieur le vice-président, Mesdames et Messieurs les représentants, chers collègues, *bonjour.*

Par lettre n° 7112/PR du 18 octobre 2018, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française un projet de délibération portant modification de la délibération n° 85-205/AT du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics.

Il s'agit, d'une part, de tirer les conséquences d'un récent avis du Conseil d'État (mai 2017) sur la compétence de la Polynésie française pour déroger au principe d'exclusivité du comptable public pour le maniement des fonds publics (possibilité de recours au mandat financier), d'autre part, de clarifier les différentes dispositions relatives aux pièces justificatives de l'engagement et aux pièces

justificatives des dépenses ; enfin, d'apporter une mesure de simplification s'agissant de la portée de la signature du bordereau de mandat de dépenses.

Nous ne disposons pas de la technicité suffisante pour apprécier ce texte à sa juste valeur et partant de pouvoir faire des observations qui seraient suffisamment pertinentes pour y apporter des modifications d'importance.

Nous retiendrons toutefois que l'examen de ce dossier par la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique, dans sa réunion du 23 octobre 2018, a été l'occasion pour ses membres de revenir sur la motivation principale de la suppression de la saisine obligatoire préalable de l'assemblée de la Polynésie française et du CESC pour toutes modifications de la liste des pièces justificatives de l'engagement et des dépenses. En effet, cette modification résulte du fait que cette liste n'était soumise à aucune consultation des établissements publics alors qu'ils sont assujettis également à cette nomenclature. Aussi, il est apparu important de pallier cette disparité en supprimant la saisine obligatoire des deux institutions précitées.

Le Tahoeraa Huiraa tirera votera en faveur de ce projet de délibération, s'en remettant ainsi aux compétences et aux discernements des rédacteurs, rassuré par ailleurs que les observations faites par le payeur de la Polynésie consulté sur l'ensemble du texte aient été suivies.

Merci.

Le président : Merci, Madame la représentante.

Je demande au gouvernement d'apporter une réponse aux interventions. Merci.

M. Teva Rohfritsch : Merci, Monsieur le président.

Merci pour vos interventions sur ce texte qui, je sens, vous passionne cet après-midi, mais qui reste néanmoins important puisque, comme vous l'avez souligné, nous tirons partie d'une décision du Conseil d'État et que cela va permettre tout de même, concrètement, de faciliter pas mal de choses pour le Pays.

Je voudrais dire à Monsieur Geros effectivement que le bordereau, maintenant, aura aussi une valeur officielle compte tenu de la signature. C'est le cas en France métropolitaine et ça sera le cas également ici. Et c'est d'autant plus précieux lorsqu'il y a — ce n'est pas notre cas forcément tous les jours — plusieurs milliers de mandats qui sont concernés par ces transmissions.

Bien entendu, le CDE a été associé à l'ensemble de la démarche et l'indépendance du contrôleur des dépenses engagées n'est pas mise à mal par ce texte. Il est bien précisé que nous sommes, par contre, là, sur le contrôle comptable en matière de dépenses sur de la liquidation et non pas d'engagement. Donc c'est pour cela que, formellement, son avis n'est pas requis sur le sujet. Pour être un peu schématique, lorsque vous demandez une autorisation pour l'engagement pour obtenir le visa, vous fournissez des devis et lorsque vous en êtes à la liquidation, c'est bien la facture qui est présentée, schématiquement. Et donc là, on parle bien du contrôle comptable en matière de liquidation.

Et le principe même que le CDE soit aujourd'hui placé de manière fonctionnelle sous l'autorité d'un ordonnateur, et non pas de l'ordonnateur, au sens de la fonction que j'occupais jusqu'à encore récemment, puisque le Président est à nouveau ordonnateur du Pays, ne remet pas en cause cette indépendance effectivement du CDE à laquelle nous sommes tous attachés.

Voilà ce que je peux dire, Monsieur le président, et merci pour votre vote sur ce texte. C'est vrai qu'il paraît technique mais qui, ensuite, concrètement, permettra de réelles avancées pour la gestion financière de notre Pays.

Le président : Merci, Monsieur le vice-président.

La procédure simplifiée ayant été proposée pour l'adoption de ce texte et l'ensemble de la délibération n'ayant pas d'amendement déposé, je soumetts l'ensemble du texte au vote de l'assemblée. Qui est pour ?... À l'unanimité. *Je vous remercie.* La délibération est adoptée.

RAPPORT N° 138-2018 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DU PAYS N° 2013-18 DU 10 MAI 2013 RELATIVE AUX VENTES ET PRESTATIONS « À LA BOULE DE NEIGE »

Présenté par M. et M^{me} les représentants Luc Faatau et Béatrice Lucas.

Le président : Nous passons au rapport n° 138-2018 sur le projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2013-18 du 10 mai 2013 relative aux ventes et prestations « à la boule de neige ».

Je demande à Madame la rapporteure Béatrice Lucas de bien vouloir présenter le rapport.

M^{me} Béatrice Lucas, rapporteure : Merci, Monsieur le président.

— Présentation du rapport —

Le président : Merci, Madame le rapporteur.

Nous passons à la discussion générale. 75 minutes sont réparties comme suit : le TAPURA HUIRAATIRA dispose de 50 minutes, le Tahoeraa Huiraatira de 12, le Tavini Huiraatira de 10 et le non-inscrit de 3.

La parole est à Madame Vaiata Perry-Friedman pour le groupe Tahoeraa Huiraatira.

M^{me} Vaiata Perry-Friedman : Monsieur le président, merci de me donner la parole.

Nous sommes aujourd'hui saisis par le Président de la Polynésie française aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française d'un projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2013-18 du 10 mai 2013 relative aux ventes et prestations « à la boule de neige » qui sévissent et prennent de l'ampleur en Polynésie française.

Les ventes et prestations « à la boule de neige » parfois appelées « pyramidales » ou tous autres procédés analogues consistent à offrir des marchandises au public en lui faisant espérer l'obtention de ces marchandises à titre gratuit ou contre remise d'une somme inférieure à la valeur réelle et en subordonnant les ventes au placement de bons ou de tickets à des tiers ou à la collecte d'adhésions ou inscriptions.

À titre d'exemple, il a été jugé que la vente de thèmes astrologiques offrant la possibilité aux adhérents de diffuser à leur tour ces thèmes, moyennant une commission sur les ventes et une réduction sur le prix de leur propre thème astrologique, constituait une vente « à la boule de neige ».

Il peut être ici souligné que, dans ce cadre, les pratiques se sophistiquent de plus en plus ; d'où la nécessité de mener des investigations longues et importantes. Ainsi, au cours de ces dernières années, seuls six dossiers ont été traités par la cellule de la répression des fraudes, la DGAE ne pouvant intervenir que sur des infractions avérées.

Compte tenu donc de la multiplication de ce type de vente en réseau, du développement des chaînes d'argent et des publicités relatives à des méthodes présentées comme lucratives constatés par les services de contrôle de l'administration du Pays, il paraît nécessaire d'alourdir les sanctions pénales prévues par notre réglementation afin d'obtenir un effet dissuasif plus efficace.

Déjà sanctionnées par les dispositions de la loi du pays n° 2013-18 du 10 mai 2013, il nous est proposé de porter la peine d'emprisonnement à deux ans et l'amende à 35 790 000 F CFP. L'amende pourra aussi être portée à 10 % du chiffre d'affaire moyen annuel, calculé sur les trois derniers exercices tout comme des peines complémentaires pourront être appliquées. La peine d'emprisonnement n'excède pas celle prévue en France hexagonale pour les infractions de même nature. Une demande d'homologation des nouvelles peines d'emprisonnement sera donc faite après adoption de la loi du pays.

Les débats en commission de l'économie, des finances et du budget ayant permis de saisir l'absolue nécessité d'enrayer ces abus dont peuvent être victimes nombre de personnes notamment sans emploi tentées de s'orienter vers ce type de ventes sans d'ailleurs forcément en mesurer le caractère illégal ni les sanctions encourues, le Tahoeraa Huiraatira votera en faveur de ce projet de loi du pays.

Merci de votre attention.

Le président : Merci. Nous donnons la parole au groupe Tavini Huiraatira.

La parole est à Monsieur Antony Geros.

M. Antony Geros : *Merci, Monsieur le président. Bonjour.*

Par lettre n° 6728/PR du 3 octobre 2018, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie, un projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2013-18 du 10 mai 2013 relative aux ventes et prestations « à la boule de neige ».

Pour rappel historique, la toute première législation nationale remonte à 1953 au travers d'une loi n° 53-1090 du 5 novembre 1953 interdisant les procédés de vente dits « à la boule de neige » et dont les dispositions étaient applicables également aux anciens Établissements français d'Océanie. Cette loi de 1953 sera ensuite abrogée en France et dans les DOM par l'article 4 de la loi n° 93-949 du 26 juillet 1993. Néanmoins, elle continuera à s'appliquer en Polynésie française, sans discontinuité. Puis, la loi du Pays du 10 mai 2013 relative aux ventes et prestations « à la boule de neige » est venue abroger la loi du 5 novembre 1953 et marquer la volonté des institutions du pays de mieux protéger les consommateurs.

Au préalable de l'adoption de cette loi du pays, le CESC avait rendu un avis favorable dans lequel il avait observé : 1) la difficulté pour « discerner les activités de vente de type pyramidal des autres procédés de vente en réseaux ou multi-niveaux qui exercent en toute légalité » ; 2) l'importance de lever toute « ambiguïté sur le régime douanier applicable à l'importation des produits vendus par les sociétés de vente multi-niveaux ou par leurs distributeurs » qui doivent être « considérées comme des importations destinées à la commercialisation » et ainsi d'éviter tout « risque de concurrence déloyale » ; 3) la nécessité de clarifier « le statut des distributeurs indépendants recrutés par les sociétés multi-niveaux », notamment « juridique, fiscal et social ».

La loi du pays n° 2013-18 APF du 10 mai 2013 a ainsi : élargi la définition d'une structure de vente pyramidale, initialement applicable à des « produits », à la notion de « prestations » ; posé l'interdiction de revendre du stock de marchandises importées ; clarifié le caractère commercial des marchandises importées à destination des adhérents de ces réseaux de vente ; institué une sanction pénale proprement dite, à savoir une peine d'emprisonnement et une peine d'amende à l'égard des personnes condamnées du délit de vente ou de prestation dite « à la boule de neige » en Polynésie.

Aujourd'hui, face aux dérives d'une consommation excessive, le besoin de protection des consommateurs s'accroît. La vente dite « à la boule de neige » est une pratique commerciale interdite et nécessite donc une « réglementation dévouée et plus adaptée ». En clair, on va venir adapter le niveau des sanctions pénales car peu dissuasif et sans comparaison ni proportion avec le

montant des bénéficiaires susceptible d'être réalisé. C'est du moins comme ça qu'on comprend votre démarche.

On nous demande de « voter une disposition » qui, dans le régime des sanctions, vient aggraver la situation du contrevenant. Cette aggravation de la peine se traduirait par : un doublement de la peine d'emprisonnement, soit deux ans au lieu d'un ; et une multiplication par 66 de l'amende puisque l'on passe d'une amende 536 000 F CFP à 35 790 000 FCFP.

Et pour accentuer encore plus l'effet dissuasif, les sanctions pénales s'y rattachant sont assorties non seulement de peines complémentaires mais également de l'augmentation du plafond des amendes qui pourraient intégrer, le cas échéant, 10 % du chiffre d'affaires.

Tout ceci nous mène à la nécessaire volonté de se donner les moyens de sanctionner le non-respect de la loi car, face à la dérive d'une consommation exacerbée, le besoin à la protection des consommateurs s'impose, bien entendu.

Le projet de loi du pays qui nous est proposé ce jour n'est pas une innovation puisqu'elle n'est qu'un copier-coller de la loi métropolitaine, la fameuse Loi Hamon de 2014 venue répondre à certaines attentes en instaurant un encadrement renforcé.

Mesdames et Messieurs, chers collègues, le droit de la consommation fascine autant qu'il déconcerte. Je soulève en effet le caractère imprécis de la définition du cadre qui englobe la vente à la « boule de neige ». On a droit à tout type d'interprétation qui met à mal le législateur chargé de rédiger la loi.

Le vrai non-sens est le fait de légiférer ce qui est interdit en laissant ce qui est autorisé dans le flou. On continue à réprimer d'avantage ce qui est interdit sans clarifier ce qui est permis. Or, tout ce qui n'est pas interdit en pénal est permis. La logique s'impose par elle-même, et le bon sens, bien entendu.

Notre groupe ne s'oppose pas aux moyens de sanctions mais souhaite plutôt alerter le législateur que, devant cette imprécision qui est dénoncée, on risque de se retrouver avec des jeunes qui, involontairement, sont embarqués, des jeunes qui, par soucis de gagner un revenu voire pour certains un revenu d'appoint, pourraient être sévèrement touchés.

A-t-on évalué le nombre d'entités concernées par ces pratiques de distribution multi-niveaux, *marketing multi level*, à savoir celles avec des pratiques interdites et celles avec des pratiques autorisées ? Je me réfère au document joint au projet de loi du pays de 2013 qui nous avait été alors remis pour une meilleure compréhension des différents termes utilisés. On avait fait un tableau de ce qui était autorisé de ce qui ne l'était pas.

Pour n'en citer que quelques unes, les pratiques interdites sont, à l'époque dans notre tableau, parce que ça a évolué encore depuis : la vente à la boule de neige, les opérations à la boule de neige, le système pyramidal déguisé, les ventes de stocks destinés à la revente. On s'était arrêté là. Mais aujourd'hui, ça a encore évolué dans la dérive.

Quant aux pratiques autorisées, ce sont, c'étaient à l'époque : la vente multi-niveaux mais sans précision (Une vente multi-niveaux peut être également une vente pyramidale réprimée par la loi si on ne va pas auditer comment se charpente cette architecture multi-niveaux) ; les cercles de ventes, les cadeaux de parrainage, etc.

En commission, la DGAE nous parlait de six dossiers dont les identités restent, à ce jour, secrètes... Je dis secrètes parce qu'on n'a pas pu savoir de qui parlait-on. Avez-vous évalué le poids fiscal de ces six entités ? Avez-vous évalué le poids fiscal de toutes ces autres entités qui n'ont pas fait l'objet d'une quelconque plainte ?

Sans citer de noms, quatre sociétés internationales de ventes multi-niveaux ont généré en termes d'importation de produits sur le territoire, le nôtre, près de 436 millions F CFP en 2014, et les recettes de ventes réalisées localement sont non négligeables pour l'économie polynésienne puisqu'elles avoisinent plus de 1,135 milliards F CFP en 2014. Cela représente environ 10 000 consommateurs, toutes entités confondues, incluant un nombre de distributeurs actifs compris entre 4 000 et 6 000 personnes à temps partiel ou à plein-temps.

Rappelez-vous, pendant notre campagne, on l'avait évoqué ce chiffre. On avait dit que c'est sur ce chiffre qu'il fallait intervenir pour résoudre notre problème au niveau de la retraite, mais ça c'est une autre histoire.

La spécificité de cette activité professionnelle milite en faveur d'une reconnaissance d'un statut à part entière. Ce sont autant d'emplois indépendants « créés », ou plutôt reconnus, par les institutions du pays. Le statut juridique, fiscal et social des distributeurs indépendants n'est toujours pas défini ni reconnu en Polynésie française. Il existe un véritable hiatus juridique sur le métier de « vendeur à domicile indépendant » en Polynésie, étant donné la réalité du tissu économique et social actuel.

Il convient dès lors de répondre à cette problématique, nous semble-t-il, en complétant la démarche de cadrage législatif de la vente multi-niveaux ou marketing de réseau entamée par la loi du pays du 10 mai 2013, par une reconnaissance et une définition claire du statut juridique, fiscal et social de l'activité de « vendeur à domicile indépendant » en Polynésie.

C'est l'objet principal de l'amendement qui vous sera présenté dans le corps du texte et, pour peu que vous la souteniez, nous soutiendrons bien entendu ce projet. Dans le cas contraire, nous nous abstenons au nom de ces malheureux jeunes aventuriers, insouciantes qui se verraient pris dans l'étau du raffermissement de la sanction prévue par votre texte.

Merci.

Le président : Merci, Monsieur le représentant.

La parole est au représentant du gouvernement. Merci.

M. Teva Rohfritsch : Merci, Monsieur le président. J'étais bercé par la douce voix d'Antony Geros et pardonnez mon petit retard au démarrage.

Surtout, je m'interrogeais sur le fait qu'on constate tous que, finalement, les boules de neige grossissent en Polynésie ; ce qui, physiquement, en fait, est un non-sens puisque, déjà, il n'y a pas de neige chez nous et s'il y en avait, elles devraient fondre au contraire au soleil. Donc, il faudra peut-être rebaptiser... Je m'attendais à ce que Tony nous trouve un nom plus local pour ces ventes boules de neige ; peut-être les ventes *pohue* (*NDT, littéralement, lianes*) ou je ne sais pas. Je laisse Tony à son esprit de créativité. Je suis sûr qu'avant la fin de la séance, on va trouver un autre nom parce que vente à la boule de neige, ce n'est pas tellement adapté chez nous puisqu'elles ne grossissent pas en roulant les boules de neige ici. Peut-être que d'autres boules grossissent en roulant ici, mais je n'ai pas trouvé, en y réfléchissant, de comparaison possible.

Monsieur le président, je ne vais pas redire ce qui s'est dit en commission. C'est un sujet éminemment complexe, on le sait, et les pratiques, comme cela vient d'être souligné, les complexifient de plus en plus puisqu'entre le multi-niveaux, le pyramidal et la boule de neige ou la *pohue* (*NDT, littéralement, liane*), c'est effectivement difficile d'y voir clair et de pouvoir catégoriser — comme une tentative semble avoir été faite en 2013 — ces différentes pratiques. Le tableau serait difficile à réaliser, il faut le reconnaître. Et c'est d'ailleurs ce qu'exposait notre directeur général des affaires économiques en commission en disant que ce sont des études de cas à chaque fois.

Et pour ce faire, néanmoins, la DGAE s'y est engagée, en accord bien entendu avec le ministère, que nous puissions développer de la pédagogie, des spots publicitaires pour, au moins, donner les grandes lignes, même si chaque cas reste susceptible d'être examiné à l'aune de légalité au regard de notre réglementation.

Je sais que Monsieur Geros propose au travers d'un amendement de créer un statut particulier — et nous l'examinerons tout à l'heure —, mais je pense qu'il s'agit d'une autre démarche, peut-être d'un autre texte. Sur ce plan-là, j'anticipe un peu parce que la proposition de Monsieur Geros est intéressante mais, pour moi, le véhicule juridique risque de devenir un cavalier parce que cela n'est pas le bon véhicule. Nous pouvons tout à fait intégrer cette démarche dans le cadre de la réforme du code de commerce qui est en cours de préparation ou alors, et je m'attendais à ce que Monsieur Tuheiava prenne la parole, je sais qu'il a eu aussi une initiative parlementaire à un moment et pourquoi pas associer à ses travaux de l'époque selon une proposition qui pourrait émaner de votre groupe. Enfin, moi, je suis ouvert.

Mais sachez que nous sommes en train de travailler sur la réforme du code de commerce, et ça sera l'occasion effectivement de créer ce statut. Mais si c'était une proposition de votre côté, nous sommes aussi ouverts pour travailler sur ce sujet, sur la forme que vous souhaitez adopter. Voilà. Nos portes sont grandes ouvertes pour effectivement tenter d'accompagner au mieux nos populations sur ce sujet assez complexe, l'idée étant quand même d'éviter que nos citoyens se fassent abuser sur des perspectives de gains qui n'arriveront jamais et ne se fassent ruiner sur le peu de moyens dont ils disposent et qu'ils mettraient dans ce type de réseau. En fait, c'est ça... Sachant qu'au cas par cas, et comprenez bien qu'on ne peut pas citer les six dossiers en question et les mettre à la sanction publique avant qu'ils ne soient avérés frauduleux ou en tout cas coupables au regard de la loi et, bien entendu, le point fiscal n'a pas encore été étudié puisque, jusqu'à décision finale, ils sont présumés innocents.

Mais je crois que nous allons tous dans le même sens et c'est comme cela que je prends l'intervention effectivement de Monsieur Geros, mais de l'ensemble des groupes qui se sont exprimés. Il s'agit dans un domaine qui se complexifie de plus en plus, dans des pratiques peut-être aussi guidées par une période de crise économique où un certain nombre de concitoyens essayent de trouver un moyen de gagner de l'argent, une pratique qui consiste à quand même mettre des jalons pour éviter que l'on tombe dans l'escroquerie ou dans l'abus de confiance, comme malheureusement la presse a pu s'en faire écho encore ces dernières semaines. Voilà.

Donc, je propose effectivement, Monsieur le président, que nous passions à l'examen du texte et réitère ma proposition de reprendre peut-être les éléments de l'amendement de Monsieur Geros qui, pour moi, ne peuvent pas être intégrés dans ce texte, ou dans la réforme du code de commerce ou sous l'angle d'une initiative d'un membre du groupe UPLD s'ils le souhaitent. En tout cas, nos portes sont ouvertes pour travailler sur ce sujet car le contenu de l'amendement — je le précise — est intéressant et il me semble digne d'intérêt pour que l'on puisse creuser ensemble ce volet-là dans le cadre de la réforme du code de commerce qui arrive. Merci.

Le président : Merci, Monsieur le vice-président.

Avant de procéder à cet examen, je voudrais simplement informer l'assemblée de Polynésie française, nos élus, nos représentants, que Monsieur Richard Tuheiava, notre collègue, nous informe qu'il ne prendra pas part au vote de ce texte, ni aux amendements éventuels de ce texte de par son statut. Voilà. Donc, il vient de sortir, les choses sont plus claires.

Article LP 1

Le président : La discussion est ouverte sur l'article LP 1.

La parole est à Monsieur Geros.

M. Antony Geros : Merci, Monsieur le président.

Effectivement, j'ai intégré la remarque et la proposition du vice-président. Lorsque nous avons étudié notre amendement, on a bien vu que la fenêtre de tir n'était pas la bonne, mais il vaut mieux oser un coup pour ne pas regretter toute sa vie. Puisque vous m'annoncez que vous avez prévu une fenêtre de tir pour modifier le code de commerce, donc je vais retirer l'amendement que nous avons proposé.

Mais néanmoins, je reste quand même assez vigilant sur le fait que ce n'est pas, à mon avis, en aggravant la sanction à 35 millions que l'on résoudra notre problème. Ce qui m'intéresse, ce qui m'importe le plus dedans, c'est de jauger à qui profite le crime justement dans cette affaire.

Et souvent, nous, on connaît ce domaine-là par l'intermédiaire des petites gens qui vont derrière leur portable pour s'intégrer dans le réseau. Et donc, nous, on se dit : mais c'est lui qui va devoir porter le poids des 35 millions s'il venait à se faire pincer. Et c'est cela qui nous rebute un peu dans cette démarche et qui nous amène, par exemple, à poser la question : comment on a calculé 35 790 000 F CFP, en exceptant le fait qu'on a transformé des euros en francs Pacifique ? Mais comment on est arrivé à ce montant ? Et en quoi ce montant est le montant décisif pour dissuader véritablement le contrevenant alors que le contrevenant ne sait même pas où il met les pieds. Et c'est ça le problème en fait ! On a un jeune dedans qui va se lancer dans une affaire, et c'est lorsqu'il va se faire pincer et qu'il va voir au-dessus de sa tête cette charte de plomb de 35 millions qu'il va se rendre compte qu'il a fait tout faux. Et c'est ça qui nous appelle un peu à nous retenir par rapport à l'augmentation et la gravité de la peine qu'engendre le texte que vous nous présentez.

Mais je sais que vous avez peut-être des réponses sur ces observations et ces remarques.

Merci.

Le président : Merci, Monsieur le représentant.

Nous prenons acte de votre demande de retrait de votre amendement.

N'ayant pas d'autres interventions, nous passons au vote de l'article LP 1. Qui est pour ?... À l'unanimité. Merci.

Article LP 2

Le président : La discussion est ouverte sur l'article LP 2.

La parole est à Monsieur Geros.

M. Antony Geros : Juste une dernière pour donner du sens à ce que je disais, c'est qu'il y a beaucoup ici qui ne savent pas qu'ils sont concernés par ce texte et il y a plus d'un qui devrait sortir de la salle avant de voter le texte.

Le président : Il y en a qui se sentent concernés par... (*Rires.*) Ne sortez pas tous ! (*Rires.*) Non ? Une fois, deux fois, trois fois.

Nous passons au vote de l'article LP 2. Même vote ?... Même vote. *Merci.*

Pour le vote de l'ensemble de la loi du pays, nous allons passer au vote public.

M^{me} Caroline Chung procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M ^{me}	Amaru	Patricia	pour
M ^{me}	Aro	Dylma	pour

M ^{me}	Atger-Hoi	Teumere	pour
M.	Brotherson	Moetai	pour
M ^{me}	Bruant	Virginie	pour
M.	Buillard	Michel	absent, procuration à M ^{me} Puhetini, pour
M ^{me}	Butcher-Ferry	Yseult	pour
M.	Ching	Yves	pour
M ^{me}	Cross	Valentina	pour
M.	Faatau	Luc	pour
M.	Flohr	Henri	pour
M.	Fong Loi	Charles	pour
M.	Frebault	Angélo	absent, procuration à M ^{me} Aro, pour
M ^{me}	Frebault	Joëlle	pour
M ^{me}	Galenon	Minarii	pour
M.	Geros	Antony	pour
M.	Graffe	Jacque	absent, procuration à M ^{me} Teriitahi, pour
M ^{me}	Harua	Monette	pour
M.	Heaux	James	pour
M ^{me}	Iriti	Teura	pour
M.	Kautai	Benoit	absent, procuration à M ^{me} Frebault, pour
M.	Laurey	Nuihau	absent, procuration à M ^{me} Bruant Virginie, pour
M ^{me}	Le Gayic	Vaitea	absente, procuration à M ^{me} Tahiaata, pour
M.	Lisan	Marcelin	pour
M ^{me}	Lucas	Béatrice	pour
M.	Maraeura	Teina	absent, procuration à M ^{me} Tupana, pour
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	pour
M.	Moutame	Thomas	absent, procuration à M ^{me} Tarahu-Atuahiva, pour
M.	Natua	Bernard	pour
M.	Perez	Antonio	pour
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	pour
M ^{me}	Pomare-Tixier	Yvannah	absente, procuration à M ^{me} Teakarotu, pour
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	pour
M.	Riveta	Frédéric	pour
M.	Salmon	Geffry	pour
M ^{me}	Sanquer	Nicole	absente, procuration à M ^{me} Lucas, pour
M.	Schyle	Philip	pour
M.	Taae	Putai	absent, procuration à M. Schyle, pour
M.	Tahiata	Fernand	pour
M ^{me}	Tahiata	Romilda	pour
M ^{me}	Tahuhuterani	Louisa	absente, procuration à M. Faatau, pour
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	pour
M ^{me}	Teahe	Teapehu	absente, procuration à M ^{me} Tahiaata, pour
M ^{me}	Teakarotu	Joséphine	pour
M.	Tehaamoana	Etienne	absent, procuration à M ^{me} Butcher-Ferry, pour
M ^{me}	Teriitahi	Tepuaraurii	pour
M ^{me}	Terooatea	Sylviane	absente, procuration à M ^{me} Heaux, pour
M ^{me}	Tetopata	Tapeta	pour
M ^{me}	Tetuanui	Lana	absente, procuration à M ^{me} Amaru, pour
M ^{me}	Tevahitua	Eliane	pour
M ^{me}	Tevaitau-Mercier	Cécile	pour
M.	Tokoragi	Félix	absent, procuration à M ^{me} Matehau-Nuupure, pour
M.	Tong Sang	Gaston	pour
M.	Toromona	John	pour

M.	Tuheiaava	Richard	Ne participe pas au vote
M ^{me}	Tupana	Moihara	pour
M ^{me}	Tuuhia	Augustine	Pour

Le président : Le texte est voté par 56 voix pour. Je rappelle que Monsieur Tuheiava ne participe pas au vote et est absent de la salle de délibération de notre assemblée. La loi du pays est donc adoptée.

Le président : La parole est à Monsieur le vice-président.

M. Teva Rohfritsch : Oui, je voudrais remercier les représentants pour ce vote. Et puis, bien quand même signifier, quelque soit le montant de l'amende, il est volontairement effectivement élevé, même s'il y a clairement là une transcription de l'euro en francs Pacifique, mais on aurait mis 20, 30 ou 50 millions, l'idée est quand même pour la personne qui était décrite par Monsieur Geros tout à l'heure, qui ne sait pas trop où il met les pieds, il faudra qu'il sache qu'il risque 30 millions d'amende. Et c'est pour cela que l'on fera des spots publicitaires pour bien lui dire : fais attention, et donner un faisceau de raisonnements qui permettra de l'orienter, de l'aider à prendre sa décision. Et c'est pour cela que je réitère et réaffirme ce qui a été dit en commission : nous ferons des spots publicitaires et de la communication pour bien informer nos citoyens sur le sujet.

Merci pour le soutien unanime et je renouvèle mon appel à la créativité pour que l'on puisse un jour transformer « boule de neige » en appellation qui nous colle un peu plus ici chez nous. Mais je sais que Monsieur Geros va partager ce combat. Merci en tout cas.

Le président : Merci, Monsieur le vice-président.

RAPPORT N° 130-2018 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE L'ÉTAT POUR L'OPÉRATION « SYSTÈME DE COMMUNICATION À HAUT DÉBIT PAR CÂBLES SOUS-MARINS À FIBRE OPTIQUE RELIANT TAHITI À SAMOA, AVEC UNE BRANCHE SUR BORA-BORA, UNE BRANCHE SUR RAROTONGA (COOK ISLANDS), UNE BRANCHE SUR AITUTAKI (COOK ISLANDS) ET UNE BRANCHE SUR NIUE EN VUE DE SÉCURISER LE SYSTÈME INTERNATIONAL ET DOMESTIQUE HONOTUA »

Présenté par M^{me} la représentante Patricia Amaru.

Le président : Nous passons au rapport n° 130-2018 relatif à un projet de délibération portant approbation du projet de convention relative à l'attribution d'une subvention de l'État pour l'opération « système de communication à haut débit par câbles sous-marins à fibre optique reliant Tahiti à Samoa, avec une branche sur Bora-Bora — j'espère que je peux voter quand même —, une branche sur Rarotonga (Cook Islands), une branche sur Aitutaki (Cook Islands) et une branche sur Niue en vue de sécuriser le système international et domestique Honotua ».

J'invite Madame Patricia Amaru à nous le présenter.

M^{me} Patricia Amaru, rapporteur : Merci, Monsieur le président. Madame et Monsieur le ministre, mes chers collègues *bonjour*.

— Présentation des travaux en commission législative —

Le président : 75 minutes ont été fixées pour la discussion générale dont 50 pour le TAPURA HUIRAATIRA, 12 pour le Tahoeraa Huiraatira, 10 pour le Tavini Huiraatira et 3 pour le non-inscrit.

Je demande à Madame Joëlle Frebault d'intervenir pour le groupe TAPURA HUIRAATIRA.

M^{me} Joëlle Frebault : Merci, Monsieur le président. *Madame et Monsieur les ministres, à tous, bonjour.*

Les travaux devraient démarrer avant la fin de cette année et durer environ deux ans. Il s'agit ici d'approuver la participation de l'État au financement à hauteur de plus de 300 millions de francs CFP de ce projet de câble sous-marin appelé Manatua. Cela permettra de sécuriser notre câble Honotua, aussi bien sur sa portion internationale que domestique, et d'ouvrir de nouvelles routes numériques vers l'ouest du Pacifique. Il reliera ainsi Tahiti à Samoa, avec une branche sur Bora-Bora, une sur Rarotonga et Aitutaki aux îles Cook, et une branche sur Niue.

Une fois le contrat signé avec les quatre membres de ce consortium et la validation de la Banque asiatique de développement pour le financement des Cook et Samoa, les choses sérieuses pourront commencer.

La convention que nous devons approuver aujourd'hui fixe donc les obligations de chacun. Et au regard de la complexité de ce chantier, la subvention de l'État allouée *via* le Fonds exceptionnel d'investissement (FEI) est déléguée à l'OPT qui mettra donc en œuvre ce projet.

Vous avez le détail des travaux qui seront opérés dans le projet de rapport, donc je ne reviendrai pas dessus.

Je souhaite en revanche tordre le cou aux informations que j'ai pu lire dans la presse et selon lesquelles nous aurions un deuxième câble à rembourser, ce qui pourrait coûter cher aux internautes polynésiens. C'est faux. Et si au départ, il est vrai que les Samoa américaines devaient faire partie du consortium, ils s'en sont finalement écartés, préférant investir dans le câble Nouvelle-Zélande - États-Unis appelé le câble Hawaiki. Et si j'en crois les explications données en commission par les techniciens de l'OPT, les informations de cet article de Tahiti Infos sont totalement erronées. Elles auraient même été téléguidées par le représentant local de quelqu'un qui y trouverait son intérêt et qui souhaiterait réintégrer le projet.

En outre, contrairement à ce qui est écrit, l'opérateur public des Samoa américaines, l'ASTCA, n'a jamais proposé à la Polynésie française de financer la branche qui les relierait à Manatua. Encore une intox ! Bref, tout cela pour vous dire qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir et qu'il est important pour nous d'approuver cette convention qui donnera le coup d'envoi aux travaux visant à améliorer notre connexion.

Je terminerai en soulignant que ce projet sera également générateur d'emplois directs, notamment dans le secteur du bâtiment pour la construction des stations d'atterrissage dans les îles à raccorder au haut débit, mais aussi d'emplois indirects grâce au développement économique qui sera favorisé par ces nouveaux échanges numériques.

Je vous invite donc, mes chers collègues, à voter avec nous ce projet de convention.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Madame la représentante.

Nous passons la parole à Monsieur Salmon pour le groupe Tahoeraa Huiraaatira.

M. Geffry Salmon : Monsieur le président, Madame et Monsieur les ministres, Mesdames et Messieurs, chers collègues, chers internautes,

Par lettre n° 6141/PR du 13 septembre 2018, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée un projet de délibération portant approbation du projet de convention relative à l'attribution d'une subvention de l'État en faveur du projet de câble dénommé Manatua.

Cette subvention d'un montant de 2 600 000 € est octroyée dans le cadre du programme de rattrapage en matière d'équipements structurants du Fonds exceptionnel d'investissement retenue par le ministère des Outre-mer à l'issue d'un appel à projets lancé en décembre dernier.

Le Tahoeraa Huiraaatira a déjà eu l'occasion d'interroger le gouvernement sur l'économie de ce projet et ses conséquences sur les grands équilibres financiers à terme de l'opérateur public, interrogations restées malheureusement sans réponses.

Aux questions posées alors, et qui avaient pour seule ambition d'alerter l'exécutif sur d'éventuelles conséquences pouvant impacter la viabilité même de l'investissement projeté et non pas de remettre en question le principe de la création d'autoroutes de l'information, fût récemment opposé la signature des contrats présidant à la mise en œuvre du projet de câble sous-marin. Nous en concluons que des réponses satisfaisantes ont été apportées par l'opérateur public à l'exécutif local. Nous demeurons toutefois persuadés de la pertinence de nos observations et espérons qu'avoir crié au loup avant l'heure ne le fera pas sortir, en définitive, du bois.

Une dernière question néanmoins puisqu'il nous est précisé par le rapporteur que Manatua permettra de sécuriser le premier système de câble sous-marin dénommé Honotua tant sur la portion internationale que sur la portion domestique, qu'en est-il des capacités satellitaires dont c'est l'objet. Seront-elles maintenues ? Et, dans l'affirmative, quels sont les impacts financiers sur le coût et le prix des services offerts ?

Quoiqu'il en soit, en application des articles 169, 170-1 de la loi organique portant statut d'autonomie de la Polynésie française, le présent projet de convention doit être soumis à l'approbation préalable de notre assemblée.

Le Tahoeraa Huiraaatira, dans ce cadre, ne souhaitant en aucune manière pénaliser plus avant l'opérateur public, votera toutefois favorablement le projet de convention soumis à notre approbation.

Je vous en remercie.

Le président : Merci, Monsieur le représentant.

Nous passons la parole à Monsieur Moetai Brotherson pour le groupe Tavini Huiraaatira.

M. Moetai Brotherson : Monsieur le président, Madame la ministre, Monsieur le ministre, — *docteur, bonjour !* —, chers collègues,

Je ne vais pas revenir sur la lettre qui nous a été transmise.

Nous saluons les objectifs de ce projet et son économie générale qui permettent d'ancrer durablement notre pays dans l'ère du numérique et d'assurer à ses populations une connectivité maximale. Ce câble viendra en outre augmenter de manière significative la valeur ajoutée des initiatives numériques localisées en Polynésie, conférant à Honotua les nécessaires *backup* indispensables à toute initiative sérieuse. Data center, call center, fermes de bitcoins et autres plateformes numériques connectées deviendront plus attractifs.

Pas question donc ici de remettre en cause l'utilité du projet ou de cette convention. Nous nous interrogeons simplement sur le montage et les guichets financiers qui ont été privilégiés pour le financement de ce projet et sur le rôle et les attentes de l'État dans cette opération. En effet, nous notons que c'est dans le cadre du programme de rattrapage en matière d'équipements structurants du FEI et à l'issue d'un appel à projets lancé en décembre 201 que le ministère des Outre-mer a retenu, au titre de la dotation 2018, l'attribution d'une subvention de 2 600 000 € en faveur de ce projet de câble baptisé Manatua.

Le coût total du projet, porté par l'Office des postes et télécommunications s'élève à 18 285 160 €, financé donc à 14,22 % par l'État.

Ce projet est international par définition et implique plusieurs États et entités publiques et commerciales : outre la Polynésie française et la France, on y retrouve la Nouvelle-Zélande, Niue, les Iles Cook, Samoa. On y retrouve aussi le principal bailleur de fonds multilatéral présent dans la région Asie Pacifique, la Banque asiatique de développement. Ainsi, la Banque asiatique de développement est le bailleur de fonds privilégié et historique des îles Cook et de Samoa sur le secteur des télécommunications et des technologies de pointe. Le second bailleur de fonds multilatéral qui dispose d'une expertise inégalée dans le même secteur est la Banque mondiale.

Or, nous savons que pour le projet dont nous discutons aujourd'hui, ces deux bailleurs étaient intéressés à faire partie du tour de table financier et donc de poursuivre leurs investissements dans ce secteur et dans cette région.

On peut regretter que ce soit l'État qui, par défaut, vienne se substituer aux bailleurs traditionnels du secteur en proposant l'octroi d'une subvention de plus de 2 milliards de francs pacifiques. Dans ces conditions, il était clair que ni l'OPT ni la collectivité n'étaient en mesure de refuser cette source de financement.

Mon sentiment est qu'en ne privilégiant pas le canal multilatéral et la garantie d'impartialité des sources de financement des banques de développement internationales, nous nous exposons inutilement à l'éternel dilemme causé par l'aide liée.

Nous savons tous sous l'égide de l'OCDE et de son comité d'aide au développement (CAD) l'aide est dorénavant réputé déliée. Ainsi, tout appel d'offres organisé dans le cadre d'un marché public doit être ouvert à la concurrence étrangère de manière transparente, équitable et impartiale. Mais nous savons tous aussi comment ces grands principes peuvent être dévoyés et leurs applications détournées. Je ne critique aucunement, ni ne soupçonne, ici les modalités de gestion des divers marchés qui seront générés par le projet. Je souhaite simplement dire que nous nous serions trouvés dans un environnement des affaires plus transparent sous l'égide de financements multilatéraux.

Enfin, nous connaissons bien le tropisme de l'État pour les aspects sécuritaires inhérents à toute infrastructure internationale du secteur des télécommunications. Il en est de même pour le stockage, le transfert et l'exploitation des données numériques. Nous espérons donc une totale transparence sur ce point sensible et nous espérons que notre collectivité sera pleinement associée au traitement et à l'exploitation éventuelle de ces données.

En conclusion, et après vous avoir fait part de ces réserves, nous voterons favorablement ce projet de délibération.

Merci.

Le président : Nous avons terminé avec la discussion générale. Le gouvernement a-t-il des éléments à apporter ?

La parole est à Madame le ministre.

M^{me} Tea Priscille Frogier : Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs les représentants à l'assemblée de la Polynésie française, *bonjour* en cet après-midi.

Je voudrais effectivement remercier vos interventions qui se complètent très bien et je suis rassurée par la non remise en question de la pertinence de la mise en place de Manatua qui vient, comme vous l'avez dit avec différents mots, sécuriser, finalement assurer un bouclage à l'international de notre

câble Honotua. En parallèle, on en profite également pour faire le bouclage sur Bora-Bora, au niveau domestique du réseau.

Vous l'avez compris, c'est une discussion qui a maintenant plus de deux ans, puisque l'initiative a été lancée en Nouvelle-Zélande par le ministre des affaires étrangères en 2016, et qui a beaucoup évolué, qui a fait l'objet d'énormément de discussions. Et effectivement, en termes d'économie du projet et des différentes options qui étaient à considérer dans le cadre de ce partenariat, les discussions ont été nombreuses avec également une notion qu'il convenait de garder à l'esprit en termes de contrat et d'exploitation de ce réseau.

Il est vrai que Manatua va être un réseau qui va nous permettre, en termes de capacité, déjà, un bouclage par l'ouest, si on peut le dire, par Samoa, mais qui, également par rapport à Honotua, international, est sur une capacité maximale de 640 gigabits par seconde et qui était extensible à 3,6 téraoctets par seconde. Manatua, ce qui va nous être proposé, c'est 20 téraoctets/seconde.

Donc, au-delà de la simple sécurisation de Honotua international, la capacité va faire en sorte que, finalement, en termes d'échange de données et d'informations, il est vraisemblable que la capacité de Manatua est tel que l'on va favoriser les échanges par Manatua plus que par Honotua actuellement puisqu'en termes de capacité on en est bien moindre.

Sur les capacités satellitaires, dès lors qu'elles sont maintenues sur le domestique, elles vont effectivement nous permettre, mais on est là à des capacités qui sont dix fois inférieures à ce que l'on peut avoir sur Honotua en termes d'échange. Donc, cela nous permettra poursuivre cette mobilisation de la capacité satellitaire sur notamment les Australes puisque c'est l'un des archipels qui n'est pas desservi par Natitua.

Oui, ce câble Manatua au total, sur l'ensemble de Tahiti Samoa plus les quatre branches (Bora-Bora, Rarotoa, Aitutaki, Niue), c'est un montant de 5 milliards de F CFP. Effectivement, la Polynésie française est l'un des plus gros contributeurs puisqu'il participe à 43 %, c'est 2,182 milliards F CFP. Et effectivement, vous avez une participation de l'État au titre du Fonds exceptionnel d'investissement qui est de 14,22 %, c'est-à-dire un peu plus de 310 millions F CFP.

Donc, l'objet de la délibération aujourd'hui c'est véritablement de formaliser la participation ou en tout cas la contribution de l'État à cette participation de la Polynésie française sur Manatua.

Merci.

Le président : Merci, Madame le ministre.

Nous passons à l'examen de la délibération.

Article 1^{er}

Le président : Merci, Madame le rapporteur.

Nous n'avons pas de discussion sur l'article 1^{er} de la délibération ?...

Nous passons au vote. Qui est pour ?... À l'unanimité, si j'ai bien compris. *Merci.*

Article 2

Le président : Merci.

La discussion est ouverte.

N'ayant pas d'intervention, je sou mets l'article 2 au vote. Même vote ?... Même vote. *Merci bien.*

Sur l'ensemble de la délibération, même vote ?... La délibération est adoptée. Merci.

RAPPORT N° 135-2018 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS MODIFIANT LES CONDITIONS DE CRÉATION DES OFFICINES DE PHARMACIE ET CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'EXERCICE DE LA PHARMACIE

Présenté par M^{mes} les représentantes Sylvana Puhetini et Béatrice Lucas.

Procédure d'examen simplifiée

Le président : Nous passons au rapport n° 135-2018 sur le projet de loi du pays modifiant les conditions de création des officines de pharmacie et certaines dispositions relatives à l'exercice de la pharmacie.

La parole est à Madame le rapporteur, Madame Sylvana Puhetini.

M^{me} Sylvana Puhetini, rapporteur : *Merci, Monsieur le président. Bonjour à tous. Bonjour aux ministres.*

— Présentation des travaux en commission législative —

Le président : Merci, Madame le rapporteur.

La conférence des présidents a fixé le temps de la discussion générale à 120 minutes au total dont 81 minutes pour le TAPURA HUIRAATIRA, 19 pour le Tahoeraa huiraaatira, 17 pour le Tavini Huiraaatira et 3 pour le non-inscrit.

Je demande à Madame Eliane Tevahitua d'intervenir pour le groupe Tavini Huiraaatira.

M^{me} Eliane Tevahitua : Merci, Monsieur le président. *Bonjour* chers collègues, *bonjour*, Monsieur le ministre de la santé. Bienvenue parmi nous.

En préambule de mon intervention, je souhaite rappeler qu'il existe 47 officines dans notre pays : 37 aux Îles-du-Vent, 6 aux Îles-Sous-le-Vent, 4 dans les autres archipels.

Dans ces 47 officines exercent 55 pharmaciens. Le nombre de pharmaciens est plus important car, en plus des pharmaciens titulaires donc propriétaires de leur officine, il y a les assistants qui sont pour la quasi-totalité actuellement des métropolitains et, par conséquent, susceptibles de s'installer une fois cette loi du pays promulguée. Parmi ces 55 pharmaciens, il n'y a que 19 Polynésiens. La profession dispose d'un Conseil de l'Ordre où, par contre, ne figure aucun pharmacien polynésien !

Réserver les emplois en Polynésie d'abord aux Polynésiens disposant des diplômes et compétences requises, c'est le crédo du Tavini Huiraaatira. Et avec ce projet de loi du pays modifiant les conditions de création des officines de pharmacie se pose de nouveau la question de la place réservée aux pharmaciens polynésiens, ceux qui sont déjà diplômés et ceux qui terminent leurs études supérieures de pharmacie en France. En l'état actuel de ce texte, les pharmaciens polynésiens ne sont pas prioritaires pour les créations d'officines dans leur propre pays !

Pour la grande majorité, ces pharmaciens, enfants du pays, ont suivi la voie de la première année de pharmacie à l'Université de la Polynésie française dont le Pays a demandé la mise en place, ainsi que les formations de médecine, d'odontologie, de maïeutique, de masseur-kinésithérapeute, d'ergothérapeute, de psychomotricien et manipulateur en électroradiologie.

Cette diversité de formations proposée aux bacheliers polynésiens a été voulue par les gouvernements polynésiens successifs afin de répondre aux besoins de la Polynésie en personnels sanitaires qualifiés. Pour accompagner les lauréats de la Première année commune des études de santé, la fameuse PACES, le Pays propose à ceux qui le souhaitent des bourses de formation dans la perspective qu'ils reviennent servir les Polynésiens à l'issue de leurs études en France métropolitaine.

À ce jour, plus de 200 étudiants en médecine, une cinquantaine en odontologie et une vingtaine en pharmacie ont poursuivi leurs cursus. Quelques-uns, aujourd'hui diplômés, exercent leur art. Beaucoup se trouvent en deuxième et troisième cycles. En pharmacie, c'est notamment le cas de Sarah Temauri, Hevel Demirtas, Wendy Bopp, Leilani Cheung, Orama Courbier, Olivia Chene, Kenji Hotan et de Mateata Sanford qui ont adressé une lettre ouverte au Président de la Polynésie française qu'ils ont ensuite transmise à tous les élus de notre assemblée le 16 août 2018.

Je me permets, chers collègues, de vous lire leur lettre.

« Monsieur le Président de la Polynésie française,

Nous, étudiants en pharmacie actuellement en métropole, avons appris l'existence d'un projet de loi du pays modifiant les conditions de création des officines en Polynésie française.

Bien que ce projet de loi soit encore à l'étude avec le ministre de la santé et les titulaires des officines, les propositions gouvernementales ne sont pas favorables à notre retour au fenua (NDT, pays) pour un exercice futur en tant que titulaire dans les conditions de création d'officines. En effet, dès la promulgation de cette loi, neuf créations sont possibles pour des non polynésiens, et cela, dès l'année 2018.

Nous tenons à rappeler la volonté politique depuis 2010 d'avoir des professionnels de santé polynésiens (médecins, pharmaciens, dentistes, sages-femmes, kinésithérapeutes) en mettant en place la PACES (Première année commune aux études de santé) à l'Université de Polynésie française et la poursuite des études médicales à l'Université de Bordeaux.

Nous tenons aussi à rappeler les conditions très spécifiques de tout étudiant quittant le fenua (NDT, pays) pour des études universitaires non dispensées en Polynésie avec tous les sacrifices tels que l'éloignement géographique et émotionnel, l'investissement financier de nos parents, l'adaptation climatique et les frais inhérents aux études, supérieurs à la moyenne métropolitaine.

Nous sommes pour la plupart originaires du fenua (NDT, pays) et nous estimons être en mesure de répondre aux besoins de la population par notre connaissance des spécificités locales (langue, culture...) sans compter la fierté exprimée par la clientèle locale, preuve totale de notre réussite.

Monsieur le Président, pour nous et nos parents, il serait inconcevable que vous mettiez en péril notre retour au fenua (NDT, pays) en prenant des mesures inadaptées et incompatibles avec l'océanisation des cadres ; c'est un sentiment de révolte que nous voudrions faire partager à tous les responsables politiques, face à ce projet de loi qui favorisent volontairement des pharmaciens non polynésiens. Ces derniers, motivés par nos conditions de vie, disposent déjà d'un capital suffisant, issue de la vente de leur officine en France, pour une installation à moindre coût.

Nous espérons que vous serez très sensible à notre réaction légitime face aux conséquences irréversibles de ce projet de loi.

Veillez, Monsieur le Président, croire en l'expression de nos salutations distinguées. »

Voilà donc la lettre de ces étudiants.

Face au désarroi de ces enfants du *pays*, le groupe Tavini Huiraatira prendra ses responsabilités pour défendre les intérêts des pharmaciens polynésiens. À cet effet, nous présenterons quatre amendements.

À l'opposé de l'Autorité polynésienne de la concurrence qui préconise de « supprimer la condition de résidence afin d'ouvrir l'accès à la création d'officines en Polynésie française » aux métropolitains et autres Européens, le groupe Tavini Huiraatira exige le maintien de cette condition ainsi que celle des deux ans d'exercice en officine au lieu de six mois de manière à privilégier les pharmaciens polynésiens alors que s'augurent des perspectives d'ouverture de nouvelles officines de pharmacie dans les communes de Hitiaa o te ra, de Teva i Uta, de Papara, d'Arue et de Bora-Bora, rendues possibles par la fin du système dérogatoire et les modifications de quotas proposées par le présent projet de loi du pays. Ce dernier propose en effet de réduire le quota de population municipale de 7 000 à 5 000 habitants pour ouvrir une deuxième officine à l'exception de Papeete qui continue « de bénéficier d'un quota à 3 000 ».

L'article 18 de la loi organique portant statut d'autonomie précise la compétence du Pays à « adopter des mesures favorisant l'accès à l'exercice d'une activité professionnelle non salariée, notamment d'une profession libérale » aux personnes justifiant « d'une durée suffisante de résidence » en Polynésie « ou des personnes justifiant d'une durée suffisante de mariage, de concubinage ou de pacte civil de solidarité avec ces dernières ».

Pour ce quota de 3 000 habitants dont bénéficie déjà Papeete, le Tavini Huiraatira requiert l'extension de ce quota à la ville d'Uturoa, capitale et centre administratif des Îles-Sous-le-Vent.

Pour ce qui est de l'alinéa 11 de l'article LP 10 stipulant qu'« Il ne peut être accordé plus d'une autorisation de création d'officine au même pharmacien », le Tavini demande sa suppression car cette mesure équivaut à une interdiction pure et simple d'exercer. Comment ferait un pharmacien marquisien ou *pa'umotu* installé à Tahiti par exemple qui, au bout de 10 ans, veut rentrer dans son île si le pays lui refuse son autorisation de création alors que « la même demande formulée par un métropolitain ou un Européen aura l'autorisation accordée » ?

On parle à tout va depuis des années d'océanisation des cadres. C'est le moment pour nous, élus de cette assemblée, de prouver que nous voulons ce retour de nos enfants diplômés dans notre pays et aux plus hauts postes publics et privés.

Par ailleurs, il existe également une autre piste de débouchés à leur retour au *pays*. C'est de prendre exemple sur la Nouvelle-Calédonie dont la réglementation reprenant les dispositions de l'arrêté métropolitain du 15 mai 2011 relatif au nombre de pharmaciens fait obligation aux titulaires d'officine de se faire assister en raison de l'importance de leur chiffre d'affaires. C'est ainsi que pour un chiffre d'affaires annuel hors taxe à la valeur ajoutée (TVA) compris entre 155 et 310 millions F CFP, le titulaire d'officine doit se faire assister d'un pharmacien adjoint. Pour un chiffre d'affaires annuel hors TVA compris entre 310 et 465 millions F CFP, il doit se faire assister d'un deuxième pharmacien adjoint. Et au-delà de 465 millions F CFP, il doit se faire assister d'un adjoint supplémentaire par tranche de 155 millions F CFP supplémentaires.

Voilà donc les points importants que le Tavini Huiraatira souhaite porter à votre connaissance.

Quant à la possibilité de créer un local secondaire au-delà de 15 km ainsi que « dans une île dépourvue d'officine », le Tavini Huiraatira n'y est pas opposée car elle facilitera « l'approvisionnement en médicaments de la population » dans des zones dépourvues de pharmacies.

De même, nous ne sommes pas opposés à « la possibilité pour les pharmaciens d'officine et pour les personnes légalement autorisées à les seconder de dispenser personnellement une commande aux patients à leur domicile ou au sein d'un établissement de santé ou d'un établissement médico-social sans pharmacie à usage intérieur ».

Mais cette proposition de loi du pays ne prévoit aucune mesure pour faire baisser les prix des médicaments qui demeurent onéreux. On pourra se poser les questions suivantes de savoir :

- Pourquoi les médicaments ne font pas l'objet d'appel d'offres international de manière à garantir les prix les plus bas, comme c'est le cas en Nouvelle-Zélande ?
- Pourquoi à l'instar d'autres pays tels que les États-Unis, les produits de pharmacie et certains médicaments d'automédication ne sont pas vendus en supermarchés par des non-pharmaciens afin de permettre un meilleur accès de la population aux médicaments et à moindre coût ?

Ce texte ne donne pas non plus la possibilité aux pharmaciens de dispenser d'autres soins tels que, par exemple, des consultations de diététique à l'heure où plus de 20 % des Polynésiens sont diabétiques. Pourquoi ne pas envisager, demain, des pharmaciens acteurs de prévention, de conseil et de suivi de soins qui seront la première étape du parcours de santé ? Ainsi, ils pourraient « vacciner, faire un suivi de médication en cas de maladie chronique ou effectuer de menus dépistages ».

Et enfin, pour terminer, dans nos dispensaires publics, pourquoi ne pas aussi favoriser la création de pharmacies intérieures pour permettre l'accès aux médicaments aux plus défavorisés de nos concitoyens qui, justement, ne vont pas dans les officines car ils n'ont pas les moyens financiers de payer le ticket modérateur ?

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Madame la représentante.

Nous passons la parole à Madame Béatrice Lucas pour le groupe TAPURA HUIRAATIRA.

M^{me} Béatrice Lucas : Merci, Monsieur le président. *Monsieur le ministre, bonjour.*

Le métier de pharmacien a la particularité d'être à la fois une profession libérale et une activité commerciale qui fait, en outre, l'objet d'une mission de service public.

Jusqu'ici, le métier était règlementé par une délibération de 1988 qui se révèle mal adaptée compte tenu du caractère dérogatoire. Ce texte répond à une préoccupation majeure : permettre à la population de mieux accéder à la délivrance de médicaments par des professionnels.

Le texte initial a été reconfiguré en termes de quotas, sans fermer la voie aux pharmaciens locaux car c'était aussi une préoccupation de nos étudiants en pharmacie, bien compréhensible. Et à ce titre, nous verrons qu'il a été instauré une limite dans la possession du nombre de pharmacies.

Nous verrons aussi que la question de la priorité a été prise en compte en favorisant la création de pharmacie pour des pharmaciens n'ayant jamais exercé en qualité de titulaire d'officine.

Le quota permettant la création d'une deuxième officine a été réduit, ce qui permettra des possibilités de création d'officines dans des zones auparavant non desservies. On pense ici aux îles ou aux zones touristiques des archipels.

La distance séparant une officine existante et une officine à créer sera baissée. Dans un rayon de 15 kilomètres, un pharmacien pourra ouvrir un local secondaire, là encore avec le souci de mieux approvisionner la population et sous réserve, d'une part, que les horaires d'ouverture dudit local soient inférieur à 50 % du nombre d'heures de la pharmacie principale.

Nous avons évoqué la question des priorités dans les créations de pharmacies, elles s'appliqueront aussi à des zones déclarées comme étant justement prioritaires, selon la municipalité.

Auparavant, dans le texte de 1988, il était exigé une durée de six mois d'exercice dans une officine de pharmacie en Polynésie Française pour créer une officine. Cette condition sera désormais étendue au cas d'un rachat d'une officine.

De nouvelles conditions sont fixées pour la superficie, l'aménagement, l'agencement et l'équipement des officines, les modifications des pharmacies existantes bénéficiant d'un délai de deux ans pour être en conformité, après déclaration à l'ARASS. C'est d'ailleurs le directeur de l'ARASS qui se substitue au ministre de la santé pour réceptionner les demandes de création ou de transfert des pharmacies.

L'autorisation de création d'une officine entrera en vigueur trois mois après la notification de l'arrêté d'autorisation, et l'ouverture de l'officine au public doit se faire dans un délai de deux ans au lieu d'un an précédemment.

Voilà les grandes lignes de ce texte très attendu qui va dans le sens d'une meilleure équité dans l'organisation de la profession de pharmacien, tout en permettant, je le répète, un meilleur accès aux médicaments pour nos concitoyens.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver ce texte et vous en remercie par avance.

Le président : Merci, Madame la représentante du groupe TAPURA HUIRAATIRA.

Nous passons la parole à Madame Vaitea Le Gayic pour le groupe Tahoeraa Huiraatira.

M^{me} Vaitea Le Gayic : Merci, Monsieur le président. Monsieur le président, Monsieur le ministre, chers représentants, cher public, *bonjour*.

Notre assemblée est saisie aux fins d'examiner un projet de loi du pays modifiant les conditions de création des officines de pharmacie et certaines dispositions relatives à l'exercice de la pharmacie.

Jusqu'à présent, la réglementation encadrant l'exercice de la pharmacie en Polynésie française est fixée par la délibération n° 88-153 du 20 octobre 1988. Ce texte stipule notamment que dans « les communes d'une population supérieure à 7 000 habitants, à l'exception des communes de Papeete et de Faavae, il ne peut être délivré plus d'une licence par tranche entière de 7 000 habitants » ; mais que « si les besoins de la population l'exigent, des dérogations aux règles fixées (...) peuvent être accordées ».

C'est sous couvert de cette disposition que quelques nouvelles pharmacies ont pu voir le jour, par arrêté dérogatoire, dans des communes où d'autres officines étaient déjà installées et en dépit de ce quota démographique.

L'article 26 de la délibération n° 88-153 AT précitée subordonne l'octroi d'une licence à des conditions de résidence, de distance entre deux officines et de seuils de population. L'ensemble de ces conditions mène à un maillage officinal peu dense et disparate en Polynésie. Couplé d'une forte valeur patrimoniale des officines existantes et additionné à une opacité des conditions d'attribution des dérogations et le marché des officines se trouvent limité. Il est donc légitime de s'interroger sur les voies envisageables pour faciliter les conditions d'installation des pharmaciens et donc améliorer l'accès aux médicaments pour les patients *via* une modification des seuils de population.

La réglementation avait pour objectif de créer un maillage officinal harmonieux, permettant un accès satisfaisant de la population aux médicaments. Les représentants des pharmaciens estiment à cet égard qu'il y a bien un « maillage harmonieux » des pharmacies en Polynésie, surtout à Tahiti. L'île compte 31 officines, presque toutes situées sur une route de ceinture d'environ 120 km. Cela représente un ratio d'une pharmacie tous les 4 km environ.

Cependant, si le maillage présente incontestablement des éléments de rationalité et d'équité géographique, il semble relativement peu dense et disparate. Cette disparité se constate tant au niveau des archipels, qu'au niveau des communes ou communes associées et au niveau des groupes de communes. Ainsi, au niveau des archipels, les résultats sont compris entre 4 918 habitants pour une officine dans l'archipel des Marquises et plus de 17 000 habitants pour une officine dans l'archipel des Tuamotu-Gambier.

En complément des conditions de diplôme, de nationalité et d'inscription à l'ordre et des exigences en matière de respect de seuils de population, l'article 26 de la délibération n° 88-153 AT précitée précise que « Nul ne peut être autorisé à créer une officine de pharmacie s'il ne peut justifier en sus des conditions imposées par l'article 4, de dix années de résidence sur le territoire ».

Dans son rapport relatif à la mission santé sur la période 2003-2009, la CTC exploitait une série d'études menées en juin 2009 par le département de planification et organisation des soins de la direction de la santé sur la situation démographique de diverses professions de santé et sur une projection des besoins de ces professions. La CTC indiquait ainsi que les « données concernant les pharmaciens sont plus problématiques, moins en raison d'un besoin anticipé de renouvellement de l'effectif que d'un décalage déjà existant avec les densités métropolitaines ; la mise à niveau de cette profession, si elle est jugée nécessaire, supposerait un effort de recrutement considérable ». Or, cet effort pourrait être rendu difficile du fait de cette disposition relative à l'ancienneté de résidence. Une telle disposition introduit donc une distorsion de concurrence entre les pharmaciens qui remplissent la condition de résidence et ceux qui ne la remplissent pas. Il convient par ailleurs de constater que cette disposition ne concerne que les créations d'officine et non les installations par voie de rachat d'officine, ce qui induit un second niveau de distorsion.

Le ministère de la santé et le conseil de l'ordre des pharmaciens de la Polynésie française font valoir la nécessité de permettre le retour des étudiants en pharmacie polynésiens une fois leur diplôme obtenu en métropole, motivés par la volonté de protéger l'emploi local.

L'accès au capital des officines est également restreint pour les pharmacies elles-mêmes dans la mesure où l'article 28 de la délibération n° 88-153 AT précitée dispose qu'« un pharmacien ne peut être propriétaire ou copropriétaire que d'une seule officine ». Dans le cadre d'une société d'exercice libéral, il peut être actionnaire minoritaire de deux officines, en sus de celle dont il est titulaire. Un pharmacien étant soumis aux règles déontologiques, une telle disposition ne semble pas pouvoir être justifiée par des considérations de protection de la santé publique.

Telles sont les réflexions que suscite de notre part l'examen de ce projet de loi du pays.

Je vous remercie.

Le président : Merci. Nous avons terminé avec la discussion générale.

Monsieur le ministre, avez-vous des réponses à apporter ?... Merci.

M. Jacques Raynal : Monsieur le président, merci. Merci aux représentants.

Je répondrai relativement brièvement puisque je pense qu'on y reviendra dans l'examen du texte et des amendements qui ont été déposés.

Sur, principalement, Madame Éliane Tevahitua et ses remarques sur le texte, en effet, comme vous, Madame la représentante, bien qu'étant moi aussi un élément importé, j'ai aussi le souci du retour des étudiants polynésiens, particulièrement en ce qui concerne les professions médicales et les professions réglementées. Seulement, il faut bien comprendre également que l'on ne peut pas sans cesse attendre le retour d'untel ou d'untel pour pouvoir prendre des mesures quand celles-ci s'imposent.

La philosophie du texte qui vous est présenté est de deux sortes : d'une part, de permettre une meilleure dispensation du médicament par un rapprochement auprès des patients si cela est possible, quand cela est possible, d'où la création d'éventuelles nouvelles pharmacies ou une sorte de cabinets secondaires ou d'officines secondaires quand cela est possible ; mais également de sortir de cette spirale infernale qui faisait que la commission de régulation de cette profession, lorsqu'elle prenait des décisions, les prenait le plus souvent — et c'est 85 % des cas — par dérogation au texte existant, ce qui donnait lieu à des batailles juridiques qui duraient très longtemps et qui venaient obérer de la bonne dispensation des médicaments. Voilà les deux motivations qui nous ont poussés à aller de l'avant sur ce texte.

Maintenant, il y a quand même quelques dispositions. Il faut savoir d'abord qu'en conseil de l'ordre des pharmacies, il y a des pharmaciens : 150 pharmaciens inscrits. Il n'y a pas que des pharmaciens d'officines. Il y a d'autres types d'exercices de la pharmacie, et je ne sais pas si parmi les étudiants qui ont écrit cette lettre ouverte que j'ai lue et que je comprends, il n'y a que des étudiants qui se destinent à l'officine. Il peut y avoir d'autres possibilités de travail, notamment dans les structures sanitaires.

Ils prétendent que ce texte permettrait l'ouverture de neuf pharmacies. Je suis désolé de leur dire que c'est faux. Cela ne permettra, au plus, que l'ouverture de cinq pharmacies, et encore faut-il que la commission d'organisation qui autorise ou non l'ouverture de ces pharmacies se prononce favorablement, dans l'hypothèse où il y ait des demandes de création.

L'océanisation des cadres, c'est quelque chose que j'entends depuis fort longtemps puisque lorsque j'étais en santé publique dans les années 90, on commençait à en parler. C'est quelque chose qui ne peut être que progressif ; on ne peut pas dire aux gens : Pousses-toi, que je m'y mette ! Ôtes-toi de là ! Mais on est obligé d'essayer de permettre, de favoriser cette océanisation. Mais on ne peut pas prendre de mesures coercitives ou de mesures trop radicales puisque — on l'a vu déjà par le passé — ces mesures peuvent être attaquées en justice et cassées. Donc, le fait d'obliger, entre guillemets, un pharmacien qui reviendrait à travailler au moins six mois dans une officine locale, déjà, permettra de mieux apprécier éventuellement leur volonté de créer ou de ne pas créer une officine quand cela sera possible.

L'abaissement du seuil de 3 000 habitants à Uturoa, on en parlera lors d'un examen d'un amendement qui a été déposé là-dessus. Donc, je ne vais pas en parler tout de suite.

En Nouvelle-Calédonie, c'est vrai, il y a l'assistantat qui est prévu dans la loi. Eh bien, nous avons, nous, un arrêté prévu qui, si elle est votée par l'assemblée, lorsque cette loi sera promulguée, nous ferons paraître un arrêté sur ces dispositions qui seront semblables à celles que vous avez décrites sur les assistants, donc la possibilité d'avoir des assistants dans les pharmacies ou l'obligation même en fonction de certains seuils.

J'ai noté que vous n'étiez pas opposé au local secondaire. C'est bien parce que c'est aussi là une accessibilité facilitée aux médicaments pour la population. Contrairement à ce que l'on pense, le fait d'avoir ces dispositifs, s'ils permettent une meilleure accessibilité, n'augmentent pas pour autant les dépenses de santé puisque, vous le savez comme moi, les médicaments sont prescrits par les médecins. Donc, ce ne sont pas les pharmaciens qui délivrent des médicaments mano à mano. C'est donc bien prescrit. Et la prescription ne changera pas, c'est juste la modalité de distribution qui change, qui est modifiée. Donc, on apporte un mieux-être à certains patients. Je pense par exemple et je prends souvent cet exemple de Tahaa où il y a une pharmacie au bout de l'île, et ceux qui sont de l'autre côté de l'île sont obligés de faire une trentaine de kilomètres pour pouvoir acheter une boîte de Doliprane. Ce qui n'est quand même pas très simple.

Sur le prix du médicament, d'abord, ce n'est pas tout à fait l'objet de ce texte-là. Il y a deux choses à savoir. Le prix du médicament en France est parmi les plus bas du monde. Il a baissé récemment et il baissera encore. D'autre part, nous avons étudié cette question, nous sommes en étude de cette question, nous allons prolonger cette étude parce que c'est assez complexe, cela nécessite aussi une

étude économique sur l'impact que cela peut représenter, j'en ai parlé l'autre jour au conseil d'administration de la CPS parce qu'un des administrateurs me questionnait sur cette question, et nous allons bien évidemment travailler sur le prix du médicament de façon à ce qu'il devienne un petit peu moins cher, mais surtout à ce que les dépenses de santé entraînées par le prix du médicament, qui sont générées par la consommation de médicaments plus exactement, soient modulées en fonction d'un prix plus bas. Il y a une formule de calcul du prix médicament qui a été modifiée il y a quelques années. Dans cette formule, on calcule à partir d'un prix toutes taxes comprises, et nous souhaiterions faire évoluer cette formule. Pour l'instant, c'est quelque chose qui devrait pouvoir être mis en place d'ici quelques mois. Donc, nous sommes dans ce souci également de contrôler le prix du médicament.

Sur les compétences complémentaires, comme je le disais tout à l'heure, dans un arrêté qui sera publié à la promulgation de cette loi, nous avons également étudié ces compétences complémentaires et donc nous prendrons des mesures pour ce faire.

Voilà, c'est à peu près tout. Je ne sais pas si j'ai oublié une disposition. Je pense qu'on en parlera de toute façon dans l'examen des amendements, si nécessaire.

Voilà, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, ce que je pouvais dire ; puisque sur les autres textes présentés par les représentants, je n'ai pas d'observations particulières.

Le président : Merci, Monsieur le ministre.

Nous passons à l'examen de la loi.

Pour rappel, la procédure d'examen simplifiée a été adoptée et proposée à l'examen de ce texte. Toutefois, des amendements ayant été déposés, nous allons examiner ces articles amendés, du moins les amendements de ces articles.

D'abord, nous avons un amendement sur l'article 4 présenté par Éliane Tevahitua à qui je demande de bien vouloir nous le présenter.

Article 4

M^{me} Éliane Tevahitua : Même si vous votez contre, je lirai quand même nos amendements. (*Rires.*)

Exposé sommaire des motifs : Les modifications de quotas proposées par le présent projet de loi du pays ouvrent droit à des possibilités d'ouverture, de création immédiate ou à court terme de cinq nouvelles officines de pharmacie dans les communes de Hitiaa o te ra, Teva I Uta, Papara, Arue et Bora-Bora. Dans le but de favoriser l'océanisation des compétences, il est proposé de réserver la priorité des demandes de création d'officine aux pharmaciens polynésiens, tel que le prévoient :

– Primo, l'article 18 de la loi organique portant statut d'autonomie de la Polynésie française. En effet, cet article indique la compétence de la Polynésie à « adopter des mesures favorisant l'accès à l'exercice d'une activité professionnelle non salariée notamment d'une profession libérale » aux personnes justifiant « d'une durée suffisante de résidence » en Polynésie « ou des personnes justifiant d'une durée suffisante de mariage, de concubinage ou de pacte civil de solidarité avec ces dernières »

– et, deuxio, l'alinéa 3 de l'art L 5125-20 de l'ordonnance n° 2018-3 du 3/1/2018 paru au JORF du 4/1/2018 stipulant que « Parmi les demandes de création, celles qui sont présentées par des pharmaciens n'ayant jamais été titulaires d'une licence d'officine ou n'en étant plus titulaires depuis au moins trois ans à la date du dépôt de la demande bénéficient d'une priorité ». La notion de priorité n'exclut donc pas la possibilité de nouvelle création par un pharmacien qui a déjà été titulaire. Elle suppose l'existence de plusieurs demandes simultanées pour une même zone géographique ; dans ce cas, les demandes de création éligibles sont celles émanant de pharmaciens n'ayant jamais été titulaires ou ceux ayant vendu depuis au moins trois ans. Par contre, s'il n'existe aucune demande

concomitante, la règle de priorité ne s'applique pas et la demande de nouvelle création est recevable le lendemain de la vente de son officine.

Par conséquent, en raison de l'étroitesse du marché en termes de possibilité de créations d'officine, il est impératif que l'accès à l'exercice d'une profession libérale en l'occurrence celle de pharmacien soit non seulement soutenu ou promu, mais surtout protégé pour les enfants de notre *pays*, d'où la proposition de soumettre à l'assemblée l'amendement ci-après.

Donc, l'amendement en lui-même :

Le deuxième alinéa de l'article LP 4 du projet de loi du pays est remplacé par cinq alinéas rédigés ainsi qu'il suit :

« Parmi les demandes de création, bénéficient d'une priorité celles qui sont présentées par des pharmaciens n'ayant jamais exercé en qualité de titulaire d'officine ou n'en étant plus titulaires depuis au moins trois ans à la date du dépôt de la demande, et qui justifient d'une durée suffisante de résidence en Polynésie française ou d'une durée suffisante de mariage, de concubinage ou de pacte civil de solidarité avec une personne justifiant d'une durée suffisante de résidence en Polynésie.

Pour l'application du présent article, il convient d'entendre par :

– durée suffisante de résidence en Polynésie : une résidence continue de cinq années ou une résidence discontinuée d'au moins dix années au jour du dépôt de la demande de création ;

– durée suffisante de mariage, de concubinage ou de pacte civil de solidarité : une durée de cinq années au jour du dépôt de la demande de création.

La durée suffisante de résidence ou d'union peut être justifiée auprès de l'autorité administrative compétente par tout moyen approprié. »

Le président : Merci, Madame la représentante, auteure de l'amendement.

La discussion est ouverte sur l'amendement.

La parole est à Monsieur le ministre.

M. Jacques Raynal : Oui, pour apporter quand même une précision à cette demande qui est faite d'un amendement qui porte particulièrement sur l'article 18 de la loi statutaire portant protection de l'emploi local sur la condition de résidence. L'article 18 prévoit bien que la Polynésie française peut prendre des mesures favorisant l'accès aux emplois non salariés du secteur privé, notamment aux professions libérales, au bénéfice des personnes justifiant d'une durée suffisante de résidence sur son territoire ou des personnes justifiant une durée suffisante de mariage, de concubinage ou de pacte civil de solidarité avec ces dernières.

Cependant, une décision du Conseil d'État du 25 novembre 2009 a estimé que les mesures prises en application de l'article 18 doivent, pour chaque type d'activité professionnelle et chaque secteur d'activité, être justifiées par des critères objectifs en relation directe avec les nécessités du soutien ou de la promotion de l'emploi local, ce qui n'est pas le cas dans la proposition d'amendement qui nous est faite.

Par ailleurs, la définition de la condition de résidence proposée est insuffisante et pourra donner lieu dans la pratique à des problèmes d'application.

Une loi du pays consacrée à la protection de l'accès aux professions libérales réglementées serait plus appropriée car elle ferait l'objet d'une étude approfondie de l'ensemble des situations et des

conséquences possibles liées aux dispositions qu'il serait envisagé de prendre. La préparation d'un tel texte nécessiterait une large concertation pour éviter de léser certaines personnes ou de passer à côté de certaines situations.

Sur l'ordonnance de 2018 et la possibilité de demander une nouvelle création trois ans après avoir vendu une officine, le texte d'origine sur l'exercice de la pharmacie d'officine (délibération n° 88-153 du 20 octobre 1988) et le présent projet de loi du pays modifiant la délibération d'origine interdisent la possibilité d'obtenir une création pour un pharmacien ayant déjà bénéficié d'une création. L'ordonnance de 2018 citée dans l'amendement ne s'applique pas en Polynésie française. Un pharmacien ayant vendu sa pharmacie peut toujours exercer en s'associant avec un autre pharmacien titulaire d'une pharmacie ou en rachetant une pharmacie. En vendant la licence pour laquelle il a obtenu une création, il a disposé d'un capital suffisant lui permettant le rachat d'une officine, ce qui n'est pas le cas d'un jeune pharmacien n'ayant pas eu une création. Il faut savoir qu'une création de pharmacie en termes de coûts est beaucoup moins onéreuse que le rachat d'une pharmacie et, donc, plus abordable pour les jeunes pharmaciens. L'interdiction de création d'officine pour un pharmacien ayant déjà obtenu une création va donc dans le sens d'une protection des futurs pharmaciens.

De plus, introduire la possibilité de création d'une officine pour des personnes ayant vendu depuis plus de trois ans leur officine cumulée à la condition de résidence de cinq ans aurait l'effet inverse de celui annoncé dans l'exposé des motifs. Il exclurait, en fait, les jeunes polynésiens d'office d'une possibilité de création. Il favoriserait l'accès des pharmaciens titulaires actuels aux créations d'officine, ceux-ci répondant aux conditions de résidence et disposant de plus de moyens favorisant ainsi les spéculations financières sur les créations d'officine.

Voilà, Monsieur le président, Madame la représentante, ce que je voulais vous apporter comme précisions.

Le président : Merci, Monsieur le ministre.

La parole est à Monsieur Richard Tuheiava.

M. Richard Tuheiava : Merci, Monsieur le président. *Monsieur le ministre,*

Je voulais simplement rebondir un peu au soutien de l'amendement qui vient d'être déposé en apportant peut-être des éléments de réflexion qui permettraient de différencier le sujet puisque les décisions du Conseil d'État dont vous faites état, en fait, en 2009 ne portaient pas sur des dispositions législatives qui avaient trait à la protection de l'emploi en matière d'emploi non salarié mais uniquement dans le domaine public et dans le domaine salarié. En réalité, il n'y a jamais eu de jurisprudence pour la protection de l'emploi local dans le domaine non salarié ; d'autant que le sujet dont il est question on n'est pas dans de l'emploi non salarié ordinaire et libre, on est quasiment dans une profession règlementée. Dès lors, à ce moment-là, il est difficile d'appliquer les critères du Conseil d'État dans un domaine où c'est vous-même, en tant que ministre, qui règlementez la nécessité ou pas d'ouvrir une officine. À mon sens, en tout cas à notre sens, il n'est pas peut-être forcément nécessaire de se coller sur cette jurisprudence.

La deuxième chose c'est que, dans l'application des faits, la meilleure application de la condition de résidence quelle que soit la durée reste encore une fois la création du numéro DN à la CPS puisque cette fois-là il n'y a pas besoin de vérifier à l'immigration, à la PAF ou ailleurs, qu'on soit ou non d'ici. C'est le numéro DN qui pourrait faire foi.

Donc, dans le cas où cela ferait changer la majorité d'avis ou en tout cas dans le cadre peut-être d'une proposition de loi ultérieure qui serait propre à ce sujet-là, il nous semble que ces éléments-là pourraient grandement contribuer à la réflexion.

Merci.

Le président : Merci. Y a-t-il d'autres interventions ?...

Je soumetts au vote l'amendement. Qui est pour ?... 8 voix pour. Qui est contre ?... 40 voix contre. Qui s'abstient ?... Donc, 17 pour et 40 contre. L'amendement est rejeté.

Nous passons maintenant à l'examen des trois amendements de l'article 10.

La parole est à Madame Eliane Tevahitua

M^{me} Eliane Tevahitua : Merci, Monsieur le président.

Dans le but de favoriser l'océanisation des compétences, il est proposé de maintenir :

– Comme le préconise le CTSP, la période de deux ans d'exercice plutôt que six mois afin de privilégier les pharmaciens polynésiens car la profession est également accessible aux diplômés métropolitains et européens ;

– Et enfin, la condition de dix années de résidence pour être autorisé à créer une officine de pharmacie en Polynésie — dont je vous ferai grâce de la lecture de nouveau.

Donc, l'amendement :

Le deuxième alinéa de l'article LP 10 du projet de loi du pays est rédigé ainsi qu'il suit :

« En Polynésie française, nul ne peut être autorisé à créer une officine de pharmacie s'il ne peut justifier, en sus des conditions imposées par l'article 4, d'au moins deux ans d'exercice en officine de pharmacie en Polynésie (...) et d'une durée suffisante de résidence en Polynésie (...) ou d'une durée suffisante de mariage, de concubinage ou de pacte civil de solidarité avec une personne justifiant d'une durée suffisante de résidence en Polynésie.

Pour l'application du présent article, il convient d'entendre par :

– *durée suffisante de résidence : une résidence continue de cinq années ou une résidence discontinue d'au moins dix années au jour du dépôt de la demande ;*

– *pour une durée suffisante de mariage, de concubinage ou de pacte civil de solidarité : une durée de cinq années au jour du dépôt de la demande de création.*

La durée suffisante de résidence ou d'union peut être justifiée auprès de l'autorité administrative compétente par tout moyen approprié. »

Le président : Merci, Madame la représentante, auteure de l'amendement.

Nous passons à la discussion sur l'amendement.

La parole est à Monsieur le ministre.

M. Jacques Raynal : Merci, Monsieur le président.

Cet amendement n° 2 sur l'obligation d'exercer deux ans en officine au lieu de six mois pour être autorisé à demander une création d'officine. La motivation de cet amendement, on l'a compris, est de privilégier les pharmaciens polynésiens en allongeant la durée d'exercice en pharmacie car la profession est également accessible aux diplômés métropolitains.

Cette modification, en fait, ne permet pas de privilégier les Polynésiens. En effet, tout pharmacien diplômé pouvant être salarié par une pharmacie au bout de deux ans peut, si des besoins existent, soumettre un dossier de création d'officine. L'allongement du délai ne change rien.

Par contre, sur la légitimité de cette mesure, il peut avoir un impact, en effet. Cette mesure est destinée à permettre au pharmacien vivant en Polynésie française, jeune diplômé ou non, d'apprendre dans une pharmacie les particularités propres à la Polynésie, comme la prise en charge des médicaments, la couverture sociale, l'approvisionnement en médicament, les particularités réglementaires. Il s'agit là d'un délai de formation aux spécificités locales de l'exercice de la pharmacie.

Le délai de deux ans est prévu dans la réglementation relative aux notaires, par exemple. Dans cette profession, ce délai se justifie par la matière à mettre en œuvre, le notaire, professionnel du droit, étant chargé de rédiger des actes juridiques et de garantir leur qualité en termes de légalité dans un cadre de spécialité législative.

Les pharmaciens ont souhaité augmenter le délai d'adaptation à deux ans comme pour les notaires sans justification particulière. Ce délai n'est pas conforme à l'objectif recherché par la mesure.

Enfin, sur les conditions de résidence, je pense que j'ai déjà dit tout à l'heure ce qu'il en était.

Par contre, pour ce qui concerne l'intervention de notre représentant, Monsieur Tuheiava, je pense qu'il s'agissait d'un parallélisme de forme, en fait, dans l'analyse juridique qui a été livrée.

Voilà. Merci, Monsieur le président.

Le président : Merci, Monsieur le ministre.

Je sou mets au vote l'amendement. Qui est pour ?... 17 voix pour. Qui est contre ?... 40 voix contre. L'amendement est rejeté.

Nous passons à l'amendement suivant, toujours sur l'article 10, Madame Tevahitua.

M^{me} Eliane Tevahitua : Merci, Monsieur le président.

Amendement n° 3.

Exposé sommaire des motifs :

Le recensement général de la population polynésienne de 2017 indique que l'archipel des Îles-Sous-le-Vent, rassemblant 13 % de la population, compte 35 393 habitants. Sa capitale Uturoa est un centre administratif important doté d'un hôpital. Il serait opportun qu'elle puisse bénéficier du même quota de population que Papeete.

Le quatrième alinéa de l'article 10 du projet de loi du pays est complété ainsi :

« Dans les communes de Papeete et d'Uturoa, l'ouverture d'une nouvelle officine peut être autorisée par voie de création à raison d'une autorisation par tranche entière supplémentaire de 3 000 habitants recensés dans la commune. »

Le président : Merci, Madame la représentante.

La parole est à Monsieur le ministre.

M. Jacques Raynal : Merci, Monsieur le président.

Cet amendement proposé consiste à baisser le quota de population de la commune d'Uturoa pour l'obtention d'une création de pharmacie. Les motifs évoqués sont le fait qu'Uturoa est un centre administratif important doté d'un hôpital, que les Îles-Sous-le-Vent compte 13 % de la population de Polynésie, soit plus de 35 000 habitants.

Étant donné que la population d'Uturoa est chiffrée à 4 215 habitants au dernier recensement, même si le quota d'Uturoa était réduit à 3 000 habitants, il n'y aurait pas de création possible d'une nouvelle officine dans la commune.

De plus, l'archipel des Îles-Sous-le-Vent dispose déjà de six pharmacies et de deux possibilités de création. Il pourrait en être créé une à Bora-Bora et une autre à Maupiti. On n'y pense pas souvent parce que, dans un endroit où il n'y a pas de pharmacie, on peut créer une autre pharmacie si la population est estimée suffisante. Maupiti actuellement, c'est 1 295 habitants au dernier recensement. Soit potentiellement huit pharmacies pour 36 216 habitants sur les Îles-Sous-le-Vent. Une pharmacie en moyenne pour 4 527 habitants. Ainsi, l'approvisionnement pharmaceutique des Îles-Sous-le-Vent pourrait être jugé déjà satisfaisant.

Si besoin, je peux vous délivrer les chiffres des officines des Îles-Sous-le-Vent et à Papeete. Par contre, je ne veux pas allonger le débat, outre mesure.

Le président : Merci, Monsieur le ministre.

Je soumetts l'amendement au vote. Qui est pour ?... 17 voix pour. Qui est contre ?... Même vote. L'amendement est rejeté.

Nous passons à l'examen du troisième amendement de l'article 10.

La parole est à Madame Tevahitua.

M^{me} Eliane Tevahitua : Cet alinéa stipule qu'« Il ne peut être accordé plus d'une autorisation de création d'officine au même pharmacien ». Il équivaut à une interdiction pure et simple d'exercer pour un pharmacien *raromata'i* (NDT, des Îles-Sous-le-Vent), *tuha'a pae* (NDT, des Australes), marquisien ou *pa'umotu* (NDT, des Tuamotu) installé à Tahiti par exemple et qui, au bout de 10 ans, veut rentrer dans son archipel ou son île.

Donc, l'amendement consiste à supprimer l'alinéa 11 de l'article 10 du projet de loi du pays.

Merci.

Le président : Merci, Madame la représentante.

La parole est à Monsieur le ministre.

M. Jacques Raynal : Merci, Monsieur le président.

L'amendement proposé consiste donc à supprimer l'interdiction de création d'une pharmacie à un pharmacien qui a déjà bénéficié d'une création d'officine. Les motifs évoqués sont que cette disposition « équivaut à une interdiction pure et simple d'exercer pour un pharmacien *raromata'i* (NDT, des Îles-Sous-le-Vent), *tuha'a pae* (NDT, des Australes), marquisien ou *pa'umotu* (NDT, des Tuamotu) installé à Tahiti par exemple, qui au bout de 10 ans veut rentrer dans son archipel ou son île ».

Or, nous l'avons déjà exposé pour l'amendement n° 1, cette disposition n'empêche en aucun cas un pharmacien ayant eu précédemment une création d'officine d'exercer en tant que titulaire.

Ce pharmacien peut procéder à un rachat partiel, donc s'associer avec un autre pharmacien, ou total d'une licence de pharmacie déjà existante.

Comme déjà indiqué pour l'amendement n° 1, pendant la licence pour laquelle il a obtenu une création, le pharmacien disposait d'un capital suffisant lui permettant le rachat d'une officine ; ce qui n'est pas le cas d'un jeune pharmacien n'ayant pas eu de création.

L'interdiction de création d'officine pour un pharmacien ayant déjà obtenu une création va donc dans le sens de la protection des futurs pharmaciens et doit être maintenue.

Le président : Merci, Monsieur le ministre.

Y a-t-il des interventions sur l'amendement ?... Pas d'intervenant. Merci.

Nous passons au vote de l'amendement. Qui est pour ?... Même vote. Qui est contre ?... 40 voix contre. L'amendement est rejeté.

Comme je l'indiquais précédemment, la procédure d'examen simplifiée a été adoptée. Nous passons au vote de l'ensemble de la loi du pays, par vote public.

M^{me} Caroline Chung procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M ^{me}	Amaru	Patricia	pour
M ^{me}	Aro	Dylma	pour
M ^{me}	Atger-Hoi	Teumere	contre
M.	Brotherson	Moetai	contre
M ^{me}	Bruant	Virginie	pour
M.	Buillard	Michel	pour
M ^{me}	Butcher-Ferry	Yseult	abstention
M.	Ching	Yves	pour
M ^{me}	Cross	Valentina	contre
M.	Faatau	Luc	pour
M.	Flohr	Henri	pour
M.	Fong Loi	Charles	pour
M.	Frebault	Angélo	absent, procuration à M ^{me} Aro, pour
M ^{me}	Frebault	Joëlle	pour
M ^{me}	Galenon	Minarii	contre
M.	Geros	Antony	contre
M.	Graffe	Jacque	absent, procuration à M ^{me} Teriitahi, pour
M ^{me}	Harua	Monette	pour
M.	Heaux	James	abstention
M ^{me}	Iriti	Teura	abstention
M.	Kautai	Benoit	absent, procuration à M ^{me} Frebault, pour
M.	Laurey	Nuihau	absent, procuration à M ^{me} Bruant, pour
M ^{me}	Le Gayic	Vaitea	abstention
M.	Lisan	Marcelin	pour
M ^{me}	Lucas	Béatrice	pour
M.	Maraeura	Teina	absent, procuration à M ^{me} Tupana, pour
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	pour
M.	Moutame	Thomas	absent, procuration à M ^{me} Tarahu-Atuahiva, pour
M.	Natua	Bernard	pour
M.	Perez	Antonio	pour
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	absente, procuration à M ^{me} Iriti, abstention

M ^{me}	Pomare-Tixier	Yvannah	absente, procuration à M ^{me} Teakarotu, pour
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	pour
M.	Riveta	Frédéric	absent, procuration à M ^{me} Harua, pour
M.	Salmon	Geffry	abstention
M ^{me}	Sanquer	Nicole	absente, procuration à M ^{me} Lucas, pour
M.	Schyle	Philip	pour
M.	Taae	Putai	absent, procuration à M. Schyle, pour
M.	Tahiata	Fernand	abstention
M ^{me}	Tahiata	Romilda	pour
M ^{me}	Tahuhuterani	Louisa	pour
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	pour
M ^{me}	Teahe	Teapehu	absente, procuration à M ^{me} Tahiata, pour
M ^{me}	Teakarotu	Joséphine	pour
M.	Tehaamoana	Etienne	absent, procuration à M ^{me} Butcher-Ferry, abstention
M ^{me}	Teriitahi	Tepuaurii	pour
M ^{me}	Terootea	Sylviane	absente, procuration à M ^{me} Heaux, abstention
M ^{me}	Tetopata	Tapeta	pour
M ^{me}	Tetuanui	Lana	absente, procuration à M ^{me} Amaru, pour
M ^{me}	Tevahitua	Eliane	contre
M ^{me}	Tevaitau-Mercier	Cécile	contre
M.	Tokoragi	Félix	absent, procuration à M ^{me} Matehau-Nuupure, pour
M.	Tong Sang	Gaston	pour
M.	Toromona	John	pour
M.	Tuheiaava	Richard	contre
M ^{me}	Tupana	Moihara	pour
M ^{me}	Tuuhia	Augustine	Pour

Le président : La loi du pays est adoptée par 40 voix pour, 9 abstentions et 8 voix contre.

Merci.

RAPPORT N^o 144-2018 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DU CONSEIL SANITAIRE ET SOCIAL POLYNÉSIEEN (CSSP)

Présenté par M^{me} et M. les représentants Yves Ching et Virginie Bruant.

Le président : Nous passons au rapport n^o 144-2018 relatif à un projet de délibération portant création du conseil sanitaire et social polynésien (CSSP).

Je demande à notre rapporteur, Monsieur Yves Ching, d'intervenir.

M. Yves Ching, rapporteur : Oui, Monsieur le président.

— Présentation du rapport —

Le président : Merci, Monsieur le rapporteur.

Nous allons procéder à la discussion générale. Le temps de parole est fixé à 75 minutes dont 50 pour le TAPURA HUIRAATIRA, 12 pour Tahoeraa Huiraatira, 10 pour le Tavini Huiraatira et 3 pour le non-inscrit.

Je demande à Madame Butcher-Ferry d'intervenir pour le groupe Tahoeraa Huiraatira.

M^{me} Yseult Butcher-Ferry : Merci, Monsieur le président. *Monsieur le ministre, bonjour.*

Par lettre n° 6164/PR du 13 septembre 2018, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française un projet de délibération portant création du conseil sanitaire et social polynésien (CSSP).

Le conseil territorial de la santé publique existant, transformé en conseil sanitaire et social polynésien. Celui-ci ayant pour mission de donner un avis sur les projets de texte à caractère sanitaire et également sur les projets de texte à caractère social. La modification majeure envisagée est l'organisation de ce conseil en deux sections.

Créé par arrêté n° 1822/CM du 12 octobre 2017, l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS) a pour mission de proposer les stratégies de politique publique ainsi que leurs financements dans les domaines de la santé, de la famille et des solidarités, de l'action médico-sociale et de la protection sociale. Elle a également pour mission de planifier, coordonner, évaluer et contrôler leur mise en œuvre. Elle est en charge notamment du pilotage opérationnel des décisions stratégiques, de la planification de l'organisation de l'offre de soins publique et privée ainsi que de l'offre de structures d'accueil social et médico-social. Sa création est prévue par le schéma d'organisation sanitaire 2016-2021.

Cependant, dans un souci d'harmonisation et de cohérence, ces derniers seront dorénavant soumis au conseil sanitaire et social polynésien. Avant cette réforme, les projets de texte à portée sanitaire élaborés par la Direction de la santé étaient soumis pour avis au conseil territorial de la santé publique alors que les projets de texte à portée sociale, relevant de la Direction des affaires sociales (aujourd'hui Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité), échappaient à cette procédure.

En commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi tenue le 25 octobre 2018, il a été question, entre autres, de la composition et du fonctionnement du conseil sanitaire et social polynésien, notamment, d'équité en termes de vote. Il nous a été confirmé que si c'est paritaire et que les réunions dans le cadre de la section « social » ne se tiendront pas en même temps que celle de la section « sanitaire ». Toutefois, l'introduction d'un article permettant de traiter les deux sections en une réunion serait envisagée.

L'une des grandes priorités de la politique sanitaire affirme que « *le Pays doit marquer son engagement fort dans une stratégie cohérente et audacieuse.* »

Merci.

Le président : Merci, Madame la représentante.

Nous passons la parole à Madame Eliane Tevahitua pour le groupe Tavini Huiraaatira.

M^{me} Eliane Tevahitua : Merci, Monsieur le président.

La création d'un conseil sanitaire et social polynésien (CSSP) est la suite logique de la création le 12 octobre 2017 de l'ARASS, dorénavant chargée de réglementer concomitamment les secteurs sanitaire et social en Polynésie, un rôle jusque là dévolue à la Direction de la santé et à la Direction des affaires sociales.

Alors que l'article 2 du présent projet de délibération stipule la « saisine de ce conseil sanitaire et social par le « ministre en charge de la santé, des solidarités ou de la protection sociale », force est de constater la dissociation du domaine sanitaire et social en deux ministères différents, qui échappe à cette logique d'harmonisation et de cohérence tant prônée dans le rapport de présentation. Dans les faits, l'ARASS a deux ministères de tutelle au lieu d'un. Pour imaginer la chose, chers collègues, c'est comme si l'on a affaire à un corps bicéphale.

Le conseil sanitaire et social, nous dit le rapport de présentation, aura donc « vocation de donner un avis sur les projets de règlementations sanitaire et sociale ». Son rôle sera purement consultatif à l'instar du haut conseil de la planification familiale dont il reprend les missions respectives. En ce qui concerne ce haut conseil de la planification familiale, on notera qu'il ne s'est jamais réuni depuis 2002 alors qu'il lui échoit d'étudier « tous les aspects réglementaires, techniques, sociaux et financiers liés à la planification familiale ».

Faudrait-il en déduire qu'en matière de planification familiale, tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles en Polynésie ? que toutes les grossesses sont souhaitées ? que les couples choisissent « librement le nombre d'enfants qu'ils auront, le moment de leur naissance et l'intervalle entre deux naissances » ? qu'ils disposent, et notamment les femmes, de toutes les informations sur « l'ensemble des mesures techniques et éducatives » leur permettant le libre choix du nombre d'enfants qu'ils souhaitent et du moment de leur conception et de leur naissance ?

Pour avoir été du métier, cela ne correspond pas vraiment à la réalité du terrain. C'est ainsi que des grossesses monoparentales s'observent fréquemment chez des mineures ou jeunes majeures dont certaines finissent, hélas, en foyers d'accueil. C'est ainsi que l'on voit encore nombre d'enfants avec transfert d'autorité parentale à la naissance et des difficultés d'accès des jeunes à la contraception.

On se dit que ce haut conseil de la planification familiale n'a pas joué son rôle de vigie sanitaire et sociale. Est-ce que le conseil sanitaire et social censé le remplacer sera plus réactif en matière d'IVG, de contraception ou de politique de régulation des naissances et en matière d'innovations ? Je serai prudente comme Saint Thomas !

Ce conseil sanitaire et social reprend également les missions dévolues au conseil territorial de la santé auxquelles se rajoutent « la lutte contre les maladies et les addictions ; la prévention ; l'exercice des professions sociales ; les structures et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux ; la protection sociale. » Nous formulons surtout le vœu qu'il soit plus productif et prospectif que les précédents conseils.

L'article 3 prévoit que « La composition et le fonctionnement du conseil sanitaire et social polynésien sont fixés par arrêté pris en conseil des ministres » avec, comme nouveauté, la mise en place de deux sections, l'une sanitaire et l'autre sociale « composées chacune de personnes qualifiées ». Ainsi, ce conseil présidé par le directeur de l'ARASS sera vice-présidé par le directeur de la santé et le directeur des solidarités, de la famille et de l'égalité ou leurs représentants et assisté du directeur de la CPS ou de son représentant ; ils sont tous quatre membres de fait des deux sections.

Dans cette composition, on regrettera pourtant l'absence des élus de l'assemblée, notamment des membres de la commission de la santé et de la solidarité ; ceux-là mêmes qui ont vocation à examiner les projets de textes à caractère sanitaire ou social. Je compte sur vous, Monsieur le ministre, pour que cette omission soit réparée dans les plus brefs délais.

Sans attendre de ce conseil des panacées ou des solutions miracles à nos problèmes sociaux et sanitaires, le Tavini Huiraa tira votera néanmoins favorablement ce texte.

Je vous remercie.

Le président : Merci, Madame la représentante.

Nous passons la parole à Monette Harua pour le groupe TAPURA HUIRAATIRA.

M^{me} Monette Harua : Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie française, Monsieur le ministre, Mesdames et Messieurs les représentants à l'assemblée de la Polynésie française, chers collègues, *bonjour.*

Avant l'année 2017, la Direction de la santé élaborait des textes réglementaires qui étaient soumis pour avis au conseil territorial de la santé publique. La direction des affaires sociales, quant à elle, n'était pas soumise à ce formalisme pour les textes relevant de son domaine.

Or, ces deux secteurs, la santé et le social, ont eu leurs compétences réunies et réglementées en 2017 avec la création de l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale, l'ARASS. Il convient donc qu'il y ait désormais une harmonisation des procédures entre ces deux domaines et, dans cet objectif, le conseil territorial de la santé publique sera transformé en conseil sanitaire et social polynésien (CSSP). Cette nouvelle entité absorbera également le haut conseil de la planification familiale qui est donc supprimé.

La composition du CSSP sera fixée en conseil des ministres et il sera consulté pour tout projet de texte concernant la lutte contre les maladies et les addictions, la planification familiale, comme nous venons de le préciser, l'hygiène publique à l'exception de l'hygiène de l'eau, la pharmacie et autres biens médicaux, la prévention, l'exercice des professions sanitaires et sociales, les structures et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux et la protection sociale.

Je précise enfin que le CSSP rendra des décisions qui auront un caractère consultatif.

Cette création va dans le sens d'une meilleure harmonisation des secteurs « santé » et « social », et donc vers plus d'efficacité.

C'est pourquoi je vous demande de soutenir cette initiative et vous en remercie par avance.

Le président : Merci.

La parole est à Monsieur le ministre de la santé.

M. Jacques Raynal : Merci, Monsieur le président.

C'est pour rassurer, Madame la représentante Tevahitua. En fait, dans la grande complaisance que j'ai, j'ai ici le texte de l'arrêté ; j'ai rajouté un représentant de l'APF en section « sanitaire » et un représentant de l'assemblée de l'APF en section « social ».

Le texte sur la contraception est prêt, mais il faut qu'il passe dans ce comité que l'on créé là. Voilà.

Le président : Merci, Monsieur le ministre de la santé.

Nous passons à l'examen du projet de délibération.

Article 1^{er}

Le président : Merci.

La discussion est ouverte sur l'article 1^{er}. Pas d'intervenants ?...

Je sou mets l'article 1^{er} au vote. Qui est pour ?... À l'unanimité. Merci.

Article 2

Le président : Merci.

La discussion est ouverte sur l'article 2. Pas d'intervenants ?...

Je mets aux voix l'article 2. Même vote ?... Même vote. **Merci.**

Article 3

Le président : La discussion est ouverte sur l'article 3. Pas d'intervenants ?...

Je soumetts l'article 3 au vote. Même vote ?... Même vote. *Merci.*

Article 4

Le président : La discussion est ouverte sur l'article 4. Pas d'intervenants.

Sur l'article 4, même vote ?... Même vote. *Merci.*

Article 5

Le président : *Merci.*

La discussion est ouverte sur l'article 5. Nous n'avons pas d'intervenants.

Je mets aux voix l'article 5. Même vote ?... Même vote.

Article 6

Le président : *Merci.*

La discussion est ouverte sur l'article 6. Nous n'avons pas d'intervenants.

Je mets aux voix l'article 6. Même vote ?... Même vote.

Sur l'ensemble de la délibération, je suppose que c'est le même vote. Même vote. *Merci.*

Merci, Monsieur le ministre.

M. Jacques Raynal : Je remercie les représentants pour ce vote.

RAPPORT N° 137-2018 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS RELATIF À LA TRANSMISSION OBLIGATOIRE DE DONNÉES INDIVIDUELLES À LA DIRECTION DE LA SANTÉ
Présenté par M^{mes} les représentantes Monette Harua et Béatrice Lucas.

Procédure d'examen simplifiée

Le président : Nous passons à l'examen du dossier suivant, le n° 137, sur le projet de loi du pays relatif à la transmission obligatoire des données individuelles à la Direction de la santé.

La parole est à Madame la rapporteure Monette Harua.

— Présentation des travaux en commission —

Le président : *Merci, Madame la rapporteure.*

75 minutes ont été prévues pour la discussion générale dont 50 pour le TAPURA HUIRAATIRA, 12 pour le Tahoeraa Huiiraatira, 10 pour le Tavini Huiiraatira et 3 pour le non-inscrit.

La parole est à Madame Vaitea Le Gayic pour le groupe Tahoeraa Huiiraatira.

M^{me} Vaitea Le Gayic : Merci, Monsieur le président.

Le présent projet de loi du pays soumis à l'examen des membres de l'assemblée de Polynésie française porte sur la transmission obligatoire de données individuelles à la Direction de la santé.

Pour continuer à citer Winslow : « La santé publique a pour but de protéger et d'améliorer le bien-être des individus par le moyen d'une action concertée visant à assainir le milieu, lutter contre les fléaux sociaux, enseigner les règles d'hygiène, organiser les services sanitaires en vue de la prévention, du dépistage, du traitement et de la réadaptation, mettre en œuvre les mesures propres à assurer à chaque membre de la collectivité un niveau de vie compatible avec la conservation et la promotion de la santé. »

Quand les membres d'une collectivité, conscients de leur appartenance à une communauté, réfléchissent en commun sur les problèmes de santé, expriment leurs besoins prioritaires et participent activement à la mise en place et à l'évaluation des moyens les plus aptes à répondre à ces priorités, ils contribuent à la notion décisionnaire, représentante de la collectivité et à la notion d'engagement de chaque individu membre de la communauté.

De tout temps, l'homme a tenté de se protéger collectivement contre les maladies et les décès prématurés, notamment en luttant contre les épidémies et les agressions de l'environnement. Si la définition de la santé publique a peu varié dans le temps, elle a cependant intégré de nouvelles fonctions au fur et à mesure de l'évolution de l'humanité, de la répartition des types de maladies dans les populations et des moyens technologiques disponibles.

La notion de transition épidémiologique permet de comprendre comment les fonctions de la santé publique ont évolué dans le temps. Schématiquement, on distingue trois grandes périodes dans l'histoire de l'humanité. Premièrement, avant le XX^e siècle, le temps des épidémies et des famines, période dominée par les maladies infectieuses et les maladies liées aux carences alimentaires. Deuxièmement, la première moitié du 20^e siècle, la phase de transition, période marquée par la régression des maladies infectieuses grâce aux progrès de la médecine (vaccinations, traitements antibiotiques) et à l'amélioration des conditions de vie. Troisièmement, la seconde moitié du XX^e siècle à nos jours, l'installation des maladies liées aux vieillissements ou aux maladies chroniques, période marquée par une quasi-disparition de la mortalité par maladies infectieuses. L'espérance de vie continue d'augmenter.

La notion de maladie à déclaration obligatoire est définie par l'article L.3113-1 du code de la santé publique (CSP) dont un extrait ci-dessous : « *Font l'objet d'une transmission obligatoire de données individuelles à l'autorité sanitaire par les médecins et les responsables de service et laboratoires de biologie médicale publics et privés : 1^o, les maladies qui nécessitent une intervention urgente locale, nationale ou internationale ; 2^o, les maladies dont la surveillance est nécessaire à la conduite et à l'évaluation de la politique de santé publique .* »

On distingue les maladies à déclaration obligatoire qui requièrent une intervention urgente et une surveillance de celles qui ne nécessitent qu'une surveillance.

Or, ce dispositif repose sur une obligation légale pour tout professionnel de santé (médecin ou biologiste), quel que soit son mode d'exercice (public ou privé), de déclarer aux autorités sanitaires les cas de maladie qu'il diagnostique dès lors que la maladie est inscrite sur la liste des maladies à déclaration obligatoire.

Enfin, l'introduction de la déclaration obligatoire de l'infection par le VIH quel qu'en soit le stade a introduit un renforcement significatif de la protection de l'anonymat des personnes et de leurs droits à l'information.

Telles sont les réflexions que suscite de notre part l'examen de ce projet de loi du pays.

Merci de votre attention.

Le président : Merci, Madame la représentante.

Je passe la parole à Madame Eliane Tevahitua pour le groupe Tavini Huiraaatira.

M^{me} Eliane Tevahitua : Le Tavini Huiraaatira reconnaît effectivement la nécessité de réglementer par une loi unique la déclaration obligatoire de certaines maladies auprès de la Direction de la santé, et ce, pour d'évidentes raisons de prévention des risques épidémiques des 30 « maladies nécessitant une intervention urgente locale, régionale ou internationale », dont je vous ferai grâce de l'énumération fastidieuse.

Pour ce qui concerne « les maladies dont la surveillance est nécessaire à la conduite et à l'évaluation de la politique de santé publique », cette catégorie regroupe les 30 précédentes maladies et 14 autres maladies. Parmi ces dernières, quatre font l'objet d'un registre spécifique « à des fins de suivi des patients, de recherche, de définition des politiques publiques ». Il s'agit du cancer, de la lèpre, du RAA et de la tuberculose.

On pourra toutefois reprocher à l'exposé des motifs de traiter la problématique du cancer au même niveau que la lèpre, la tuberculose et le RAA alors qu'à lui tout seul, le cancer mérite un libellé spécifique. Certes, ces trois maladies, toujours présentes en Polynésie, méritent surveillance. Mais, quand même, 600 nouveaux cas de Polynésiens atteints de cancers découverts chaque année et 300 morts annuels de cancers, ce n'est quand même pas rien !

Quand on lit le rapport de présentation, les projets de loi du pays et d'arrêté CM, on ne croirait pas que nous sommes dans un pays où 193 bombes atomiques ont explosé.

Le Tavini Huiraaatira regrette cette amnésie coupable de la majorité mais votera néanmoins favorablement ce texte.

Merci.

Le président : Merci, Madame la représentante.

Nous passons la parole à Madame Béatrice Lucas pour le groupe TAPURA HUIRAATIRA.

M^{me} Béatrice Lucas : Merci, Monsieur le président.

Aussi isolée — géographiquement — soit notre collectivité française du Pacifique, sous l'effet de la mondialisation et de la multiplication des moyens de transport, qu'ils soient aériens ou maritimes, elle n'en demeure pas moins au cœur de préoccupations sanitaires légitimes.

Dans un passé récent, en effet, Tahiti et ses îles ont été la proie d'épidémies sévères de dengue, zika et autre chikungunya, avec leur lot de complications plus ou moins graves pour nombre de nos concitoyens. Outre le bilan humain, la prise en charge de ces pathologies a également pesé lourdement sur les dépenses de maladie.

Aussi, dans le cadre d'une politique de santé publique qui intègre celles de surveillance épidémiologique, de prévention et de promotion des mesures visant l'amélioration de l'état de santé et de bien-être de la population, il est soumis à notre approbation ce projet de loi du pays relatif à la transmission obligatoire de données individuelles à la Direction de la santé.

Ce n'est qu'au prix d'une bonne information, sous couvert naturellement du respect du secret professionnel, que les autorités compétentes seront à même de répondre au mieux, et le plus

rapidement possible, aux urgences déclarées. Précisons que le dispositif existe déjà depuis 1902 en Polynésie française, mais il convenait d'en redéfinir le cadre légal moyennant un dépoussiérage des différents textes en vigueur.

Voilà en quelque sorte les grandes lignes ce projet de loi du pays qui n'appelle pas d'autres commentaires de ma part, sinon que j'invite mes collègues de l'assemblée à l'approuver.

Merci de votre attention.

Le président : Merci, Madame la représentante.

La parole est au représentant du gouvernement.

M. Jacques Raynal : Juste une précision d'ordre technique, Monsieur le président.

Les registres sont le niveau le plus élevé de surveillance de maladie. Donc, en matière de cancer, il ne peut pas y avoir de niveau plus élevé que celui que nous mettons en place. Donc, il n'y a pas de souci.

Le président : Merci, Monsieur le ministre, de ces précisions.

Nous passons à l'examen du projet de loi du pays.

Article LP 1

Le président : Merci, Madame le rapporteur.

La discussion est ouverte sur l'article LP 1.

La parole est à Madame Minarii Galenon.

M^{me} Minarii Galenon : *Bonjour*, Messieurs les ministres. Recevez mes sincères salutations en cette fin d'après-midi.

On a bien compris, Monsieur le ministre de la santé, *cher docteur*, *merci* pour ce projet de loi que le Tavini Huiraaatira va soutenir.

J'en viendrai à l'article LP 1 au 2° puisque l'on parle des maladies dont la surveillance à la conduite et à l'évaluation de la politique de santé publique. J'en viendrai aux maladies vénériennes. Je voulais que vous nous donniez des nouvelles parce que, vous savez, à Tahiti, il y a beaucoup de radios cocotiers et je voulais vous poser la question suivante : Est-ce qu'il y a une recrudescence de maladies vénériennes chez les femmes actuellement ? Est-ce que ces bruits sont fondés ? Si oui, quels dispositifs avez-vous prévu ?

Voilà. *Merci, cher docteur*, pour la réponse.

Le président : Merci, Madame la représentante.

La parole est à Monsieur le ministre.

M. Jacques Raynal : Oui, Monsieur le président.

Récemment, nous avons regardé ce sujet-là notamment en ce qui concerne la syphilis qui est une maladie qui avait, on peut le dire, quasiment disparu du paysage local et qui revient. En 2015, c'est le Centre de transfusion sanguine qui nous donne des données les plus fiables. Bien évidemment, il y a des prélèvements qui sont faits de façon itérative chez d'autres personnes et notamment ceux qu'on

appelle d'un euphémisme les « travailleurs du sexe ». Mais en ce qui concerne le commun des mortels est susceptible, ne se sachant pas malade, par exemple bien sûr, de donner son sang. Sur les prélèvements qui sont faits, depuis quelques années, depuis quatre ans, nous observons une augmentation assez importante des relevés positifs en matière de syphilis. Je ne saurais pas dire si ce sont des femmes ou des hommes, mais je pense que cela a été multiplié de 2015 à 2019, on a multiplié par 2,5 le chiffre des positifs, ceci restant quand même dans une limite tout à fait, pour l'instant, acceptable, mais inquiétante, de 300 et quelques aux dernières statistiques. Voilà.

Par contre en matière de grossesse, on a eu trois syphilis congénitales, ce qui ne se voyait plus depuis longtemps, c'est-à-dire une infection du bébé au cours de la grossesse. Bien évidemment, on a des alertes là-dessus. Nous sommes en train de mettre en place un dispositif particulier notamment pour les travailleurs de rue, ceux qu'on appelle, comme je l'ai dit tout à l'heure, les « travailleurs du sexe » mais également les personnes qui sont dans la rue.

Nous avons pris récemment, la semaine dernière, une décision pour mettre à disposition un infirmier qui va travailler en matière de prévention, mais également en matière de dépistage et de traitement, de prise en charge. Le traitement de la syphilis, fort heureusement, est très simple avec un médicament qui ne coûte absolument pas cher, c'est 100 et quelques francs l'injection. Mais encore faut-il qu'elle soit réalisée. Donc, on a mis en place ce dispositif qui va être positionné très très prochainement. Et, d'autre part, avec un système de maraudes. Nous avons au sein de la santé publique un service spécialisé dans les maladies infectieuses transmissibles et notamment sexuelles, qui va aller dans les quartiers pour faire du dépistage et de l'information avec un véhicule spécialisé. Voilà.

Le président : Merci, Monsieur le ministre.

Nous passons au vote de l'article LP 1. Qui est pour ?... À l'unanimité. Merci.

Article LP 2

Le président : La discussion est ouverte sur l'article LP 2. Nous n'avons pas d'intervenant.

Je soumetts au vote l'article LP 2. Même vote ?... Même vote. *Merci.*

Article LP 3

Le président : La discussion est ouverte sur l'article LP 3.

Nous passons au vote de l'article LP 3. Même vote ?... Même vote. *Merci.*

Pour le vote de l'ensemble de la loi du pays, nous passons au scrutin public.

M^{me} Caroline Chung procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M ^{me}	Amaru	Patricia	pour
M ^{me}	Aro	Dylma	pour
M ^{me}	Atger-Hoi	Teumere	pour
M.	Brotherson	Moetai	pour
M ^{me}	Bruant	Virginie	pour
M.	Buillard	Michel	pour
M ^{me}	Butcher-Ferry	Yseult	pour
M.	Ching	Yves	pour
M ^{me}	Cross	Valentina	pour
M.	Faatau	Luc	pour
M.	Flohr	Henri	pour

M.	Fong Loi	Charles	pour
M.	Frebault	Angélo	absent, procuration à M ^{me} Aro, pour
M ^{me}	Frebault	Joëlle	pour
M ^{me}	Galenon	Minarii	pour
M.	Geros	Antony	pour
M.	Graffe	Jacque	absent, procuration à M ^{me} Teriitahi, pour
M ^{me}	Harua	Monette	pour
M.	Heaux	James	pour
M ^{me}	Iriti	Teura	pour
M.	Kautai	Benoit	absent, procuration à M ^{me} Frebault, pour
M.	Laurey	Nuihau	absent, procuration à M ^{me} Bruant, pour
M ^{me}	Le Gayic	Vaitea	pour
M.	Lisan	Marcelin	pour
M ^{me}	Lucas	Béatrice	pour
M.	Maraeura	Teina	absent, procuration à M ^{me} Tupana, pour
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	pour
M.	Moutame	Thomas	absent, procuration à M ^{me} Tarahu-Atuahiva, pour
M.	Natua	Bernard	pour
M.	Perez	Antonio	pour
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	absente, procuration à M ^{me} Iriti, pour
M ^{me}	Pomare-Tixier	Yvannah	absente, procuration à M ^{me} Teakarotu, pour
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	pour
M.	Riveta	Frédéric	absent, procuration à M ^{me} Harua, pour
M.	Salmon	Geffry	pour
M ^{me}	Sanquer	Nicole	absente, procuration à M ^{me} Lucas, pour
M.	Schyle	Philip	pour
M.	Taae	Putai	absent, procuration à M. Schyle, pour
M.	Tahiata	Fernand	pour
M ^{me}	Tahiata	Romilda	pour
M ^{me}	Tahuhuterani	Louisa	pour
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	pour
M ^{me}	Teahe	Teapehu	absente, procuration à M ^{me} Tahiata, pour
M ^{me}	Teakarotu	Joséphine	pour
M.	Tehaamoana	Etienne	absent, procuration à M ^{me} Butcher-Ferry, pour
M ^{me}	Teriitahi	Tepuaraurii	pour
M ^{me}	Terooatea	Sylviane	absente, procuration à M ^{me} Heaux, pour
M ^{me}	Tetopata	Tapeta	pour
M ^{me}	Tetuanui	Lana	absente, procuration à M ^{me} Amaru, pour
M ^{me}	Tevahitua	Eliane	pour
M ^{me}	Tevaitau-Mercier	Cécile	pour
M.	Tokoragi	Félix	absent, procuration à M ^{me} Matehau-Nuupure, pour
M.	Tong Sang	Gaston	pour
M.	Toromona	John	pour
M.	Tuheiava	Richard	pour
M ^{me}	Tupana	Moihara	pour
M ^{me}	Tuuhia	Augustine	Pour

Le président : La loi du pays est adoptée par 57 voix pour, à l'unanimité. *maita'i*.

M. Jacques Raynal : Merci, Monsieur le président. Merci à tous.

Le président : Merci, Monsieur le ministre.

RAPPORT N° 131-2018 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT CRÉATION ET ORGANISATION D'UN SYSTÈME D'INFORMATION COMMUNAUTAIRE POUR LE PASSAGE DE LA MARCHANDISE À L'IMPORTATION ET À L'EXPORTATION DÉNOMMÉ « FETIA »

Présenté par M^{me} la représentante Dylma Aro.

Procédure d'examen simplifiée

Le président : Nous passons au rapport n° 131-2018 sur le projet de loi du pays portant création et organisation d'un système d'information communautaire pour le passage de la marchandise à l'importation et à l'exportation dénommé « FETIA ».

La parole est à Madame la rapporteure Dylma Aro.

M^{me} Dylma Aro, rapporteur : Merci, Monsieur le président.

— Présentation des travaux en commission —

Le président : *Merci,* Madame le rapporteur.

Nous avons fixé à 75 minutes le temps de la discussion générale dont 50 pour le TAPURA HUIRAATIRA, 12 pour le Tahoeraa Huiraaatira, 18 pour le Tavini Huiraaatira et 3 pour le non-inscrit.

Je demande à Madame Joséphine Teakarotu de prendre la parole pour le groupe TAPURA HUIRAATIRA.

M^{me} Joséphine Teakarotu : Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, Mesdames et Messieurs les représentants, chers collègues, *bonjour.*

On le sait, les circulations de marchandises venant et partant de la Polynésie française se font quasi intégralement par voie maritime, 99,6 % des marchandises précisément.

À l'arrivée au port de Papeete, la situation actuelle met en évidence un grand nombre de procédures différentes pour les différentes formalités de déclarations et de dédouanement. Le système fonctionne mais est assez dispersé et donc hétéroclite. Il peut et doit être amélioré, notamment par une plateforme à accès unique que tous les acteurs de l'import-export (agents maritimes, transitaires, commissionnaires en douane, sociétés de manutention, acconiers...) utiliseraient.

Afin d'éviter des lourdeurs de traitement, des retards, des déplacements pour courir après un document manquant, et autres erreurs diverses, les professionnels se sont mis d'accord pour remédier à cette situation et créer cette plate forme communautaire, baptisée « FETIA », qui permettra désormais d'optimiser le processus de la chaîne logistique pour les mouvements portuaires des marchandises entrant et sortant de Polynésie. Les informations seront donc données et consultables en temps réel, les coûts d'exploitation seront réduits, les processus seront simplifiés et donc optimisés, et la dématérialisation des documents permettra en outre une diminution de l'impact environnemental.

Des freins à la fluidité des mouvements ayant été identifiés par un audit de 2015, le Port de Papeete n'a eu de cesse de chercher une solution qui a été trouvée à l'image de ce qui se faisait dans des ports comme Marseille, Bordeaux, Dunkerque ou Nouméa, qui utilisaient déjà une plate forme communautaire à accès unique.

C'est donc le système FETIA, acronyme de Fenêtre unique de terminal de commerce international agréée, qui a été retenu pour agréger, optimiser, automatiser, orchestrer et sécuriser les processus des

métiers de la communauté portuaire et aéroportuaire, qui sera, en outre, interactif avec le système de dédouanement FENIX.

Reste à parler du financement de ce système qui sera alimenté par une redevance dont le montant sera fixé en conseil des ministres et qui sera payée par tous les utilisateurs de FETIA.

On l'aura compris, c'est une modernisation importante et nécessaire pour suivre en temps réel les flux de marchandises physiques, administratifs et douaniers qui ne présentent, nous l'avons détaillé, que des avantages.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir approuver cette création, en vous remerciant pour votre attention.

Merci.

Le président : Merci, Madame la représentante.

Nous passons la parole à Madame Teura Iriti pour le groupe Tahoeraa Huiraaatira.

M^{me} Teura Iriti : Merci beaucoup, Monsieur le président. Monsieur le ministre *bon après-midi.*

Pour ne pas être trop redondante, je vais essayer de synthétiser notre intervention.

L'établissement public du Port autonome de Papeete voit le jour le 5 janvier 1962. Situé en plein cœur de la capitale de Papeete, il constitue le point central de connexion des échanges en Polynésie française. Il contribue fortement à l'essor économique du pays.

Même s'il se trouve dans une situation de quasi-monopole, le Port de Papeete ne saurait échapper aux effets de la mondialisation des échanges. Il se doit donc d'être dans l'ère du temps et de s'adapter, de se doter rapidement d'une stratégie de développement qui faciliterait des échanges commerciaux et financiers à l'échelle locale et mondiale grâce au développement de ses outils d'information et de communication. En novembre 2015, le Port autonome est allé dans ce sens en sollicitant un audit qui a mis le doigt sur plusieurs dysfonctionnements.

Aussi, pour faciliter ces démarches administratives et rassembler tous les professionnels de l'import-export par voie maritime, il est proposé de la mise en place d'un système d'information communautaire dénommé « FETIA », un guichet unique chargé d'émettre des avis et des recommandations.

Le projet de loi du pays qui nous est présenté aujourd'hui ne peut qu'obtenir un vote favorable de notre part.

Merci.

Le président : Merci, Madame la représentante.

Nous passons la parole à Madame Cross pour le groupe Tavini Huiraaatira.

M^{me} Valentina Cross : Monsieur le président, mes chers collègues, Monsieur le ministre,

Par lettre du 24 septembre 2018, le Président de la Polynésie française va faire parvenir aux fins d'examen par l'assemblée de Polynésie le projet de loi du pays portant création et organisation d'un système d'information communautaire pour le passage de la marchandise à l'importation et à l'exportation dénommée « FETIA ».

Dans l'exposé des motifs joint à la lettre ci-dessus, nous apprenons que 99,6 % du tonnage des marchandises importées en Polynésie se fait par voie maritime, donc en utilisant les services de la communauté portuaire de Papeete, et que le constat actuel est que tous les opérateurs travaillant dans l'importation-exportation par voie d'acheminement maritime ne sont pas reliés par une plateforme communautaire à accès unique.

C'est pourquoi les professionnels de la place portuaire, privés et publics, ont décidé de s'unir pour mettre en place un système d'information communautaire, ou Cargo Community System (CCS), leur permettant d'optimiser le processus de la chaîne logistique du passage portuaire de la marchandise à l'import et à l'export, ces acteurs portuaires étant les agents maritimes, les transitaires et commissionnaires en douane, les sociétés de manutention – acconiers, les gestionnaires de magasins et aires de dédouanement/exportation, la Direction générale des douanes, le Port autonome de Papeete, les organismes de contrôle frontalier (vétérinaires, service phytosanitaire, etc.), les transporteurs et les importateurs et exportateurs.

Il n'y aura plus de papier qui circule, comme l'exemple du certificat phytosanitaire que les plantons des transitaires sont obligés d'aller récupérer au service phytosanitaire pour le déposer en même temps que la déclaration douanière. Avec FETIA, le service phytosanitaire va simplement cocher « OK » dans le système.

Enfin, on apprend que le coût du logiciel sous licence valable 11 ans, fourni par la société MGI, a coûté au Port autonome la somme de 389 millions de francs CFP. Du coup, avec la mise en place de ce guichet unique électronique et de cet investissement, le Port autonome va instituer une redevance. On nous indique qu'en Nouvelle-Calédonie, à Nouméa, l'adhésion au système coûte 20 000 F CFP par mois aux professionnels qui veulent utiliser le système et 700 F CFP par déclaration de douanes déposée dans le système. Pour la directrice adjointe du Port autonome de Papeete, tout le monde va être gagnant avec FETIA.

L'examen de ce projet de loi de pays n'appelant de notre part aucune observation particulière, le groupe Tavini Huiraatira va voter en faveur de ce projet de texte.

Merci.

Le président : Merci, Madame la représentante.

La parole est à Monsieur le ministre.

M. René Temeharo : Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs les représentants, Monsieur le député,

Je pense que tout a été pratiquement dit, tout en sachant que cela va nous permettre d'accélérer les opérations de facturation et de recouvrement des droits d'accostage des navires qui touchent le Port autonome de Papeete. Cela va nous donner un nouvel élan sur la perception et puis cela nous permet aussi d'échanger avec d'autres acteurs qui en demandent. Comme vous le savez, c'est en commun accord avec les professionnels, avec la douane, que nous avons mis en place ce schéma.

Comme vous le savez, il y a un coût. Actuellement, nous avons payé 65 millions F CFP et le reste sera payé sur la période de 10 ans.

Il faut savoir que nous avons aussi une période de formation qui va durer sur une période d'un an afin de concevoir l'adaptation de ce logiciel.

C'est effectivement la mondialisation qui voudrait que l'on soit aussi au point, et donc le temps est révolu pour qu'aujourd'hui, le Port puisse se doter de ces moyens avec tous les échanges possibles de données, dans un premier temps, avec les acteurs qui jouxtent les activités du port et, plus tard, avec

aussi l'application d'autres logiciels qui viendraient conforter FETIA, à savoir, comme vous le savez dans les îles, il y a aussi des accostages, il y a aussi du trafic, et tout va être coordonné à ce que l'on sache vraiment dans un futur qui se situe actuellement à Fakarava, qui a accosté à Bora-Bora, à Huahine, aux Marquises. Voilà. C'est un réseau qui se doit de développer dans le temps, et ça serait l'intérêt de la Polynésie française, Monsieur le président.

Le président : Merci, Monsieur le ministre.

N'ayant pas eu d'amendement déposé pour l'examen de ce projet de loi du pays, nous allons procéder directement au scrutin public pour le vote du projet de loi.

Je demande à Madame la secrétaire générale adjointe de faire l'appel des représentants. Merci.

M^{me} Caroline Chung procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M ^{me}	Amaru	Patricia	pour
M ^{me}	Aro	Dylma	pour
M ^{me}	Atger-Hoi	Teumere	pour
M.	Brotherson	Moetai	pour
M ^{me}	Bruant	Virginie	pour
M.	Buillard	Michel	pour
M ^{me}	Butcher-Ferry	Yseult	pour
M.	Ching	Yves	pour
M ^{me}	Cross	Valentina	pour
M.	Faatau	Luc	pour
M.	Flohr	Henri	pour
M.	Fong Loi	Charles	pour
M.	Frebault	Angélo	absent, procuration à M ^{me} Aro, pour
M ^{me}	Frebault	Joëlle	pour
M ^{me}	Galenon	Minarii	pour
M.	Geros	Antony	pour
M.	Graffe	Jacque	absent, procuration à M ^{me} Teriitahi, pour
M ^{me}	Harua	Monette	pour
M.	Heaux	James	pour
M ^{me}	Iriti	Teura	pour
M.	Kautai	Benoit	absent, procuration à M ^{me} Frebault, pour
M.	Laurey	Nuihau	absent, procuration à M ^{me} Bruant, pour
M ^{me}	Le Gayic	Vaitea	pour
M.	Lisan	Marcelin	pour
M ^{me}	Lucas	Béatrice	pour
M.	Maraeura	Teina	absent, procuration à M ^{me} Tupana, pour
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	pour
M.	Moutame	Thomas	absent, procuration à M ^{me} Tarahu-Atuahiva, pour
M.	Natua	Bernard	pour
M.	Perez	Antonio	pour
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	absente, procuration à M ^{me} Iriti, pour
M ^{me}	Pomare-Tixier	Yvannah	absente, procuration à M ^{me} Teakarotu, pour
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	pour
M.	Riveta	Frédéric	absent, procuration à M ^{me} Harua, pour
M.	Salmon	Geffry	absent, procuration à M. Tahiaata, pour
M ^{me}	Sanquer	Nicole	absente, procuration à M ^{me} Lucas, pour
M.	Schyle	Philip	pour
M.	Taae	Putai	absent, procuration à M. Schyle, pour

M.	Tahiata	Fernand	pour
M ^{me}	Tahiata	Romilda	pour
M ^{me}	Tahuhuterani	Louisa	pour
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	pour
M ^{me}	Teahe	Teapehu	absente, procuration à M ^{me} Tahiata, pour
M ^{me}	Teakarotu	Joséphine	pour
M.	Tehaamoana	Etienne	absent, procuration à M ^{me} Butcher, pour
M ^{me}	Teriitahi	Tepuaraurii	pour
M ^{me}	Terooatea	Sylviane	absente, procuration à M. Heaux, pour
M ^{me}	Tetopata	Tapeta	pour
M ^{me}	Tetuanui	Lana	absente, procuration à M ^{me} Amaru, pour
M ^{me}	Tevahitua	Éliane	pour
M ^{me}	Tevaitau-Mercier	Cécile	pour
M.	Tokoragi	Félix	absent, procuration à M ^{me} Nuupure, pour
M.	Tong Sang	Gaston	pour
M.	Toromona	John	pour
M.	Tuheiaava	Richard	pour
M ^{me}	Tupana	Moihara	pour
M ^{me}	Tuuhia	Augustine	pour

Le président : Merci. La loi du pays a été adoptée par 57 voix sur 57. *Merci* pour l'unanimité.

Merci, Monsieur le ministre.

M. René Temeharo : Merci, Monsieur le président. Merci à l'ensemble des élus.

RAPPORT N^o 132-2018 CONCERNANT LA PROPOSITION DE RÉOLUTION RELATIVE AU SOUTIEN DE LA CANDIDATURE DU 'ORI TAHITI, À L'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL DE L'UNESCO

Présenté par M. et M^{me} les représentants Michel Buillard et Tepuaraurii Teriitahi.

Le président : Nous passons au dernier dossier, le rapport n^o 132-2018 concernant la proposition de résolution relative au soutien de la candidature du '*ori tahiti (NDT, danse tahitienne)*' à l'inscription sur la liste du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO.

Monsieur le rapporteur Michel Buillard, une démonstration avant ? (*Rires.*)

M. Michel Buillard, rapporteur : Merci, Monsieur le président. On avait un peu mal commencé ce matin. Peut-être parce que Gaston était là. Mais là, en fin d'après-midi, la soirée se rapprochant, la sagesse gagne nos cœurs progressivement. Mais là, on va se réveiller un peu avec le '*ori tahiti (NDT, danse tahitienne)*'.

— Présentation du rapport —

Et je voudrais rendre hommage au travail qui a été effectué par notre ministre de la culture Heremoana Maamaatuaiahutapu, ainsi que de sa collaboratrice, notre danseuse devant l'éternel, Manouche Lehartel, qui a beaucoup collaboré également pour la réussite de ce projet.

Monsieur le ministre, on vous donne mandat pour nous représenter devant, d'abord, la commission des biens et pour danser, non pas devant l'ONU, mais devant l'UNESCO parce que vous êtes également un excellent danseur. Et nous aussi, on aime la danse, on aime le '*ori tahiti (NDT, la danse tahitienne)*', et je pense que tout le monde dans cette assemblée, on ne va pas danser, mais on va tous voter favorablement pour cette résolution.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Monsieur le rapporteur.

75 minutes sont réservées à la discussion générale : 50 pour le TAPURA HUIRAATIRA, 12 pour le Tahoeraa Huiraatira, 10 pour le Tavini Huiraatira et 3 pour le non-inscrit.

Je passe la parole à Madame Atger pour le Tavini Huiraatira.

M^{me} Teumere Atger-Hoi : Merci, Monsieur le président. *Monsieur le ministre*, chers collègues, *bonsoir*.

Il nous est demandé d'adopter la proposition de résolution relative au soutien de la candidature du '*ori tahiti (NDT, danse tahitienne)*', à l'inscription sur la liste du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO.

Nous pourrions définir le concept de culture, au travers d'une vision holistique, comme étant le fruit de l'expression du génie humain qui se vit intimement dans son for intérieur certes, mais qui se donne également à voir, permettant ainsi à autrui d'en apprécier la saveur si particulière. En ce sens, le '*ori tahiti (NDT, danse tahitienne)*' fait naturellement partie des éléments constitutifs de cet ensemble appelée « culture », au même titre que nos *tatouages*, que nos *mā'ohi chants traditionnels* ou encore de notre littérature autochtone.

Pour les passionnés de culture que nous sommes, comment ne pas être enthousiasmés face à ce projet d'inscription de notre '*ori tahiti (NDT, danse tahitienne)*' par l'UNESCO, sur la liste du patrimoine culturel immatériel de l'Humanité. En effet, nous sommes tout à fait en phase avec les propos de notre ministre de la culture selon lesquels cette inscription constituerait en une reconnaissance du '*ori tahiti (NDT, danse tahitienne)*' au titre d'art chorégraphique, polyphonique, instrumental, vestimentaire et linguistique polynésien ayant sa source à Tahiti. D'autant que face aux dangers d'une mondialisation toujours plus galopante, nous sommes également d'accord sur le fait qu'il faille ancrer notre danse de manière incontestable dans son lieu et son rayonnement premier afin d'assurer concomitamment sa qualité, sa pérennité et sa promotion.

Cependant, permettez-moi toutefois de rester dubitative lorsque nous apprenons que si le dossier du '*ori tahiti (NDT, danse tahitienne)*' est jugé recevable à l'issue de l'audition du 23 novembre prochain à Paris, il sera mis en concurrence face à d'autres dossiers franco-français, tels que les bars et cafés de Paris, voire éventuellement celui de la baguette parisienne. Puisque c'est la procédure qui le veut, nous apprenons aussi que c'est le président de la République en personne qui devra choisir un de ces dossiers. Pensez-vous réellement que le président d'une République jacobine portera son choix sur le dossier du '*ori tahiti (NDT, danse tahitienne)*' alors qu'il aura sur son bureau des dossiers qui lui seront beaucoup plus familiers, culturellement. Nous verrons bien !

Bien que nous soyons favorable dans l'absolu à ce projet, le Tavini Huiraatira souhaiterait pousser plus loin la réflexion autour de cette forme de reconnaissance de notre culture, au travers notamment de la labellisation d'un des éléments constitutifs de la culture *polynésienne* que représente le '*ori tahiti (NDT, danse tahitienne)*'.

En effet, comment pouvons-nous encore parler de notre culture dans un système colonial qui nous prive du droit le plus élémentaire d'exister en tant que peuple *polynésien* ? Que dit la Constitution française à notre sujet ? Article 72-3, « La République reconnaît, au sein du peuple français, les populations d'Outre-mer (...) ». Connaissez-vous la différence sémantique entre les mots *peuple* et *population* ? Un *peuple* est un ensemble d'individus vivant en société et partageant une origine commune, des langues communes, une terre commune, une culture commune. Alors que le terme *population*, quant à lui, se réfère simplement à un ensemble de personnes habitant un espace donné.

Le Tavini Huiiraatira se bat pour que nous soyons reconnus en tant que *peuple* souverain. Or, si la République coloniale ne nous reconnaît pas en tant que tel, c'est qu'elle ne reconnaît pas non plus l'existence de notre culture, donc de notre *'ori tahiti* (NDT, *danse tahitienne*). Car on ne peut pas dissocier une culture de son peuple.

De plus, puisque nous parlons aujourd'hui de *'ori tahiti* (NDT, *danse tahitienne*), qu'en est-il du *reo mā'ohi* (NDT, *langues polynésiennes*) ? Après tout, n'oublions pas que nous dansons toujours sur du sens, véhiculé par des mots issus de nos langues *mā'ohi* (NDT, *polynésiennes*). Là aussi, on ne peut pas dissocier le *'ori tahiti* (NDT, *danse tahitienne*) et le *reo mā'ohi* (NDT, *les langues polynésiennes*).

C'est pourquoi, si l'État doit reconnaître le *'ori tahiti* (NDT, *danse tahitienne*), alors il doit également reconnaître le *reo mā'ohi* (NDT, *les langues polynésiennes*) en tant que langue officielle d'un peuple fier d'appartenir à une culture millénaire, réclamant le droit d'exister en tant que *Nuna'a Mā'ohi* (NDT, *peuple polynésien*) à... 18 000 km de la France.

Merci. (Applaudissements sur les bancs du Tavini Huiiraatira.)

Le président : Merci, Madame la représentante.

Nous passons la parole au représentant du groupe Tahoeraa Huiiraatira.

M^{me} Teura Iriti : *Merci, Monsieur le président.*

Nous sommes conscients que ce dossier est extrêmement important. Il figure tout à la fin de notre ordre du jour. Ce qu'il convient de retenir, puisque je me rends compte que nous avons les mêmes interventions, c'est que nous devons véritablement être fiers de notre culture, et c'est ce que nous démontre le ministre aujourd'hui. Ceci étant, nous ne devons pas nous arrêter là. Nous devons faire reconnaître nos us et coutumes. Car, nous savons que la danse tahitienne qui se pratique dans le monde entier permet aux autres de gagner de l'argent. Aussi, Monsieur le ministre, je vous adresse tous mes encouragements, mais il ne faut s'arrêter là. Il faut véritablement faire reconnaître la culture de ce pays.

Merci.

Le président : Nous passons la parole à Madame Romilda Tahiaata pour le groupe TAPURA HUIRAATIRA.

M^{me} Romilda Tahiaata : *Merci, président. Monsieur le ministre,*

Je vais juste ajouter une phrase.

Le *'ori tahiti* (NDT, *danse tahitienne*) est le fabuleux ambassadeur du sourire et du raffinement polynésien. Il est donc important — enfin plus d'une phrase —, pour mettre un maximum de chance de notre côté, que l'assemblée de Polynésie apporte formellement son soutien à cette demande de labélisation du *'ori tahiti* (NDT, *danse tahitienne*) au patrimoine mondial culturel immatériel de l'UNESCO.

Merci.

Le président : Merci, Madame la représentante.

La parole est à Monsieur le ministre. (*Réactions dans la salle.*)

M. Heremoana Maamaatuaiahutapu : *Je n'en ai plus la force ! (Rires.) Je n'en est plus la force !*
Ne me faites pas souffrir !

Tout d'abord, bonsoir à tous.

Je vous remercie tous de soutenir ce projet qui est le nôtre (NDT, inclusif). Il est fondamental que nous apportions tous notre soutien à ce projet dans l'intérêt avant tout de notre jeunesse.

Il faut savoir que nos parlementaires nous ont également adressé leur lettre de soutien ; cela va nous permettre de montrer que nous avons le soutien indéfectible des élus en premier lieu. Par ailleurs, nous avons aussi reçu des lettres de soutien du Mexique, des États-Unis, de l'Espagne, du Canada, du Japon, et même de Russie, de personnes qui pratiquent la danse tahitienne.

Je ne vais pas être trop long. En tous les cas, il faut que ce dossier aboutisse.

Juste quand même, *Monsieur le maire*, je ne danserai pas à l'ONU. (*Réactions dans la salle.*) Non, c'est à l'UNESCO. (*Rires.*) Cela se passe à l'UNESCO. On s'est trompé un peu de lieu, ce n'est pas le même endroit. Voilà. C'est à l'UNESCO et puis je ne veux pas aller à « l'eau nu », moi, je vais à « l'eau habillé ». Juste un petit mot pour essayer de détendre un peu l'atmosphère parce que j'étais là aussi, ce matin, mais voilà je souhaite vraiment qu'on est un soutien unanime pour ce dossier qui a nécessité plusieurs années de travail et nous avons le soutien unanime aussi de la communauté de danseurs. Donc ça aussi c'est important.

Merci infiniment. Merci à tous.

Le président : *Merci, Monsieur le ministre.*

Nous passons à l'examen du projet de résolution, Monsieur le rapporteur.

— Présentation de la proposition de résolution —

Le président : Merci, Monsieur le rapporteur.

La discussion est ouverte sur le projet de résolution. Pas de discussion. Tout a été dit.

Nous passons au vote. Qui est pour ?... À l'unanimité. Voilà, Monsieur le ministre. (*Applaudissements dans la salle.*) *Merci bien.* La résolution est adoptée.

M. Heremoana Maamaatuaiahutapu : Merci, Monsieur le président.

Merci pour cette... « unanimité unanime ». (*Rires.*) Je pense que la communauté du 'ori tahiti (NDT, danse tahitienne) appréciera. *Merci.*

Le président : Merci. *Bon courage*, Monsieur le ministre. On compte sur vous.

III) EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Le président : Nous passons au point III) Examen de la correspondance. Si vous avez besoin de copie, le secrétariat de l'assemblée est à votre disposition.

IV) CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le président : Avant de clôturer notre séance, je voudrais simplement vous signaler, à la demande de notre président de la commission des finances, qu'une réunion de la commission sur le budget 2019 aura lieu le mercredi 21 novembre à 9 heures. Vous êtes tous conviés, bien sûr les membres de la commission, mais tous les élus sont conviés à cette séance de travail de la commission. L'assemblée

fera tout pour faciliter le déroulement de cette opération à la demande de notre président de la commission.

Moi-même, je serai absent du pays du 17 novembre au 2 décembre. Notre charmante vice-présidente Sylvana Puhetini prendra la direction des affaires de notre assemblée pendant toute cette période. Je lui laisse le soin de convoquer notre assemblée pour le 29. Normalement, il est inscrit dans le calendrier prévisionnel des séances, le 29 novembre.

Et voilà, merci bien pour la qualité de nos échanges, de nos travaux de cette journée et je vous souhaite une belle fin de journée.

Merci et que Dieu vous bénisse !

oOo

Il est 17 heures 19 minutes.

oOo

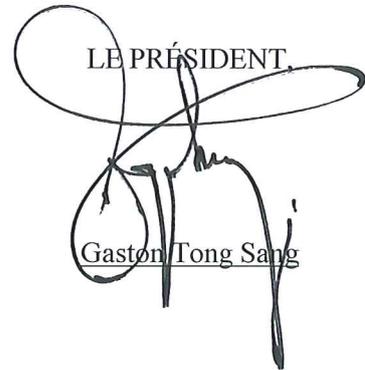
LA SECRÉTAIRE,



Béatrice Lucas



LE PRÉSIDENT,



Gaston Tong Sang